NOTICES HISTORIQUES
et
COUTUMIER
de la PAROISSE DE SAINTE-HELENE-DU-LAC

De l'abbé Jean-Baptiste GARDET

Document transcrit par les membres de la section généalogie de l'association RDV de Ste-Hélène-du-Lac

Notices historiques de la paroisse de Ste Hélène du Lac (ADS 48F 348) de l'abbé Jean-Baptiste Gardet 15 décembre 1886

Page 3	Chapitre 1er Personnel ecclésiastique
	Chapitre 2 Etat personnel et habitants de Ste Hélène du Lac
Page 12	Art 1 : Recensement
Page 13	Art 2 : Etat moral et religieux
	Art 3 : Etat des principales familles
Page 18	1 De Roberty
Page 21	2 Château du Touvet- Pillet- Falcoz- Favier du Noyer
Page 65	3 Propriété de Chantemerle - Desaire - Sonnet- Bel
Page 27	4 Propriété des Combilloles - Rey
Page 29	5 Propriété de Montmeilleraz – Ract
Page 32	6 Propriété du Colombier – Sonnet – Pognient – (Berthet)
Page 37	7 Commanderie du Prieuré
Page 40	8 Familles qui ont donné des prêtres à l'Eglise – Bret – Blanc -Berthet – Lovet – Tissot - Billiard
	Chapitre 3 Notices sur l'église paroissiale, le clocher, le cimetière
Page 46	Art 1 : L'église
Page 53	Art 2 : Le clocher
Page 56	Art 3 : Les cloches
Page 59	Art 4 : Le cimetière
Page 65	Chapitre 4 Presbytère
	Chapitre 5 Des fondations
Page 73	Art 1 : Fondation Melchior Neyret
Page 83	Art 2 : Fondation du révérend Blanchin (20-07-1852)
Page 85	Art 3 : Fondation de Xavier Neyret (« Frère Palatin »)
Page 91	Art 4 : Fondation temporaire et messes
Page 93	Chapitre 6 Bureau de bienfaisance de Ste Hélène du Lac
Page 99	Erection de la chapelle ND de Lourdes
Page 101	Bail pour la location du presbytère
	Coutumier - paroisse de Ste Hélène du Lac
Page 103	Chapitre 1er Conservation des fruits
Page 103	Chapitre 2 De l'église
Page 104	Chapitre 3 Les offices du dimanche et fêtes
Page 105	Chapitre 4 De l'administration des sacrements
Page 108	Chapitre 5 Des mariages
Page 109	Chapitre 6 Divers usages pendant l'année – par mois-

Notices historiques de la paroisse de Ste Hélène du Lac

La paroisse de Ste Hélène du Lac dont la formation parait remonter jusqu'au 15ème siècle, appartenait au Diocèse et faisait partie de la Juridiction des Evêques de Maurienne comme toutes les paroisses de la rive gauche de l'Isère jusqu'à la fin du département de l'Isère. Pour avoir des notions plus précises sur l'histoire de la paroisse, il faudrait consulter les archives de l'Evêché de St Jean de Maurienne.

Les quelques renseignements que nous consignons dans cette notice sont extraits des registres de la paroisse et de quelques contrats ou documents divers, puisés aux archives de la commune.

Chapitre 1er Etat personnel ecclésiastique

1er Claude Vidal curé, a exercé les fonctions pastorales de 1617 jusqu'à l'année 1633

2ème Jean Perret curé en 1633 jusqu'à l'année 1649

3ème Jean Monta curé en 1649 jusqu'à l'année 1694. Il est décédé dans la paroisse, selon l'acte de décès suivant : « 11a maii , sepultus fuit Joannes Monta sacerdos curatus Ste Helena de Lacu ubi mansit 45 annio, sacro viatus oleique santi usutione Munilis, ob doranivit inv sio 10 maii 1694 ». (*le 11 mai, fut enterré Jean Monta curé de cette Paroisse de Ste Hélène du Lac où il est resté curé 45 ans, guide sacré de l'Eglise, il a obtenu le sacrement de l'extrême onction avant que l'endormissement ait commencé le 10 mai 1694).*

4ème Jean Col curé en 1694 jusqu'à l'année 1696. Il est aussi décédé dans la paroisse comme le désigne l'acte suivant : « die decima septimo mensio septembris 1696 sepultus est Jeannus Col parochus ». (le dix septième jour du mois de septembre 1696 a été enterré le curé Jean Col) .

5ème Claude Tardy a été curé de la paroisse de l'année 1696 jusqu'à l'année 1710.

6ème Jean François Ray de 1710 jusqu'à l'année 1712. Il parait que c'était un prêtre d'une profonde humilité, ou peut-être entaché de Jansénisme: il ajoutait à la signature des actes des registres las mots suivants : « sacerdos indignis » (*je suis indigne du sacerdoce)*

7ème Jean Martin l'année 1712 jusqu'à l'année 1726. Il parait que dans son administration de la paroisse, il était peu instruit et par suite, il régnait peu d'ordre dans la paroisse.

8ème Etienne Martin a été curé de la paroisse de 1726 jusqu'à 1738. Il est décédé dans la paroisse comme le décrit l'acte suivant : «die decima nova octobris Mr Stephanus Martin, parochus Ste Helena de Lacu qui porteta die an sepultus fuit in ecclesia parochiali.... (l*e 19ème jour d'octobre, Mr Etienne Martin, curé de Ste Hélène du Lac, où il a péri le jour précédent, a été enterré dans l'église paroissiale …. lieu)* signé Lazard parochus (*curé de*) Coësiea

9ème François Laurent curé en 1738 jusqu'à l'année 1758. Le 16 janvier 1758 a été inhumé dans l'Eglise de Ste Hélène. Mr François Laurent curé de la-dite paroisse irréprochable en la vie et mœurs, âgé environ de 53 ans ayant reçu les sacrements signé Girard économe. En l'année 1751 jusqu'à 1758 Philibert Cordet dirige la paroisse et l'administre au nom de Mr curé Laurent. Il su-signe dans les registres : Philibert Cordet paro pro d me (*curé par procuration divine*) Laurent.

10ème Le sus dit Cordet Philibert fut nommé ensuite curé de Ste Hélène du Lac en 1758 et administra la paroisse, ayant pour auxiliaire un vicaire nommé Missilier Alexandre jusqu'à l'année 1765 (avril).

11ème Amédé Crozet en l'année 1765 jusqu'à l'année 1788.

12ème Joseph Bérard a été nommé curé de la paroisse en 1788 et a exercé les fonctions de curé jusqu'au mois d'avril 1792. Ce curé semble avoir été peu édifiant pendant son séjour dans la paroisse. Il parait qu'il était doué d'un grand fond d'orgueil et de suffisance, comme le prouve sa signature dans les actes publics où il se dit sacrea facultatis Turinsis Doctor. Doctor Theologus sacrorum paginarum Doctor. (*Docteur de la sacré faculté de Turin, docteur théologue docteur en analyse de textes sacrés).* Il parait avoir été imbu des principes de l'erreur de Jansénius : aussi il était animé d'un zèle qui tournait à la violence, lorsqu'il fit frapper de verges une fille qui avait forfait à son honneur par suite de sa conduite violente, il avait de très mauvais rapports avec les membres du Conseil Municipal. En 1791, le 6 septembre, les Administrateurs de la commune formulent une plainte contre lui au Sénat de Savoie. Parmi les chefs d'accusation, on lui reproche surtout les actes de violence. Etc

13ème Mugard Xavier qui se dit :ad sacra manera delegatus (*délégué à la mission sacrée*). Il prit possession de la paroisse en avril 1792 jusqu'à février 1793. C'était un prêtre doué de grandes vertus et surtout admirable par son zèle. C'était le temps de la terreur de la révolution française de 1793. Il refusa de prêter le serment exigé par la proclamation des Commissaires de la Convention nationale en date du 8 février 1793. Les habitants avaient pour lui une haute estime comme le prouve la supplique que le Conseil Municipal adressa à Mgr l'Evêque

de Maurienne. « L'an 1792 et le 9 du mois de mai, à neuf heures du matin, à Ste Hélène du Lac et dans la maison d'habitation du Seigneur Noble français Auguste de Roberty baron du présent lieu. Tous les conseillers étant rassemblés de la manière prescrite, ensuite de la nouvelle qu'ils ont reçu que le concours de la - dite paroisse était déterminé et fixé, se sont empressés de leur propre mouvement d'exposer ainsi qu'ils exposent très humblement à Mgr Illustrissime et Révérendissime Evêque de la diocèse et prieur d'Aiguebelle que les preuves qu'il a données de son zèle et de sa piété dans les fonctions et instructions publiques de la dite paroisse, Révérend Mugard, prêtre pourvu de l'Economat de la dite cure, fort désirer par tous les habitants de icelle de l'avoir pour leur curé .... Pensant que les qualités étaient très propres à faire naître la confiance que les paroissiens doivent avoir naturellement pour leur Pasteur ». Les autres mérites, particulièrement réunis dans le Révérend Mugard assurent d'avance aux dits habitants, qu'ils avaient le bonheur de le posséder. La bienveillance et la bonne harmonie régneraient de part et d'autre et toutes préventions disparaitraient.

C'est pourquoi et suivant les signatures du Conseil Municipal, Révérend Mugard ayant refusé de prêter le serment exigé par la convention nationale, fut forcé de partir pour l'exil. Il se réfugia au Piémont avec plusieurs autres prêtres exilés. Voici la teneur de son passeport délivré par les Membres du Conseil Municipal et qui prouve l'estime qu'on avait pour lui dans la paroisse. « Nous Maire et Officiers Municipaux de la commune de Ste Hélène du Lac, chef-lieu de Canton, certifie que le citoyen Mugard, curé de cette paroisse, taille cinq pieds, cheveux châtain, yeux sur le noir, visage rond, portant une ciselure à la joue droite, s'est présenté à notre municipalité, le 26 février pour y déclarer ne vouloir prêter le serment exigé par la proclamation des Commissaires de la Convention Nationale résidant dans le département de Mont Blanc, en date du 18 février de la présente année. Nous assurons en outre que le- dit curé est de très bonne vie et mœurs ; qu'il n'est redevable de rien à tout prêtre qui pourrait être mis en la place ; mais au contraire qu'il lui est encore dû son traitement des mois de janvier et février de la présente année ainsi qu'il est constaté par une délibération de la municipalité consignée dans ses registres : En conséquence, le même jour et en conformité de la même proclamation nous lui avons expédié le passeport de déportation exigé par le Décret de la Convention Nationale pour se rendre au Piémont par la Maurienne. Pour cela nous prions tous ceux qui sont à prier de le laisser librement et sûrement passer et même de lui prêter secours en cas de besoin comme nous ferions à toute autre en pareil cas, à Sainte Hélène du Lac ».
Fait le 26 février 1793

Signé : Bernard Mollot, Louis Tissot procureur syndic, J Bte Berthet, Etienne Berthier, Sébastien Raffin dit Lucas, Bte Berthet secrétaire.

14ème Révérend P. Papuin fit les fonctions de curé pendant la terreur de février jusqu'au mois de mai 1793. Sa signature dans les actes de la paroisse porte ces mots : vires parochi geruntes.

15ème Antoine Viret fut nommé curé provisoire en mai 1793 jusqu'au mois de février 1794. Il se dit administrateur des cultes et officier public. Sa signature, la manière de formuler les actes, surtout le départ de révérend curé Mugard pour refus de prestation de serment, laisseraient croire qu'il fut un prêtre assermenté. Le sus-dit Viret n'administra la paroisse que pendant une année et depuis son départ, la paroisse par suite de la terreur révolutionnaire fut privée de prêtre, de 1794 à l'année 1801.

Pendant cette triste époque le sacrement de baptême était conféré de préférence par un laïc, Bernard Mollot et même par François Pognient, tous deux successivement maire et officier public.

Pendant le règne de la terreur, les cérémonies du baptême furent suppléées, de 1794 à 1798, soit par révérend Marc prêtre missionnaire qui faisait sa résidence occulte à Saint Jean Puy Gauthier, soit par révérend Batardin curé à Villard d'Héry. Mais les sacrements furent surtout administrés par M Pierre Chapelle, curé de Saint Pierre de Soucy. De l'année 1799 à 1801 par M Laurent Dimier, curé de Champlaurent, résidant à la Chavanne.

Lorsque le culte catholique en décembre 1801 fut rétabli en France par le concordat de Napoléon 1er, avec le saint pontife, les prêtres exilés, et déportés que la misère et la mort n'avaient emportés de ce monde, purent rentrer dans leur diocèse et plusieurs dans leur paroisse qu'ils avaient été forcés d'abandonner. Voilà pourquoi nous voyons Révérend Mugard Xavier, après six ans d'exil, revenir à Sainte Hélène du Lac, reprendre le ministère pastoral, à la grande joie des habitants. Il exerça encore les fonctions du Saint Ministère
depuis le mois de décembre 1801 jusqu'en l'année 1807. Il paraît qu'étant déjà d'un âge avancé et usé par le saint ministère, il fut obligé de quitter sa paroisse et nous ne connaissons pas la paroisse où il a terminé le cours de sa belle vie sacerdotale.
16ème Richard Antoine : Son pays natal était la ville de Montmélian : Il appartenait à la petite bourgeoisie de ce mémorable chef-lieu de canton. Son éducation sacerdotale ne brillait, ni pas la science théologique, ni par le zèle apostolique. Son séjour à Sainte Hélène comme pasteur a duré pendant vingt-neuf ans : de 1807 jusqu'en 1836. D'après l'aveu des habitants, ses contemporains, il

s'occupait peu de l'éducation religieuse de la paroisse, qui était d'une grande nécessité, au sortir de la grande révolution française. Il n'admettait à la 1ère communion que les enfants âgés de 15 à 18 ans : aussi quelques-uns passaient leur vie sans faire la 1ère communion. Il éprouva beaucoup de difficultés et de contradictions de la part de l'administration municipale qui lui refusait les réparations du presbytère et surtout de l'église qui était dans un état de délabrement.

La cause qui a le plus contribué à la stérilité de son ministère pastoral, était son avarice, devenue proverbiale dans la paroisse, par le casuel des pièces de huit sols. (c'était la petite monnaie de l'Etat sarde à cette époque)

Il avait beaucoup participé à l'éducation et à l'entretien de ses neveux Richard de Montmélian. Révérend Richard mérite cependant des éloges pour la tenue régulière des comptes de fabrique et surtout pour son travail à tenir régulièrement les actes de l'état civil et de la paroisse. Il a mis un soin particulier à se procurer les actes de naissance et baptême qui avaient été dressés pendant la révolution dans les paroisses étrangères et également les actes de l'état civil. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les registres de la paroisse. Après son long séjour à Sainte Hélène du Lac, Mgr Bigex, alors archevêque de Chambéry, le força à prendre sa retraite. Il se retira à Montmélian dans sa famille où il est mort, après quelques années de séjour dans cette ville.

17ème Blanchin Antoine. Il était natif de Bellecombe en Bauges. Il a administré la paroisse en l'année 1836 jusqu'en 1839. C'était un saint prêtre, animé d'un zèle parfois trop ardent, et pas toujours assez prudent et pacifique. Vu l'esprit irréligieux de ses ouailles, et plusieurs autres difficultés, il demanda à l'autorité ecclésiastique à quitter Ste Hélène et fut nommé curé à Ste Offenge dessus.

18ème Cubit Guillaume. Son pays de naissance est aussi Bellecombe en Bauges. Il fut nommé curé de Ste Hélène en 1839 et y exerça le ministère jusqu'en 1846. Mr Cubit Guillaume, a laissé dans la paroisse, de très bons souvenirs. Il était aimé et estimé. Il avait compris la nécessité de l'instruction religieuse de ses paroissiens qui étaient restés dans une grande ignorance pendant le passage de Mr Richard et les suites de la révolution française.

19ème Cubit Joseph. Par des motifs inconnus, Mgr Billet, archevêque de Chambéry ordonna un changement entre les deux frères Cubit. Mr Cubit Joseph, alors curé de la paroisse de Cléry-Frontenex, fut nommé curé à Ste Hélène et son frère Guillaume Cubit alla le remplacer à Cléry. Il prit possession de la paroisse à Ste Hélène en 1846, où il exerça le saint ministère pendant 22 ans, jusqu'en 1868. Mr le curé Joseph Cubit était aimé de ses paroissiens, pendant les premières

années de son séjour dans la paroisse. Il se faisait aimer par sa popularité et surtout par sa grande charité à rendre des services à tous ceux qui s'adressaient à lui. Il éprouva ensuite vers l'année 1864, beaucoup de contradictions et d'ennuis, soit de la part des membres du conseil de fabrique, soit surtout de la part du conseil municipal. L'ancienne église menaçait ruine. Il s'agissait d'en construire une neuve ou de réparer et agrandir celle qui existait. Après beaucoup de débats et de suppliques auprès de l'administration civile et ecclésiastique il était parvenu à faire construire une église neuve qui devait être placée dans la propriété de Berthet Philippe, au sud du presbytère. L'architecte Fivel en avait dressé le plan gothique. Pour hâter la nouvelle construction de l'église, mr le curé Cubit fit interdire par Mgr l'archevêque Billet l'ancienne église dont les murs étaient fendus du côté nord et la voûte n'offrait plus de sureté. Cette interdiction de l'église produisit une grande irritation de colère, non seulement de la part du conseil municipal, mais de la majeure partie des habitants qui refusèrent, pendant près de trois ans, d'aller à la messe les dimanches et fêtes dans la remise et grange du château de Roberty. En 1867, le conseil municipal mit opposition à l'adjudication auprès de la préfecture de la construction de la nouvelle église gothique, et demanda l'agrandissement de l'ancienne en ajoutant deux travées du côté de la façade de la vieille église. Mr l'architecte Revel fut chargé de faire le plan et devis de la dite réparation qui s'élevait à la somme de vint six mille francs. Ce changement de construction de l'église fut le motif de graves embarras pour le révérend curé et un sujet d'ennuis de tout genre, parce que les procédés du conseil municipal étaient surtout dirigés contre mr le curé Cubit. Aussi, depuis cette époque, plusieurs membres de la municipalité de François Berthet-Rambau, adressèrent des suppliques calomnieuses au cardinal Billet pour obtenir le changement du révérend curé. On l'avait même accusé d'avoir laissé mourir, sans sacrements, trois habitants de la paroisse : c'était un mensonge. Par suite de toutes ces difficultés, et pour donner une certaine satisfaction aux habitants de Ste Hélène, le cardinal Billet nomma révérend Cubit curé de la paroisse de Cruet où il est décédé en 1873. Il avait éprouvé de profonds chagrins de son départ de Ste Hélène. Sa santé et son robuste tempérament en furent ébranlés et hâta son décès. Sa grande bonté et sa charité furent la cause qu'il survint pauvre et quasi insolvable. Malgré l'opposition qu'avaient exercé ses quelques ennemis de Ste Hélène contre lui, il a fait un legs à la paroisse de cent quarante francs destiné à l'achat d'un lustre et d'une lampe lustre devant la chapelle de St Joseph. Mr Cubit François, curé de Fréterive était chargé de solder la dite somme.

20ème Cachoux Henri Marie, de Tresserve, succéda à mr Cubit en mars 1868. Il avait quitté la paroisse de Prêles pour venir à Ste Hélène du Lac où il exerça les

fonctions curiales pendant dix-huit mois seulement, jusqu'en septembre 1869. Il fut reçu par ses paroissiens avec beaucoup de joie et d'empressement. Il s'occupa assez peu du ministère spirituel des âmes, mais il déploya un grand zèle et une grande activité pour diriger les réparations de l'ancienne église dont l'adjudication avait été donnée quelques jours avant son arrivée dans la paroisse. En mars 1868, les élections du conseil municipal avaient été conservatrices : Charles Billard, ardent conservateur, avait été nommé maire de la commune : Ce changement de conseil fut très heureux pour faciliter les projets du révérend curé pour la construction de l'église. Avec son talent diplomatique, il put obtenir du conseil et de la préfecture plusieurs changements du plan et devis de l'église. A lieu des deux travées sur la façade de l'église, il fit allonger le chœur en faisant un chœur octogone. Il fit exhausser les murs de trois mètres, et refaire toute la voûte de l'église. Il avait soin de surveiller, en détail, l'entrepreneur Berthousuy dans la confection des murs de soutènement des ogives.

Le devis portait des vitraux en verre blanc ; par une souscription faite chez les habitants, il fit placer les vitraux actuels qui ont été confectionnés par Pagnon de Lyon. Le changement des vitraux s'est monté à une somme de trois mille francs. Il fit aussi exhausser les murs du clocher de plusieurs mètres et placer la flèche actuelle qui est assez élégante. Ce fut pendant son séjour dans la paroisse que le cimetière fut agrandi du côté du sud et du côté du levant. Le terrain avait été vendu par les enfants de Philippe Berthet du prieuré et aussi qu'une espèce de hangar du prieuré qui communiquait jadis avec l'église et qui avait été la cause de l'incendie de l'église en 1821. C'est aussi mr le curé Cachoux qui a obtenu du conseil municipal la fonte de la belle cloche du poids de quinze cent vingt cinq kilogrammes qui n'a été placé au clocher qu'après son départ de Ste Hélène. Mr Cachoux en septembre 1869 fut nommé curé archiprêtre à la Rochette où il exerce les fonctions pastorales depuis cette époque. Il eut pour successeur à Ste Hélène du Lac :

21ème Gardet Jean-Baptiste, natif de la Trinité, né en 1815 de François Gardet et d'Angélique Arnaud-Godet ; ordonné prêtre en 1845. Il était curé de la paroisse de Planaise lorsque le cardinal Billet le nomma curé de Ste Hélène le 1er septembre 1869 et prit possession de sa nouvelle paroisse le 17 septembre de la dite année. Il y a 18 ans qu'il exerce le ministère dans la paroisse de Ste Hélène du Lac. En prenant possession de sa nouvelle paroisse, révérend Gardet a dû exercer son zèle à terminer et à orner la maison de Dieu que son prédécesseur avait laissée vide de tout ornement et meubles nécessaires à l'exercice convenable du culte catholique. Il fit réparer les fonds baptismaux, placer les

deux bénitiers de l'entrée de l'église ; avec les bois du vieux beffroi du clocher, il fit construire les bancs collatéraux et ceux de la tribune.

La table de communion qui n'avait pas été portée sur le devis de l'église n'existait pas encore à cette époque, et comme les fonds de la fabrique avaient été généralement assez mal administrés, et avaient même un passif assez considérable, le conseil de fabrique fit un emprunt de quatre cents francs et remboursable par extinction de cent francs chaque année. Cette somme a été affectée à payer la table de communion, à la confection des bancs de l'église.

En 1870, les deux autels collatéraux n'existaient pas ; les anciens autels qui étaient très défectueux avaient été enlevés et les débris étaient sur le grenier du presbytère. Les autels anciens n'avaient pas de sous-pieds. Un menuisier piémontais les a construits dans l'état où ils se trouvent actuellement ; c'est le peintre Luvini qui les a décorés. La sacristie n'avait pas été réparée en même temps que l'église. On construisit d'abord le plancher inférieur, et comme elle était très élevée, jusqu'à la voûte du clocher, le curé fit établir une chambre de retirage sur la sacristie avec un escalier tournant ; cette chambre est d'une grande utilité. Il existait une vieille crédence avec des tiroirs incommodes pour les ornements et les cierges ; elle a été réparée et augmentée des placards supérieurs pour y déposer les fleurs des autels.

Les ornements pour le Saint Sacrifice et les autres linges étaient d'une grande pénurie et en mauvais état ; ils ont été remplacés successivement soit par des dons soit par les revenus de la fabrique qu'on portait, chaque année, dans son budget une somme à cette fin et qui a aussi servi à l'achat du dais, du catafalque et d'un beau drap mortuaire.

Les candélabres du Maître Autel étaient dans un état de dégradation et dévernis ; ils ont été transportés à Lyon et réparés, vernissés par mr Favier orfèvre de Lyon. Ceux des autels collatéraux ont aussi été achetés et réparés à Lyon à la même époque 1872 : le grand lustre et les deux lampes lustres des autels collatéraux qui sont un don fait à la fabrique par révérend Cubit ex curé de Ste Hélène ont été achetés dans la maison Berry de Toulouse. Un pieux fidèle, Henri Lallemand, a fait don de la lampe lustre placé devant l'autel de la Ste Vierge. Le petit lustre a été donné par les dames du Sacré Chœur de Chambéry. Telle a été l'origine de l'ornementation actuelle de l'église de Ste Hélène du Lac.

Révérend Gardet ordonné prêtre le 20 décembre 1845, occupa les postes suivants : vicaire d'Entremont le Vieux 5 janvier 1846. Vicaire de Montmélian le 1er septembre 1849. Curé de Doucy 5 novembre 1858. Curé de Planaise 30 avril 1868 et enfin curé de Ste Hélène du Lac le 17 septembre 1869 où il est mort le

29 octobre 1890. Son corps a été inhumé à la gauche de la porte de l'église. La desserte de la paroisse lui étant devenue pénible, le cardinal Billet lui donna comme vicaire un précieux auxiliaire mr l'abbé Lucien Mossire, né à St Félix le 18 janvier 1857. Ordonné prêtre le 18 juillet 1881. Vicaire à Cusy 1881-1885. Vicaire de Ste Hélène du Lac de 1885 jusqu'au 14 novembre 1890. Ensuite vicaire à St Alban 1890-1892. Curé de Saint Jean Puy Gauthier avril 1892. De Gerbaix 1903. Retiré malade dans sa famille en 1906. Où il est mort le 20 novembre 1907.

Révérend Etienne Dupassieux, né à Chainaz, le 27 août 1849. Prêtre le 23 décembre 1876. Professeur à Rumilly 1er janvier 1877. Vicaire à Moye 27 août 1880. Curé de St Pierre d'Alvey le 21 octobre 1881. D'Aillon le Vieux 12 novembre 1886. De Ste Hélène du Lac 14 novembre 1890. En retraite à Arbin au château du Crêt le 1er septembre 1909, où il est mort le 4 juin 1921.

Révérend Gabriel Blais, né au Pont de Beauvoisin le 25 décembre 1854. Ordonné prêtre le 7 juin 1879. Auxiliaire à Jacob Bellecombette le 9 juin. Vicaire à St Jean de la Porte le 2 août 1879. Secrétaire de Mgr Pichenot 4 novembre 1879. Vicaire de St Pierre d'Albigny 1er novembre 1880. Vicaire à Aix les Bains 15 juillet 1888. Curé de Lucey 1er janvier 1890. De Ste Hélène du Lac 15 octobre 1909.

Chapitre 2 Etat personnel des habitants de Ste Hélène du Lac

Art. 1er Recensement

De l'année 1726 à 1738, on observe dans les anciens registres que le curé de la paroisse nommé Stéphanus Martin a administré le sacrement de baptême à 205 enfants et fait 222 sépultures.

En 1732, on compte 20 naissances, en 1733, 18 naissances et en 1734 6 seulement.

En 1733 la mortalité a été considérable et en 1734, il a existé une épidémie qui a causé la mortalité à 46 habitants, l'épidémie a surtout sévi sur les enfants.

En 1773, par ordre du roi de Sardaigne Victor Amédée, fût fait un dénombrement de tous ses sujets sardes. Le dénombrement fait dans la paroisse de Ste Hélène du Lac s'élevait, à cette époque, au nombre de 747 habitants.

Depuis le dénombrement, on observe que la population augmentait sensiblement, même pendant et après la terreur de la révolution française, puisque le recensement fait en 1812 porte la population au nombre de 802 habitants.

La même progression continue jusqu'en 1822 ; Le recensement fait, la dite année, porte le nombre des habitants à 872.

Voici le procès verbal du recensement écrit par le Révérend Richard curé :

« L'an mille huit cent vingt deux et le trente et un décembre,

« Je soussigné Recteur de la paroisse de Ste Hélène du Lac, certifions avoir fait, d'après un ordre de sa Majesté, transmis par Monseigneur l'Archevêque, le recensement de la population de la paroisse de Ste Hélène du Lac, de l'année 1812, duquel il résulte que la population d'icelle s'élevait à 801, parmi lequel nombre il y avait 99 enfants mâles, au dessous de 7 ans, et 100 de femelles au dessous du même âge : 293 mâles et 309 femelles au dessus de 7 ans. De plus, avoir fait, d'après le même ordre, celui de l'année 1822, duquel il est résulté que la population de cette année s'élevait à 872 individus parmi lesquels il se trouvait 92 mâles et 90 femelles au dessous de 7 ans : 347 mâles et 343 femelles au dessus de 7 ans.

En foi de quoi, à Ste Hélène du Lac les jours mois et an que dessus » signé Antoine Richard Recteur.

Depuis 1822 la population tend à diminuer, comme le prouve le procès-verbal suivant écrit en 1829.

« Nous soussigné Recteur de la paroisse de Ste Hélène du Lac, en suite des vues paternelles du gouvernement de sa Majesté, manifestées par lettres de son excellence le 1er secrétaire d'état pour les affaires internes, en date du 11 juillet 1829, transmises par Mgr l'archevêque le 11 juillet même mois, certifions avoir fait le recensement de tous les habitants de la susdite paroisse, de la manière la plus exacte, duquel il résulte qu'au 31 décembre 1828, la population totale était de 835 habitants, de laquelle il se trouvait 420 du sexe masculin et 415 du sexe féminin, parmi lesquels sexes il y avait 512 communiants.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent verbal, pour servir dans la suite de comparaison aux recensements futurs.

A Ste Hélène du Lac le 1er août 1829 » signé Antoine Richard Recteur

Depuis 1828 la population marche en decrescendo : la cause provient moins de l'émigration des familles en pays étranger que du vice de la profanation du mariage chrétien.

D'après le recensement ordonné par le gouvernement républicain de Paris en 1881, le nombre des habitants n'était plus que de 772 et le dernier recensement, fait en décembre 1886, ne donnait que le nombre 749.

On voit dans le registre des naissances qu'en 1885 le nombre des baptêmes est de 11 ; en 1886 de 20.

On ne compte que 10 naissances et baptêmes en 1887.

<u>Article 2 Etat moral et religieux.</u>

La population de Ste Hélène est généralement intelligente et d'un tempérament ardent et susceptible: selon l'opinion publique, ils sont doués d'une assez grande dose d'orgueil. Ils ont aussi une qualité, c'est d'être très laborieux : mais cette ardeur pour le travail engendre un autre vice capital qui est l'avarice et un grand attachement aux biens matériels de ce monde qui les porte nécessairement à négliger d'acquérir les biens futurs de l'éternité glorieuse. De là, la cause de la profanation des saints jours du dimanche et des fêtes qui date d'un temps très éloigné.

Le voisinage et les rapports des habitants avec ceux du département de l'Isère, surtout de Pontcharra ont aussi contribué par leurs scandales à cette indifférence de la sanctification des jours réservés au culte de Dieu.

L'histoire contemporaine nous démontre, qu'après la grande révolution française de 1793 qui avait envahi la Savoie et détruit l'exercice du culte aussi bien qu'en France, il y eut, à la restauration et pendant un demi siècle de 1801 à 1850 un retour aux pratiques du culte et de la religion en Savoie. Le zèle du clergé et surtout les retraites et missions données par un saint missionnaire Monsieur Favre et ses associés avaient produit de grands fruits de salut dans les âmes, dans toute la Savoie. Monsieur Favre avait fortement prêché la morale de Saint Alphonse du Liguori et la nécessité de la fréquentation des sacrements et de la communion fréquente. Son but était de détruire les restes de l'erreur de Jansenius que beaucoup de prêtres, élevés avant la révolution, pratiquaient, après le rétablissement du culte en France, par une morale très sévère qui éloignait les fidèles de la sainte communion. Ce retour à la pratique de la foi, et de la piété chrétienne, de la fréquentation des sacrements, qui se conserve encore dans la majorité des paroisses de la Savoie, n'eut pas lieu et ne produisit que peu d'effet dans la paroisse de Ste Hélène. Malheureusement, Révérend Richard qui avait été élevé et formé au sacerdoce par les Pères dominicains de Montmélian qui, à cette époque, étaient ignorants et un peu jansénistes, avait été nommé desservant de la paroisse, pendant près de trente ans. Il y exerça le ministère. Malgré le travail et le zèle de plusieurs de ses successeurs, la population conserva un esprit irréligieux, indifférent, on pourrait dire lâche, pour les exercices de la religion et les pratiques de piété. Le prétendu sexe pieux participe à cette indifférence religieuse des hommes et jeunes gens : aussi, il est difficile de former la confrérie du Saint Sacrement pour les femmes ; celles des hommes n'existe plus. Les jeunes filles entrent volontiers dans la confrérie du Rosaire après leur première communion ; mais elles négligent d'en observer le règlement.
On ne peut les habituer à la communion de tous les mois et à l'assistance pour la récitation du Rosaire le dimanche.

On remarque, à l'époque des premières communions des enfants, qu'un grand nombre est instruit et doué de toutes les qualités pour persévérer dans les exercices de la vie chrétienne.

Mais lorsque l'âge de 15 à 18 ans arrive, le souffle de l'impiété, l'indifférence des mères de famille pour les pratiques religieuses surtout leurs mauvais exemples, quelque fois des scandales, alors les bonnes dispositions de leurs enfants disparaissent ; les fils suivent les exemples de leur père et les filles ressemblent

à leur mère et deviennent indifférentes pour leur salut en suivant leur modèle. Les jeunes filles nubiles ont conservé une espèce de fureur pour les danses et les amusements mondains qui sont la peste des âmes.

Au temps de la triste guerre, de 1870 et 1871, de la France contre l'Allemagne que l'empereur Napoléon III avait déclarée et qui fut la ruine physique et morale de la France, les sentiments religieux avaient augmenté dans la paroisse.

Les saints jours du dimanche étaient mieux observés ; les communions étaient plus nombreuses les jours de fêtes principales ; la grande majorité des hommes, sans parler des filles et femmes, remplissait l'obligation du devoir pascal.

A la chute de l'empire de Napoléon III, la république française fut proclamée le 4 septembre 1871 en France par les révolutionnaires et les francs-maçons qui s'emparèrent du gouvernement. Ce malheureux gouvernement existe depuis 17 ans et son but a été, dès le principe, de détruire le christianisme en France ; son programme était : le cléricanisme, voilà l'ennemi (discours de Gambetta à Romans, Isère).

L'histoire contemporaine de l'Eglise de France nous démontre les moyens employés pour la destruction de la foi par la maçonnerie qui s'empara de tous les emplois, places et dignités en commençant par le président de la république, les ministres, les sénateurs, les députés, les préfets, jusqu'aux gardes champêtres. Depuis lors commença une persécution, à l'instar de Julien L'Apostat, contre les ordres religieux, les évêques et le bas clergé qui fut souvent privé de son modique traitement pour avoir fait de l'opposition au régime gouvernemental Républicain.

En 1880, le misérable premier ministre Ferry, par un décret et l'assentiment de la chambre des députés, ordonna l'expulsion de toutes les congrégations religieuses de France qui n'étaient pas autorisées par la loi civile : les collèges des Révérends Pères Jésuites, des Dominicains le furent fermés, et leurs chapelles interdites aux fidèles chrétiens. Pour faciliter l'exécution des décrets contre les droits des religieux sur leurs propriétés et leurs autres droits de citoyens, les chambres modifièrent les lois qui régissent les tribunaux et la magistrature de la justice. Les tribunaux ont reçu des magistrats républicains et francs-maçons. Aussi plus de deux cent cinquante magistrats ont préféré démissionner, briser leur carrière, plutôt que de servir un gouvernement qui voulait diriger la conscience des juges dans les arrêts qu'ils devaient rendre, etc.

En 1882 Le ministère Jules Ferry fit abolir la loi de 1850 sur l'enseignement primaire et voter par les deux chambres une nouvelle loi sur l'enseignement que

les catholiques ont appelée : la loi de Malheur. Cette loi reposait sur trois principes : les écoles primaires devaient être 1° obligatoires, 2° gratuites, 3° laïques. Les instituteurs et institutrices sont nommés par les préfets et deviennent des agents du gouvernement pour corrompre les habitants des communes. Par cette loi, l'instruction religieuse, la prière furent supprimées dans les écoles, et les instituteurs reçurent l'ordre de ne pas parler de Dieu aux enfants : une ligue, dite de l'enseignement, formée à Paris, fit éditer des petits manuels de morale indépendante qui était basée sur celle des droits de l'homme de 1793, et qui détruit par conséquent la morale du décalogue. Lorsque parut cette funeste loi sur l'enseignement, la grande majorité des écoles primaires en France, étaient dirigées, surtout des villes et chefs lieux de canton par les frères de la doctrine chrétienne et plusieurs autres membres des congrégations religieuses enseignantes. Les écoles des jeunes filles, même les écoles normales, étaient dirigées par les religieuses de diverses congrégations qui tous enseignaient le catéchisme et formaient les enfants à la vie chrétienne. Ces écoles de la jeunesse tenues par les religieux et les religieuses étaient dans une grande prospérité et conservaient la pratique de la religion dans les familles, et par là, le gouvernement ne pouvait pas arriver facilement à déchristianiser les Français. Voilà pourquoi en 1885 le gouvernement fit voter par les chambres une nouvelle loi sur l'enseignement primaire. Par cette nouvelle loi qui ordonnait que toutes les écoles de l'état seraient laïcisées, après l'espace de quatre ans. Alors on commença par ne plus nommer de religieux et religieuses aux écoles payés par le gouvernement et à révoquer et chasser ceux qui étaient en possession des écoles communales, malgré l'opposition, les protestations des conseils municipaux et des citoyens.

La fureur du gouvernement pour la destruction de l'enseignement congrégariste, le porta à faire construire, dans les villes de chaque département, un lycée pour les filles de la bourgeoisie et des employés afin de ne plus élever le sexe selon les préjugés du fanatisme religieux et leur procurer la liberté de la femme. Le gouvernement pour fausser et tromper les populations rurales, fit voter par les chambres des centaines de millions pour la construction d'écoles communales et de hameaux où ces maisons n'existaient pas : on les a nommés : palais scholaires. Ces constructions d'écoles athées causèrent un grand déficit du budget de l'état et de plusieurs communes en France qui étaient obligées de faire des emprunts ruineux.

Le gouvernement républicain et franc-maçon par ses persécutions contre les évêques, le clergé, et les religieux a produit non pas la ruine de la religion en France, mais une grande diminution des pratiques religieuses chez les habitants

des campagnes. Les comités révolutionnaires inondent les campagnes de mauvais journaux, de sales et impies brochures contre les mœurs ; et affectent le mépris, la haine contre les curés des paroisses : aussi, depuis l'année 1877, on observe dans la paroisse de Ste Hélène que la moitié des hommes et jeunes gens ne remplissent plus le devoir pascal : qu'un certain nombre n'assiste pas au St Sacrifice de la messe, que plusieurs jeunes gens viennent insulter Dieu en demeurant sur la place publique, devant l'église, pendant les offices. Par suite des écoles sans Dieu, et les scandales de leurs ainés, les enfants sont d'une légèreté qu'il est difficile de dompter; ils sont très paresseux et indifférents pour l'instruction religieuse de la 1ère Communion. Les pères et mères, bien que assez mauvais chrétiens, et désirant et demandant que leurs enfants fassent la 1ère Communion à l'âge de 10 ou 11 ans, négligent de les préparer par l'étude de la lettre du catéchisme, et si ensuite leurs enfants ne sont pas admis à la 1ère Communion, c'est le pasteur qui est la cause du renvoi de l'enfant qui n'a pas le degré d'instruction et de bonne conduite suffisant. De là suit la haine et les reproches contre le curé.

Une autre cause de démoralisation et d'impiété des jeunes gens dans les campagnes, c'est la loi de recrutement de l'armée qui oblige tous les hommes au service militaire. Il existe actuellement dans les casernes une école de satan; les jeunes gens y respirent une atmosphère d'impiété, de blasphème et d'immoralité : aussi on voit que les jeunes soldats qui avant leur départ de la paroisse pratiquaient leurs devoirs religieux, revenir ensuite dans leur famille qu'ils scandalisent par les vices appris dans la caserne et vivent sans penser au service de Dieu et au salut de leur âme. Il faut ajouter que les maximes ou principes de la révolution républicaine et de la liberté en France ont matérialisé et porté à la destruction des familles. Lorsque les enfants sont arrivés à l'âge de 17 à 20 ans, ils ne veulent plus de soumission, de respect, d'amour pour leurs parents : l'union entre frères et sœurs a disparu : chacun vise à faire fortune et jouir de la vie et par suite beaucoup de jeunes gens et un grand nombre de filles quittent la maison paternelle pour aller en domesticité à Paris ou dans d'autres villes, où ils perdent la santé et leur âme. Ce mépris et cet abandon des parents a causé la destruction de plusieurs familles dans la paroisse. On serait volontiers porté à croire que c'est un acte de la justice divine qui châtie les pères et mères, dès cette vie, parce qu'ils ont limité le nombre de leurs enfants, et sans prendre soin de leur donner une éducation chrétienne. Les jeunes générations qui surgissent dans la paroisse donnent des craintes et laissent peu d'espoir de ranimer la foi et l'esprit chrétien des habitants.

Article 3ème Etat des principales familles

Art 1er Famille de Roberty

La famille qui a joué le rôle le plus important dans la commune de Sainte Hélène du Lac est la famille de Roberty dont les ancêtres portent le nom de baron, seigneur de Ste Hélène. Son origine vient du Piémont, mais on ignore l'époque où elle est venue se fixer en Savoie. Il paraît qu'elle jouissait des faveurs des ducs de Savoie. Le premier des De Roberty occupait une position importante dans le commandement de la citadelle de Montmélian où la famille habitait en l'année 1700, comme on le prouve par un acte de naissance de Jacques Palluat de Ste Hélène qui eut pour parrain Jacques Pacoret et noble dame Françoise Salteur, épouse de noble Antoine de Roberty, seigneur de Ste Hélène. Le titre de baron et seigneur de Ste Hélène avait donné à la famille une grande partie des propriétés de la commune ; elle possédait tous les marais, et par la donation du château des ducs de Savoie situé aux pieds de la butte, au midi ; dit aujourd'hui la Chatelle, elle possédait aussi la plaine des îles situées sous le château , dit Précain.

Ce fut vers l'année 1740 que l'on voit la famille De Roberty fixer son domicile à Ste Hélène : Les actes de naissance nous parlent d'un Claude de Roberty qui avait épousé une Gabrielle Antonioz. De cette union sont nés François, Marie, François Auguste né en 1737, et Marie Madeleine qui est devenue religieuse de l'Annonciade de Chambéry et décédée en novembre 1794. Marie de Roberty, née en avril 1734, avait épousé Balthazard d'Oringiano d'Alexandry qui a joué un rôle important en Savoie, en qualité de juge-mage au tribunal civil de Chambéry. François Auguste de Roberty, né en décembre 1737, épousa noble dame Thérèse de Gerbaix de Sonnaz. Ils eurent une nombreuse famille. L'aînée, Jeanne Catherine, née en novembre 1780, qui épousa en 1803 Jean François Régis Bertrand de la Pérouse ; Balthazard, né le 20 octobre 1781, Jean Auguste le 21 octobre 1782. En septembre 1783, Mme De Roberty mit au monde trois jumelles qui reçurent au baptême les noms de Benoîte, Françoise et Jeanne qui ne vécurent que quelques jours. Albert Pierre né en 1785, Benoît né en 1787 et mort en février 1812, Françoise Catherine née le 16 juin 1788 est devenue l'épouse du comte de Graffion de Chamoux le 31 juillet 1814, Louise née le 25 août 1791, enfin Joseph né le 12 février 1794 en Piémont pendant l'exil de la famille De Roberty.

Pendant le règne de la terreur en France, en 1794, il fut obligé, comme la plupart des familles nobles de la Savoie de prendre la route de l'exil ; il se réfugia à Turin

avec sa famille et par suite d'un décret de la Convention tous ses biens furent confisqués et déclarés propriété de l'Etat.

On a trouvé dans les registres des délibérations de la commune, les rapports suivants :

« L'administration centrale du département du Mont-Blanc, à la requête de Balthazard d'Alexandry-Roberty (le 29 germinal de l'an 7) lève le séquestre mis sur les biens de l'absent Roberty, ci-devant Baron de Ste Hélène. Ce n'était que jusqu'à concurrence de 6 000 f, légitime de Marie Roberty, sœur de l'absent ; légitime que le dit Balthazard D'Alexandry avait réclamée et obtenue devant le tribunal civil par jugement du 27 ventose même année. Le partage fut fait par experts et D'Alexandry est mis en possession de la légitime de Marie Roberty. »

Après la terreur de la révolution française, le baron De Roberty est rentré en possession de ses biens de Ste Hélène dans le courant de l'année 1808. En effet, le 26 fructidor an 9, Balthazard De Roberty fils d'Auguste se présente comme adjudicataire des contributions de la commune de Ste Hélène.

« L'administration centrale républicaine déclare que les dits Roberty et Gerbaix sa femme sont en droit de jouir du bénéfice de la loi du 22 prairial an 3 ; 1er parce que en cette date, ils ne s'étaient expatriés que par l'effet de la terreur et des poursuites exercées contre eux. 2ème Vu l'extrait de la dénomination faite au Conseil Général de la commune, le 22 août 1793 contre Auguste Roberty d'avoir fait considérer les journées du 31 mai et 2 juin comme contraires à la République et d'avoir dit que ceux qui faisaient ces horreurs, au dit temps, étaient au nombre des mauvaises gens et d'intrigants qui voulaient avoir le dessus au dit temps ». Cet extrait n'est signé que des présidents et que d'un faisant fonction de secrétaire.

Vu le certificat de civisme accordé au dit Roberty par le conseil municipal le 24 avril 1793.

Vu que la pétition a été faite à temps voulu, au terme de la loi du 22 prairial an 3.

Vu que le nom du dit Roberty n'a pas été consigné dans la liste des émigrés, et que la dite Gerbaix n'y a été portée que le 27 fructidor an 2 (15 septembre 1793) arrêt : 1 que la dite Gerbaix femme du ci-devant baron de Ste Hélène sera rayée de la liste des émigrés. 2 Réintégrés dans leurs droits et leurs biens. 3 les scellés levés par l'administration municipale. »

A son retour de l'émigration et de la possession d'une partie de ses biens, le Baron De Roberty et sa famille vinrent habiter au chef-lieu de la commune dans

la maison qui existe actuellement et qu'on appelle le : château De Roberty. Cette habitation avait été construite par Auguste De Roberty, vers la milieu du 17ème siècle ; c'était en style moderne, dit le style Louis XIV. C'était plutôt une maison de campagne pendant que la famille habitait le château de Ste Hélène qu'on nomme aujourd'hui : La Chatelle. Le château de la baronnie avait été dégradé et la grande tour démolie en partie pendant la Révolution. On voit dans les dépenses de la commune, une note qui alloue cinq f. au citoyen Grivet maçon pour avoir déferré le balcon de l'absent Roberty et la chapelle du château. « Le 28 pluviose an 2. Signé : le citoyen Galice ». La Chatelle, habitée actuellement par le sieur François Berthet Rambeau, ne donne presque plus de trace de son antiquité. Le château était le rempart des princes de Savoie pour se défendre des attaques des Dauphins du Dauphiné qui guerroyaient contre les princes de Savoie et s'emparer de la forteresse de Montmélian. On ne voit aujourd'hui qu'une maison moderne, ou mieux encore, maison de fermier. La maison habitée par la famille Michaud du Pichat, était, en 1790, la principale maison fermière du château Roberty.

Un fait historique survenu dans le château des princes de Savoie à Ste Hélène, est la mort de St Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbery pendant 25 ans et mort de la maladie de la pierre en 1270, dans le château de Ste Hélène en Savoie et ensuite inhumé dans le tombeau des Ducs de Savoie à Hautecombe. Quelques historiens du temps moderne prétendent que ce n'est pas au château de Ste Hélène du Lac qu'est mort St Boniface, mais au château de Ste Hélène des Millières. Leur opinion ne repose sur aucun document certain pour établir la certitude du lieu de sa mort. Il est plutôt plus probable que St Boniface venant d'Angleterre, et ayant déjà séjourné à Lyon pour un concile, étant atteint d'une cruelle maladie, et vu la difficulté des routes et des communications au 12ème siècle, est venu se réfugier au château de Ste Hélène du Lac, où il est mort peu de temps après son arrivée en Savoie. La preuve la plus certaine que St Boniface est mort dans le château de Ste Hélène du Lac, c'est l'opinion et la croyance des révérents pères chartreux qui en affirment la certitude. En 1867, révérend Duret, curé des Mollettes, fit un voyage à Rome et séjourna plusieurs jours dans la célèbre chartreuse de Pavie où il avait un frère chartreux qui habitait alors cette maison. Dans cette chartreuse sont réunis d'anciens documents, notices et registres des principaux pères chartreux de l'ordre depuis son établissement en france et en italie. Mr l'abbé Duret vérifia, examina tous les mémoires qui avaient rapport à la vie et à la mort de St Boniface : or, il est prouvé par les archives qu'il est mort in opido Ste Hélène qui était alors la propriété des princes de Savoie. Les documents parlent de la position du château situé au fond de la butte sud de Chamousset, et de plusieurs moles qui environnaient le château

qu'on nomme encore aujourd'hui, à Ste Hélène, les champs du Mollard. Au contraire, on ne voit aucun mollard autour des ruines du vieux château de Ste Hélène des Millières. Donc etc.

La famille De Roberty, après la fin de la Révolution française, fixa sa résidence à Ste Hélène du Lac, où, en sa qualité de syndic et de conseiller municipal, s'occupa du rétablissement du culte et de l'administration de la commune. Il vendit aussi quelques parties de ses biens et conserva la ferme dite : du château qui passa ensuite au comte Martin, ensuite à monsieur le comte de Sonaz de Chamoux qui la vendit en 1860 à son intendant Etienne Rey des Combilloles.

Le baron Auguste De Roberty est décédé, à Ste Hélène, le 17 février 1810. Son épouse, Thérèse Gerbaix de Sonaz est morte le 27 janvier 1811, âgée d'environ 50 ans. Leur fils Benoît De Roberty est décédé le 8 février 1812. Telle a été l'extinction de cette noble et illustre famille de la paroisse de Ste Hélène du Lac.

Article 2 Château du Touvet (dit : La Peysse)

Le château du Touvet situé au nord-est de la commune de Ste Hélène est très remarquable par sa position et son fertile territoire. Il domine la vallée du Grésivaudan d'où l'on jouit d'un panorama magnifique. Dans le Moyen-Âge et jusqu'à la Révolution Française de 1793, il était la propriété de l'ordre des Chevaliers de Malthe.

On ignore actuellement les terrains que possédait primitivement l'ordre des Chevaliers mais il paraît qu'il possédait toutes les terres du hameau du Touvet et que les habitants n'étaient que les fermiers des Chevaliers de Malthe. Le plus ancien des colons du Touvet est la famille Bincaz qui était devenu propriétaire d'une ferme au Touvet, après 1794, et que le père du Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry a vendu à Pierre et à son frère Bernard Voguet. L'apparition des nombreuses familles Voguet, qui forment actuellement le hameau du Touvet, n'est pas très ancienne dans la commune. Les anciens actes civils font mention de cette famille en 1760, où ils nomment un Benoît Voguet qui avait épousé une Bincaz Christine. On ignore le pays natal du dit Benoît Voguet.

Il existait au château du Touvet une ancienne chapelle de style roman, dont la construction date du 11ème ou 12ème siècle, selon l'opinion de l'architecte Fivel de Chambéry.

On aperçoit encore actuellement la porte romane extérieure qui donnait accès aux fidèles d'y entrer. La chapelle était dédiée sous le vocable de Saint Jean Baptiste. C'était un lieu de pèlerinage de toute la vallée et des pays circonvoisins.

Les fidèles, surtout les mères de famille avaient une grande vénération envers St Jean Baptiste. Lorsque les petits enfants prenaient la maladie nerveuse dite : les Convulsions, les mères portaient leurs enfants à la chapelle du Touvet pour faire réciter l'évangile de la Saint Jean et l'imposition de l'étole sur la tête des enfants. Ce pèlerinage pour la guérison des jeunes enfants est tombé en désuétude soit par le délabrement de la chapelle, soit par l'acquisition du château du Touvet et de ses deux fermes par le général Pillet de Montmélian frère du fameux et riche banquier Pillet Will de Paris qui a laissé en Savoie un bon souvenir de sa fortune par les dons faits aux communes et aux églises. C'est vers l'année 1791 que le général Pillet prit possession du château et qu'il y habitat jusqu'à 1851, époque de sa mort. Il est mort et sépulture à Montmélian après avoir reçu les sacrements. Le contrat de vente de la chapelle nous donne les renseignements suivants :

« l'an 1791 et le 9eme jour du mois de mai après-midi à Chambéry au château royal et dans le bureau des royales archives. Il est ainsi qu'illustre Joseph de Borredont de Chauvarine chevalier de l'ordre de Malthe, commandeur de St Jean du temple de Chambéry, dont dépend le du Touvet, ait été particulièrement autorisé en qualité de commissaire général de l'ordre en Savoie par un décret de conseil du dit ordre du 23 juin 1789, à faire démolir notamment la chapelle du Touvet appartenant au dit ordre à cause de sa dit commanderie située dans la paroisse de Ste Hélène du Lac et attenante à la maison du sieur Hyacinthe Pillet, et c'est en égard tant aux charges qui en résultaient à l'ordre, qu'à son peu d'utilité. Le dit sieur Pillet qui depuis longtemps en égard à la convenance est en usage, tant lui que sa famille, ses domestiques et métayers d'assister aux messes qui se célébraient dans cette chapelle aux frais de l'ordre, en certains temps de l'armée et qui, même pour jouir de cet avantage, y faisait à ses propres frais diverses réparations, plutôt que de voir détruire la dite chapelle, a proposé audit seigneur chevalier commandeur de Borrédon, de la lui céder et relâcher, à la charge par lui et les siens de la réparer, de l'entretenir à perpétuité, d'y faire célébrer annuellement la quantité de messes d'usage, et encore de payer au dit seigneur Commandeur en sa qualité un capital de cent livres pour équivalent du sol de la dite chapelle et du placéage en dépendant. Cette proposition ayant été murement réfléchie par le dit seigneur Commandeur, il l'a trouvée avantageuse à l'ordre de Malte, non seulement en vue des réparations urgentes et très considérables que la dite Chapelle exige maintenant, si l'on voulait la maintenir ; mais aussi en considération des charges qui y sont attachées et dont le dit ordre se trouve par conséquent libéré et enfin eu égard que la démolition de la dite chapelle n'aurait jamais pu procurer ni, à beaucoup près, aucun des avantages proposés par le sieur Pillet. En conséquence, contrat a été passé comme suit. Les

ans et jour susdits par devant le soussigné notaire royal collégié, et en présence des témoins ci-après nommés, a comparu le dit sieur illustre Joseph fils de feu messire Hubert de Borrélon-Chavanne, natif de Combrelle en Auvergne, résident en cette ville, chevalier de l'ordre de Malte, commandeur de St Jean du temple de Chambéry et commissaire général du dit ordre en Savoie, lequel en sa qualité a cédé et relâché, ainsi que par le présent il cède et relâche, sous toutes ces clauses d'investiture, et garantir à la forme du droit, au sieur Hyacinthe fils de feu François Pillet, natif, bourgeois de Montmélian et habitant de cette ville, receveur des Royales Gabeles et secrétaire insinuateur en ladite ville, présent et acceptant pour lui et les siens, à savoir la susdite chapelle du Touvet, située dans la dite paroisse de Sainte Hélène du Lac, inscrite sous le numéro 295 de la mappe, avec ses placéages et dépendances, contenant en tout quatre-vingt cinq toises, quatre pieds, en outre, tous les ornements et meubles qui s'y trouvent, et généralement tous droits, privilèges, pré rogations qui peuvent y être attachées de quelle nature et de quelle espèce qu'ils soient, et c'est à la charge par le dit sieur Pillet de la faire réparer décemment, de l'entretenir à perpétuité, et d'y faire dire annuellement la même quantité de messes que l'ordre de Malte était en usage, ou tenu d'y faire célébrer, le tout aux frais du dit sieur Pillet, et ce a fait le dit sieur Chevalier Commandeur de Borrédon, tant en considération des charges prises par le dit sieur Pillet qui pour et moyennant le prix de cent livres l'équivalent du sol, seul objet qui peut mériter quelque appréciation en égard à la caducité du bâtiment, laquelle somme de cent livres a été présentement et réellement comptée par le dit sieur Pillet en quatre pistolles neuves de vingt-quatre livres l'une et cinq écus de trois livres de Savoie et par le dit seigneur Chevalier Commandeur vérifié et emboursé au vu du notaire et des témoins dont il se contente , acquitte le dit sieur Pillet avec promesse de n'en jamais rien demander et que jamais demande aucune ne lui sera faite à cet égard de la part du dit Ordre en jugement et dehors. Promettant en outre ledit Chevalier Commandeur de faire une bonne application de ladite somme en faveur du dit Ordre dans le terme de deux ans, et d'énoncer dans le contrat qui portera cette application, la version des deniers, et passé ce terme, il sera facultatif au dit sieur Pillet d'en requérir la représentation pour en avoir fait une application convenable.

Les parties ont fait et promis d'observer le contenu au présent contrat, chacune en ce qui les concerne aux peines respectives de tous dépens, dommages et intérêts et sous l'obligation et constitution, savoir le dit Chevalier Commandeur de Borrédon des biens du dit Ordre de Malte et particulièrement de ceux de la dite commanderie et le sieur Pillet des biens propres présents et futurs. Fait en

présence du sieur Etienne Delabeye, secrétaire des Royales Archives et du sieur Jacques Jourdon, tous natifs et habitants de cette ville, témoins requis. »

Droits d'insinuation une livre, dix sols- Suivent les signatures Le Chevalier de Borrédon, Pillet, Delabeye, Jourdon.

L'expédition dans le contrat est extrait des minutes de maitre Leger décédé à Chambéry et certifié conforme par l'insinuateur Maurice Billet (neveu du cardinal de ce nom).

On voit par la teneur de ce contrat de vente de la chapelle du Touvet par l'Ordre des Chevaliers de Malte, que le général Pillet devait réparer la chapelle et y faire acquitter les messes, selon l'usage des chevaliers. Cette fondation de messe a été exécutée jusqu'en 1801, comme le prouve le reçu suivant de l'acquit des messes :

« Je soussigné abbé de Tamié, certifie avoir acquitté soixante messes dont j'ai reçu la rétribution de Madame Pillet en plein acquit de celles dont elle est chargée pour la chapelle du Touvet sous le vocable de St Jean Baptiste, et de tout le passé jusqu'à cette année suivant le compte que nous en avons fait. En foi de quoi, le 7 octobre 1801, signé frère Antoine Gabet abbé. Depuis cette époque, il n'est plus question de l'acquit des messes pour cette fondation. Le général Pillet qui n'était pas un fervent et pratiquant catholique, abandonna la chapelle dans son délabrement et en convertit l'usage en tissage où il plaça les cuves, son pressoir et en fit son bucher.

Après la mort du général Pillet, le château du Touvet devint la propriété du banquier Pillet-Will de Paris, frère et héritier universel du général. Il percevait le revenu des terres et la maison était habitée par un nommé Martin qui faisait l'office de fermier général. Pour illustrer le pays de sa naissance, Pillet-Will avait conçu le projet, en 1857, de faire construire un château moderne dont le devis devait s'élever à plus de cinq cent mille francs. Déjà, il avait fait réparer sa maison fermière en en style de chalet Suisse : mais par suite de difficultés qu'il éprouva de la part des administrations et par suite d'un point d'honneur froissé, il abandonna ce projet de construction de château au Touvet et donna ordres et pouvoirs à son neveu Fleury-Lacoste de Cruet, de vendre toutes ses propriétés du Touvet et de St Jean Puy Gauthier.

Il manque au moins une ligne

auprès du comte Pillet-Will de Paris, par l'intermédiaire de Monseigneur Billet archevêque de Chambéry pour rétablir et restituer la fondation des messes de la

chapelle du Touvet ; mais sa démarche fut refusée et, par suite, la fondation fut anéantie pour toujours.

Famille Falcoz

Dans l'année 1864 ou 1865, Alexis Falcoz avocat de St Jean de Maurienne qui, pendant sa judicature à Montmélian, avait épousé une riche héritière d'Antoine Alibert d'Arbin et du notaire Bincaz et son frère de Montmélian, fit l'acquisition et devint propriétaire du château du Touvet et des deux fermes qui en dépendent. Le prix d'achat avait été d'environ cent mille francs. Sa famille n'a jamais habité la maison du Touvet. Cet achat est devenu, par Falcoz, une exploitation de viticulture. La récolte des vins, à cette époque, était lucrative par l'abondance et la qualité des vins de la propriété du Touvet. L'avocat Falcoz ne conserva cette propriété et ne l'exploita que peu d'années : s'étant livré au vice de l'ivrognerie, l'alcoolisme lui fit perdre la raison et alla finir ses jours dans une maison de santé à Bourg, département de l'Ain en 1875.

Famille du baron Albert Favier du Noyer

La veuve de l'avocat Falcoz, mère de six enfants, à cause des dettes faites par son mari, fut forcée de vendre la propriété du Touvet.
Monsieur le baron Albert Favier du Noyer en fit l'acquisition en 1876 et va l'habiter avec sa famille, où il a fixé son domicile depuis cette époque. L'arrivée et le séjour de la famille du Noyer dans la paroisse a été pour le pasteur un grand sujet de satisfaction parce que les ancêtres de cette noble famille ont de tous temps soutenu et défendu les droits de l'Eglise et de la pratique de la religion.
Monsieur le baron Albert du Noyer marche sur les traces de son père et est un sujet d'édification, de bon exemple, dans la paroisse, pour l'accomplissement des devoirs de religion, par les œuvres de charité dans les services qu'il peut rendre aux habitants. L'exemple d'un modèle de bon père de famille produit toujours d'heureux effets dans une paroisse et si on observe une si grande indifférence religieuse et peu de zèle pour les pratiques religieuses à Ste Hélène, cela vient
des mauvais exemples d'impiété et d'immoralité que les familles bourgeoises et riches ont donnés aux habitants de la paroisse depuis la Révolution de 1793.
Lorsque M. le baron Albert du Noyer prit possession de la propriété du Touvet, le château était dans un état de délabrement ; il s'empressa d'y faire de nombreuses réparations. Il fit construire la partie centrale qui conduit au pavillon du sud-est où il plaça la porte d'entrée de la maison qui entre d'abord dans un vestibule, le grand salon et la salle à manger. Comme l'eau était peu abondante

pour le service de la maison, n'ayant qu'un puits très profond, il fit construire une vaste citerne au nord de la cour, avec une pompe pour l'arrosage du vaste jardin.

Article 3ème Propriété de Chantemerle
Famille Desaire
La maison bourgeoise et sa ferme est situé au sud du Touvet sur un charmant côteau qui domine le lac et toute la vallée de l'Isère ; elle était aussi fertile en blé et en vin. Cette propriété appartenait, en 1793, à la famille Desaire bourgeoise de Montmélian où elle habitait. Cette famille possédait des grandes propriétés à Ste Hélène et tomba ensuite dans la misère à l'époque de la restauration vers 1815. Son dernier rejeton mourut au Bettonnet et ses deux sœurs à Montmélian.

Famille Sonnet
Monsieur Sonnet, natif de la Chavanne et habitant à Montmélian où il avait gagné une assez belle fortune dans le commerce d'épicerie et de droguerie il avait la réputation d'être très honnête homme et très charitable, fit l'acquisition de la propriété de Chantemerle, vendue par la famille Desaire. Il est décédé à Montmélian en 1847, sans avoir habité à Ste Hélène du Lac où il n'avait que ses fermiers.

Famille Bel
M. Sonnet n'avait eu qu'une fille pour progéniture. Vu sa fortune, ses qualités morales et chrétiennes, malgré sa surdité elle a été demandée et devint l'épouse de M François Bel.
M. Bel était natif de Rumilly, Haute Savoie, d'une famille honorable, mais peu fortunée. Il avait pris ses grades d'avocat à la faculté de Turin. Il vint habiter Montmélian où il avait été nommé juge de Paix, vers l'année 1840.
Par suite de son alliance avec mademoiselle Sonnet, M. Bel fixa indéfiniment son séjour à Montmélian et après la mort de M. Sonnet, devint par les droits de sa femme, propriétaire de la maison de Chantemerle. Il en a fait son habitation pendant les temps de vacances. L'arrivée de cette famille, n'a pas été dans la paroisse un moyen d'édification religieuse pour les habitants.
Le père Bel, homme d'une haute taille, et plus encore par son ambition pour les honneurs et son caractère d'autorité et de domination, est devenu un personnage remarquable non seulement dans le canton de Montmélian, mais dans la Savoie. Son rôle public et social a commencé en 1848 lorsque les voraces de Lyon tentèrent de proclamer la république en Savoie. Les Carbonaris du Piémont avaient poussé Charles Albert à déclarer la guerre à l'Autriche qui

possédait Venise et le Milanais. Les troupes et même le gouverneur de Chambéry s'étaient retirés en Piémont. Voilà pourquoi ces malheureux ouvriers de Lyon, dirigés par quelques chefs de la peste maçonnique, s'emparèrent de la ville de Chambéry : mais après une journée, les habitants de la ville, aidés par les paysans armés de faux et de tridents, en tuèrent quelques-uns et firent les autres prisonniers au nombre de 1 800. Ainsi se termina l'équipée des Voraces sur la prise de la ville de Chambéry. Or, il paraît, par l'histoire, que M. Bel était complice et agent dans cette révolution avec Fleury-Lacoste de Cruet qui fut emprisonné. Après le rétablissement de l'ordre en Savoie, M. Bel fut révoqué de juge de Paix de Montmélian et nommé juge à Lanslebourg. Cette nomination était faite pour le faire rentrer dans la vie privée. C'est ce qu'il fit en effet et se fixa à Montmélian où il fit l'avocat patronisant.

Il a presque toujours exercé les fonctions de syndic de Montmélian jusqu'à l'époque de la guerre de la France contre l'Autriche en 1859. A la suite de la guerre, il fut nommé chevalier de la Légion d'Honneur par l'Empereur Napoléon III. Après l'annexion de la Savoie à la France en 1860, M. Bel se fit nommer conseiller général du canton de Montmélian, fonction qu'il a exercée jusqu'en 1885, malgré les efforts du parti conservateur en Savoie. Il s'est fait remplacer au conseil général par son fils Baptiste Bel, avocat. L'amour du pouvoir et de la domination a poussé M. Bel à devenir député à la chambre législative. Il fut nommé trois fois député de l'arrondissement de Chambéry. Il n'a pas brillé par son talent oratoire à la chambre, ni par ses votes de plusieurs lois qui sont dénommées lois de malheur. En 1885, vu son âge de 82 ans, il ne fut pas élu à la législative, ne conserva que son titre de maire de Montmélian où il vendit la maison de sa femme pour la convertir en palais de notaire ; il fit aussi construire son palais scolaire pour une école cantonale et l'école des garçons de la ville. Les écoles de Montmélian étaient dirigées par les frères de la Sainte Famille de Belay, depuis 40 ans, et les religieuses de la congrégation de St Joseph de Chambéry dirigeaient l'école des filles à la grande satisfaction de tous les habitants : mais poussé par les lois impies de l'enseignement primaire qu'il avait votées lui-même, M Bel a laïcisé les écoles communales de Montmélian, chassé les frères de leur maison qui avait été donnée aux frères instituteurs par M. l'avocat Rosaz et la fit vendre à vil prix en faveur du bureau de bienfaisance.

Actuellement, M. Bel séjourne à Chantemerle depuis trois ans avec sa demoiselle Maria Bel qui est demeurée célibataire et dont la conduite très chrétienne et pieuse a toujours été très édifiante sous tous les rapports.

Article 4ème propriété des Combilloles

Famille REY

La maison des Combilloles et des dépendances sur le côteau, au nord du Chef-lieu, elle possède une belle vue sur la vallée de l'Isère et son territoire est aussi très fertile en vin et en blé. En 1660 cette propriété appartenait à Noble Dame Antoinette de Brunet épouse du noble Pierre d'Atignat de la Haute Maurienne. C'est cette dame veuve d'Atignat qui a fait construire la chapelle des Combilloles qui est placé à quelques mètres de la maison et dominait la crête. Il existe encore de nos jours à Combilloles une plaque en marbre noir, en tête sont gravées les armoiries de la Noble Dame Brunet, fond vert, couronnes en boules dorées, fond traversé par un triangle saillant doré ; deux étoiles dorées, un ciseau noir en fond. On lit sur la dite plaque ces mots gravés : «L'année 1656 Dame Antoinette veuve du seigneur D'Atignat baronne d'Epierre a fait bâtir cette chapelle icelle rente pour neuf messes chaque semaine à perpétuité ». Depuis la révolution française de 1793, cette chapelle n'a plus servi au culte. Elle sert maintenant de remisage et la partie supérieure a été transformé en graignier de la ferme. Il n'est plus question de la fondation des neuf messes chaque semaine, faite par la Me Dame Brunet. Il n'existe aucun titre dans les archives de la fabrique paroissiale sur la fondation. Après la mort de la baronne d'Atignat, la maison des Combilloles est devenu la propriété des pères Dominicains de Montmélian. Est-ce à titre d'achat ou de donation faite aux religieux ? C'est ce qui n'est pas facile de démontrer par des documents certains : il paraît que les Religieux Dominicains étaient en possession des Combilloles en 1705 et qu'ils en avaient fait une maison de campagne par l'acte de décès suivant d'un frère mort au Combilloles « Die quarta janü, sepultus fuit in choro eulesice, Jacobus Ract frater laius ordinis St Dominiu defuntus doni Combilloles ». Cette propriété des Dominicains devint la proie de la convention nationale en 1794 comme tant d'autres.

N marge : Pierre de Tigny

Après la vente des biens ecclésiastiques par l'état révolutionnaire en 1800, les Combilloles devinrent, on ne sait comment, la propriété d'un nommé Rey natif de Villard d'Héry et domicilié à St Jean Pied Gauthier, marchand de vin. Son fils Etienne Rey vint habiter Ste Hélène où il fixa sa résidence. C'était un homme intelligent et d'une grande probité. Il fit constamment partie de l'administration communale. Il augmenta sa fortune par son habilité dans les affaires et par les

soins qu'il donna à l'agriculture et surtout à la viticulture par de nouvelles plantations de vignes.

Mr le Comte de Sonaz de Chamoux qui par les droits de sa femme, était possesseur du Château de Roberty et d'une ferme considérable à Ste Hélène, choisit Etienne Rey pour son intendant dans la direction de ses biens. Mr Rey demeura célibataire une grande partie de sa vie, il avait près de 851soixante ans, lorsqu'il épousa Melle Jeanny Crozet Bincaz de Montmélian, en1851. Mme Rey, héritière du notaire Bincaz et de son père Philibet, apporta une riche dot à son époux qu'il sut utiliser pour augmenter sa fortune. Il fit l'acquisition du Château de Robety et de la ferme que lui vendit le Comte de Sonaz de Chamoux, au prix d'environ soixante dix mille frs. Il fit quelques réparations d'ornementation et de propreté au château dans l'intention de quitter les Combilloles et de venir l'habiter avec son épouse. Mais il avait trop compté sur une heureuse vieillesse, il mourut en 1860., sans avoir réalisé son projet d'habiter le château Roberty, munis des sacrements de l'Eglise. Il fut inhumé dans le cimetière de Ste Hélène où l'on voit son tombeau et celui de Mr Bincaz son beau-père dont la propriété a été acquise par Mme Veuve Rey à perpétuité. C'est une famille qui va bientôt disparaitre de la paroisse, Mr Rey n'ayant pas laissé de postérité. Après le décès de Me veuve Rey usufruitière, les Combilloles deviendront la propriété de Mr Léon Voguet son neveu qui s'est établi à Aix les Bains. Après le décès de son mari Mme Rey a fixé son habitation aux Combilloles où elle a continué d'habiter jusqu'à ce jour, faisant une peu d'agriculture au moyen d'une domestique et de quelques ouvriers. Mme Rey pendant son veuvage, a été une femme remarquable par sa charité envers les pauvres, par l'édification qu'elle a donnée aux habitants dans les pratiques des savoirs de la Religion. Elle a beaucoup contribué par ses générosités à l'ornementation de l'Eglise et des sacrements du culte. En 1870 lorsqu'il a été question de l'achat d'une cloche qui, seule existe maintenant, du poids de 1.525 tonne, Mme Rey fit don à la commune d'une somme de six cents francs et se chargea seule de l'ornement de la cloche le jour de la Bénédiction. Son caractère doux et bienveillant animé par la foi et la charité la portait aussi à être le protecteur du Pasteur de la paroisse qu'elle défendait dans certaines circonstances difficiles contre les ennemis du Curé et de la religion. Elle est maintenant âgée de 80 ans. Lorsqu'elle aura quitté la vie de ce monde, on pourra lui appliquer les paroles de l'évangile Transit Benefauendo avec l'estime de ses contemporains.

Article 5ème propriété de Montmeilleraz

Famille Ract Henri

Montmeilleraz est situé au Sud-Ouest de Ste Hélène du Lac. Son site produit un panorama magnifique du côté de l'Isère et de la vallée du Grésivaudan. Son territoire est aussi très fertile en vin et en blé d'une très bonne qualité. Avant la révolution française de 1793, Montmeilleraz appartenait au Religieux de la Trape de Tamié. Elle était ainsi désirable par son étendue de plus de 100 hectares. La convention nationale la vendit à Mr Désarnaud, avocat à Chambéry, qui en devint le propriétaire. Mr Christophe Pognient fit l'acquisition d'un tiers de la propriété. Quelques années après par suite de l'alliance que fit Mr Ract père avec la famille Désarnaud, Mr Ract père, dont l'origine vient d'Albertville, devint propriétaire de la part que Désarnaud possédait à Montmeilleraz et y fix sa résidence.

En marge : Serge Ract +28 avril 1846

Du temps de la possession des Religieux trapistes, il existait à Montmeilleraz que les bâtiments servant à l'usage des fermiers et qui n'avaient rien de remarquables comme on le voit encore maintenant, Mr Ract père, et ensuite son fils Henri fit construire plus au nord la belle maison bourgeoise qui sert aujourd'hui d'habitation à la famille. Il fit aussi construire les murs d'un vaste jardin potager au sud-est de l'ancien ; il fit réparer et agrandir les anciens bâtiments qui devaient servir à l'exploitation à l'exploitation de la propriété et aux diverses industries qu'il voulait établir à Montmeilleraz. Mr Henri Ract était du parti libéral qui a pris naissance en Savoie, sous le règne du Roi Charles Albert et comme Il possédait une belle fortune et fut nommé par la parti libéral, Député du Canton de St Pierre d'Albigny et du Châtelard au parlement sarde où il siégea pendant trois ans. Sa vie parlementaire n'offre rien de remarquable. On peut cependant observer que Mr Ract faisait partie du parlement sarde sous la direction du trop célèbre comte de Cavour, premier Ministre du roi Charles Albert que les Carbonari d'Italie avaient comme forcé à donner une nouvelle constitution d'Etat et l'érection du Régime parlementaire qui, toujours dirigé par le diplomate Cavour, fut la cause de la guerre entre l'Autriche en 1849 et par suite la perte de la bataille de Novare où les piémontais furent battus par les autrichiens. Après cette malheureuse campagne, Charles Albert abdiqua sont trône en faveur de son jeune fils Victor Emmanuel, et se retira en exil au Portugal où il mourut. Son ambition était toujours dirigée par les intrigues de Cavour, de constituer l'unité italienne, au détriment de l'Eglise par l'occupation de la ville de Rome et la perte de pouvoir temporel des princes de l'Eglise à Rome. L'histoire moderne de l'Eglise fera assez connaître la conduite ambitieuse et immorale du dernier roi du <piémont Victor Emmanuel, et les détails de la prise

de Rome par l'armée piémontaise en 1871. …….le roi mort à Rome est inhumé au panthéon.

Mr Henri Ract, après être revenu à la vie privée, doué d'une grande imagination, peut-être aussi d'une grande ambition, d'une faible santé, mais peu de fermeté et de persévérance dans les diverses entreprises s'est acquis la réputation d'un homme remarquable dans l'industrie et l'agriculture. Il commença par faire défricher les terres, fit de nombreuses plantations de mûriers le long des chemins et sous le bois ; fit construire une belle magnanerie, outillée à la moderne, où il pouvait faire éclore vingt deux onces de graines devers à soie et nourrir les vers. Cette magnanerie a été très prospère et a donné de beaux bénéfices pendant une dizaine d'année. Mais vers l'année 1856 et 58, il est survenu en France une espèce d'épidémie sur les vers à soie qui a causé de grandes pertes et presque la destruction de la sériciculture. Les vers à soie paraissaient vigoureux et au moment de la montée, ils étaient couverts de petites taches noires et tombaient en décomposition. Cette épidémie de sériciculture a continué jusqu'en 1880 et elle n'a pas encore entièrement disparu de nos jours. Mr Ract éprouva de grandes pertes par suite de ce fléau : sa magnanerie fut détruite. Vers la même époque Mr Ract fit établir une porcherie remarquable par la disposition et outillage et assez spacieuse pour contenir jusqu'à trois cents porcs blancs de race anglaise. Il fit de nombreuses plantations de betteraves pour la nourriture de ses porcs. Il créa aussi une distillerie d'alcool de grains qu'il fit venir de Belgique dont le résidu des farines servait à l'alimentation des porcs. Comme il y avait pénurie d'eau à Montmeilleraz, il fit creuser un étang d'eau à côté de la distillerie d'alcool et construire de vastes citernes qui recevaient des toitures les eaux pluviales. Ensuite pour utiliser les alcools qui n'étaient pas vendues, il fit établir une fabrique de vinaigre dans les anciens bâtiments où il y a une quantité de longues cuves à l'étage supérieur qui sont chauffés par la vapeur et au rez de terre de vastes cuves comme récipients. Le vinaigre est d'assez bonne qualité et classé comme non nuisible d'après l'expertise des chimistes. Toutes ces industries, son élevage de bétail et la belle culture des terres ont mérité à Mr Henri Ract le grand prix d'honneur de l'agriculture en Savoie. Il a reçu en récompense, une belle coupe en argent, de la part du Gouvernement, que l'on voit dans le salon. Malheureusement, ces entreprises industrielles superbes en théorie, n'ont pas contribué à augmenter la fortune de Mr Henri Ract. Il fallait que toute l'exploitation fut faite par les ouvriers qui n'étaient pas surveillés et mal dirigés par l'apathie du maître et son état maladif habituel. Le transport des matières

premières et des produits n'étaient pas facile ; surtout avant l'établissement du chemin de fer de Grenoble à Montmélian. Telle a été la cause principale de la ruine de la fortune de Mr Henri Ract . Il avait été heureux dans sa famille en épousant la fille du Docteur Domenget de Chambéry, homme remarquable par sa science et ses principes de foi catholique qui était devenu propriétaire du château de Challes les Eaux par les droits de sa femme Melle... Louise. C'est lui qui a fait la découverte des eux de Challes en 1842 et en a fait un établissement thermal très connu en France et en Italie. Mme Henri Ract est une femme distinguée par son éducation, d'une haute piété, d'une grande charité pour les pauvres. Elle a toujours été édifiante dans la paroisse ; zélée pour les décors du Culte de l'Eglise : c'est elle qui a brodé de ses mains le bel ornement blanc en moire qui se trouve actuellement dans la sacristie de la paroisse. De cette union sont nés trois enfants qui survient : Mr Lucien Ract qui a succédé à son père et continue l'exploitation de Montmeilleraz ; Mr Léon Ract ingénieur des chemins de fer en Algérie, où il habite depuis 10 ans ; Melle Suzanne distinguée par son intelligence, son jugement et la pratique des vertus chrétiennes est restée célibataire n'ayant pu, à cause de sa faible santé, continuer la vie religieuse chez les Dames du Sacré Cœur où elle était entrée en 1875. Mr Henri Ract est décédé en avril 1883 muni des sacrements de la religion.

Article 6ème Propriété du Colombier

En l'année 1700 le Colombier appartenait à une branche de la famille Desaire bourgeois de Montmélian. On lit en effet dans les actes de décès qu'une nommée Anna Lomez veuve de Pierre Desaire est morte au Colombier en 1761. Hyacinthe Désaire fils de Sébastien et de Anne Desaire mort le 12 mai 1796 dans sa maison au village des Pognient avait épousé Berthet Françoise native de Montmélian, bourgeois de cette ville. La famille Pognient est une des plus anciennes de la commune de Ste Hélène du Lac, elle compte environ dix générations d'après les actes de l'état civil. On ignore le pays de sa première origine ; une chronique de famille prétend qu'elle vient d'un polonais émigré en Savoie ; cette chronique paraît fort douteuse. On voit dans les actes qu'un Monsieur Pognient a exercé les fonctions de notaire à Montmélian et était bourgeois de cette ville. On prouve aussi que la famille habitait le hameau du Cul du bois qui paraît avoir été les maisons fermières des Pères Trappistes de Tamié. Plus tard la famille Pognient est venue se fixer au hameau du Pognient qui en porte le nom actuellement. On voit en effet l'ancienne maison Pognient adossée au côteau des sables. La Verne.

Bernard Pognient épousa Catherine Molingal de la Trinité ; et de ce mariage est née le 16 juin 1749 Jacqueline Pognient qui est devenue épouse de Jean Baptiste Pointet du hameau des minières de la Croix d'Aiguebelle qui a fixé son domicile à Ste Hélène. De Jean Baptiste Pointet est née Jean François en 1768. Ce Jean François Pointet a épousé, en 1817, Françoise Berthet veuve et héritière de Hyacinthe Désaire qui est décédé en 1821 transmettant par testament à son second époux la propriété du Colombier et ses dépendances. Jean François Pointet est mort en 1832 donnant par testament sa propriété du Colombier soit à Christophe Pognient son oncle ou à l'avocat Paul Pognient son cousin germain. L'histoire contemporaine, Vg Les mémoires de Monseigneur le Cardinal Billet, prouve suffisamment le rôle qu'a joué la famille Pognient pendant la durée de la triste révolution française de 1793.

1ème François Pognient né en 1729 oncle de Christophe Pognient s'était emparé des fonctions publiques pendant le règne de la terreur. Il était officier public et agent municipal délégué au comité du salut public de la convention nationale de Chambéry pour la commune du Lac. Il fut, en un mot, le premier et le principal promoteur de la révolution dans la paroisse. Il avait été stylé et poussé par son neveu Christophe Pognient avoué, (procureur en Savoie) à Chambéry qui était devenu membre du salut public révolutionnaire de Chambéry où il joua un rôle infâme dans la profanation des églises et de coopération à la nomination de Panisset, Evêque du Mont-Blanc. Le dit Christophe Pognient oncle a été activement secondé pour la destruction du culte dans la paroisse, en s'adjoignant un nommé Jean Baptiste Berthet fils de Jean et de Françoise Genin, né en 1768. (La chronique locale rapporte qu'un François Pognient a eu un commerce illicite avec la dite Françoise Genin et que Jean Baptiste Berthet était de son fait). En tout cas, François Pognient frère de Christophe a épousé en 1786 la dite Françoise Genin. Ce François Pognient en 1792 avait eu soin de se faire nommer par la convention de Chambéry fermier général de la commanderie du prieuré devenu biens nationaux en 1792. Plus tard, par cette alliance, Jean Baptiste Berthet devint propriétaire d'une grande partie des terres du prieuré que ses petits enfants possèdent encore aujourd'hui. Pendant les exploits de la terreur, Pognient et Baptiste Berthet avait pour valets ou agents secondaires les nommés Clément Simon pedon communal ; Bernard Mollot officier public provisoire, Louis Tissot de Grange Maréchal procureur de la commune. Ils avaient fait planter un arbre de la liberté sur la place publique devant l'Eglise qu'une femme énergique du village du Cul du Bois, dit-on, est renversé avec une scie pendant la nuit. Elle exerce cet exploit en trois fois différentes, dès qu'un arbre de la liberté était de nouveau élevé par les terroristes.
Les frères Pognient et B. Berthet animés par une fureur satanique

en marge mort à Ste Hélène le 8 août 1841 à 82 ans (Christophe Pognient)

IL MANQUE QUELQUE CHOSE

d'une piété, ont été la cause de graves malheurs pour la religion et pour tous les objets qui servaient au culte religieux. Leur premier exploit a été de faire abattre la grande croix du cimetière et toutes celles qui étaient plantées dans la commune : de faire descendre les deux cloches du clocher et les faire transporter à Chambéry au comité du salut public ; L'église ne fut pas seulement fermée et interdite aux fidèles chrétiens mais encore spoliée des vases sacrés, et des ornements sacerdotaux. Les contemporains témoins de ces impiétés sacrilèges n'ont pas encore oublié qu'un jour Christophe Pognient venant de Chambéry, pour stimuler les concitoyens terroristes de Ste Hélène, entra dans l'église sur son cheval et donna ordre de détacher les crucifix et les croix qui se trouvaient dans le lieu saint, de les mettre en tas sur la place publique et de les brûler en sa présence. L'histoire assure qu'ils se servirent du bois des crucifix pour faire cuire des beignets qu'ils mangèrent en dansant la farandole révolutionnaire autour du foyer. Pendant le décrochement des crucifix de l'église, un bon mot ou une plaisanterie désarma la fureur de Pognient qui voulait faire descendre le grand Christ, haut suspendu, vis à vis de la chaire. Ce crucifix, qui d'ailleurs n'est pas de valeur comme art, échappa au naufrage de l'incendie : c'est le seul apparat qui existe encore dans la nouvelle église.

Famille BERTHET

La famille Berthet Jean Bte a continué après la révolution d'être un sujet d'impiété et de scandale dans la paroisse, c'a été des enfants de malédiction : après la mort de la veuve … Pognient devenue femme Berthet, celui-ci épousa une Finas Marie de St Pierre de Soucy, de laquelle il eut sept enfants. Ses filles se sont mariées, elles étaient de tristes mères de famille par leur indifférence religieuse : aussi elles ont été généralement la cause de la ruine de la fortune de leurs époux. Bte Berthet avait 95 ans lorsque la mort a mis un terme à sa triste vie, il est mort en 1863. Il n'a laissé qu'un seul enfant mâle nommé Christophe qui épousa une Grisard d'Arbin, il eut aussi une nombreuse famille, quatre filles et trois mâles.

Comme son père il a vécu d'une vie d'impiété, de blasphèmes ; commença à ébrécher la grosse fortune acquise par son père à l'issue de la révolution et après avoir établi et divisé sa fortune à ses enfants élevés à son école d'irréligion, il

mourut quasi misérablement d'une attaque de paralysie subite, chez sa fille Dominique Caille, le 21 mars 1875. Les trois fils de Christophe Berthet qui survivent actuellement, Bte, Jean et Louis sont aussi irréligieux que leur père ; c'est presque une famille éteinte soit par la considération soit par leur état de fortune qui s'est effondrée à la 3ème génération.

Revenons à la famille Pognient. Christophe Pognient grand terroriste du Salut public de Chambéry, vint se fixer à Ste Hélène après la terreur où il avait acquis pendant la révolution de grandes propriétés. Il mourut en 1841 dans sa maison du Colombier. Il laissa pour progéniture deux filles et un fils nommé Paul. Une de ses filles a épousé un Nicolet de Chambéry, propriétaire aux Mollettes ; l'autre a épousé un Fatoux docteur de Montmélian. Paul Pognient qui avait fait son cours de droit à Grenoble a gagné la réputation d'un célèbre avocat, non comme habilité pour plaider à la Barre d'un tribunal, mais comme jurisconsulte habile dans toutes sortes de chicanes à l'instar des avocats grecs. Aussi il était souvent consulté par les autres avocats de Chambéry.
Il était de haute taille ; il avait le verbe très lent comme sa démarche et toutes les affaires qu'il avait à traiter avec ses clients. De là, par ironie, on l'a nommé GrandLambin. Malheureusement il n'a pas édifié, par sa conduite chrétienne, ses contemporains ; il avait hérité de son père non seulement ses mœurs, mais il avait saturé son esprit par la lecture des ouvrages de Voltaire et de Rousseau qui ont fait sa règle de conduite pendant toute sa vie. Par son travail d'avocat et son économie sordide, il a augmenté la fortune de son père, lorsqu'il est décédé, il possédait six fermes à Ste Hélène, deux à Montmeilleraz, deux au Pichat, deux au hameau du Pognient ; et deux ans avant sa mort, la ferme de son neveu Fatoux de Montmélian , sur la commune de Planaise qui a été soustraite aux héritiers directs de Mr Fatoux. L'avocat Paul Pognient avait près de cinquante ans lorsqu'il s'est marié. Deux demoiselles nommées Grivel d'Evian, orphelines, étaient venues à Chambéry pour un procès qu'elles avaient à défendre à la cour et choisirent Mr Pognient pour avocat de leur procès. L'ainée des demoiselle Grivel devint enceinte du fait de Pognient ; elle enfanta un fils qui fut nommé du nom de son père putatif. Six ou dix ans après Mr Pognient épousa Melle Grivel, et l'enfant reconnu comme légitime. Mme Pognient et sa sœur Grivel vinrent habiter à Ste Hélène. Elles ont édifié la paroisse par leur vie chrétienne. Mme Pognient est morte assez jeune, vers l'année 1854, d'une maladie de poitrine. Sa sœur Grivel qui lui a succédé dans l'administration de la maison Pognient, avait élevé très chrétiennement son neveu Paul Pognient. Elle avait une conscience fortement troublée par le scrupule : aussi elle perdit la raison, et alla mourir dans la maison de santé à Bourg en Bresse. L'avocat Pognient avait près de 82 ans,

lorsqu'il mourut dans sa maison de la rue Juiverie à Chambéry d'une fluxion de poitrine. Le curé Dégeorge de Jacob Bellecombette qui l'avait marié étant vicaire à Notre Dame fut mandé pour entendre sa confession et le préparer à la mort mais il lui répondit que c'était une affaire importante que la confession et qu'il fallait s'y préparer : mais la mort pressait sa course, il mourut le soir à dix heures et un vicaire de Notre Dame n'eut le temps que de lui donner le sacrement de l'extrême onction, c'était au mois de novembre 1872.
Paul Pognient son fils unique, il avait une sœur qui est morte poitrinaire à l'âge de 15 ou 16 ans, succéda à son père dans la famille, sa jeunesse dirigée par la mère et sa tante, et élevé dans son éducation par les rp. jésuites au Lycée de Chambéry avait été chrétienne et édifiante jusqu'à l'âge de 18 ans. Il fit son cours de droit à Turin et prit ses grades de licencié en Droit Civil. Son père qui lui avait laissé une grande fortune ou propriétés et qui avait été augmentée par les biens de la mère et de sa tante à Evian les Bains, Pognient fils ne porta que le nom d'avocat sans en exercer les attributions dans les tribunaux. Il fixa sa résidence à Ste Hélène et s'occupa de l'administration de ses biens et surtout de ses vins qu'il récoltait en quantité jusqu'à l'apparition du fléau le phylloxéra qui commença à ravager les vignes en 1875. Le malheur du jeune Pognient a été de n'avoir pas pris les moyens de régler et de dominer ses passions naissantes. Tout en conservant la foi de son enfance, il devint immoral, séducteurs de jeunes filles dont plusieurs ont laissé des traces de scandale dans la paroisse. Il avait environ 30 ans, lorsque son père craignant une alliance mal assortie de la part de son fils, lui fit épouser sa cousine au 3ème degré Melle Viotti de Turin. Le père Viotti avait épousé, pendant qu'il était inspecteur des droits d'enregistrement en Savoie, Melle Jeanne Vernaz. Mr Viotti par sa droiture de jugement et sa probité jouissait en Piémont d'une haute considération. Le Comte de Cavour en avait fait son protégé et lui avait conféré la charge de chef de division au Ministère de l'Intérieur. Mr Paul Pognient épousa Melle Viotti au mois de juin 1869. Mme Pognient par sa beauté, sa bonne éducation faite chez les sœurs du Sacré Cœur de Chambéry, et par ses vertus morales et chrétiennes pouvait constituer le bonheur d'une jeune famille. Malheureusement, ce fut le contraire qui arriva pendant le temps de leur union. Pognient continue sa vie immorale aggravée par l'adultère. Il éloignait sa femme de la maison du Colombier, en hiver à Chambéry, et en été à sa propriété de Planaise. Sa conduite était devenue un grand sujet de scandale, même pour les hommes du monde. Comme un vice en appelle un autre, il se livra au vice de la boisson, surtout au vin blanc, et bientôt sa santé et son intelligence éprouvèrent les tristes suites de l'alcoolisme. Il exerça la fonction de maire dans la commune pendant près de dix ans. Malgré tous les désordres de sa vie, il avait conservé un fond de bonté et de charité envers tout

le monde surtout les pauvres. Bien qu'il eût abandonné les exercices religieux, il conservait de l'estime pour le clergé et la témoignait en toute occasion au curé, en France, des Bureaux de bienfaiteur. Par suite de cette conduite, et l'éloignement de sa femme de la Direction de sa maison, Mr Pognient, qui était peu exact dans la tenue de ses comptes avec ses fermiers et créanciers, contracta beaucoup de dettes, sa maison exploitée et dévalisée par des femmes étrangères. Sa santé, privée des soins d'une femme intelligente, s'altéra de plus en plus : se sentant gravement malade, il partit pour Chambéry au commencement de décembre1883, il était atteint d'une pneumonie qui fut la cause de sa mort le 3 janvier 1884. Sa foi chrétienne se réveilla au moment extrême ; Mr le Chanoine Berthet Supérieur du grand séminaire, entendit sa confession, et reçu tous les sacrements de l'Eglise. Son corps repose dans le cimetière de Ste Hélène où il fut transporté. Il laissa pour postérité trois enfants, Jeanne, Paul et Thérèse. La veuve Amélie Viotti qui est une femme intelligente et chrétienne, mais d'une santé délicate, fut nommée tutrice de ses enfants ; elle commença à liquider les dettes de son mari qui s'élevaient à plus de cent mille francs. Elle vendit la ferme sous le Bois, et plusieurs autres immeubles détachés des fermes ; elle régla les vieux comptes avec ses fermiers etc ; par les moyens d'ordre elle a conservé la majeure partie de la fortune de son mari. C'est une très bonne mère de famille qui prend soin de donner une éducation chrétienne à ses enfants. Paul Pognient, actuellement âgé de 15 ans, fait ses études à l'externat de St François à Chambéry. Il est d'une constitution très frêle, menacé d'anémie et de phtysie. Il est à craindre que la famille Pognient s'éteigne avec sa vie.

Article 7 Commanderie du Prieuré

La commanderie du prieuré est la maison moderne qui existe actuellement au sud de l'église paroissiale. Il en reste un seul vestige qui est une tour détruite à la hauteur du toit. Les bâtiments de l'ancienne commanderie étaient alignés à l'église ou chapelle qui en donnait accès aux religieux. Il est certain que le prieuré était habité par des religieux, mais lequel ordre ?

On croit que le prieuré de Ste Hélène était un couvent sous la dépendance des religieux de St Jeoire près de Montmélian. Il paraît certain que l'église de Ste Hélène a commencé par être la chapelle des religieux puisqu'elle était attenante et en communication directe au prieuré jusqu'en 1822. Ce sont eux, en effet, qui faisaient les fonctions du culte dans la paroisse avant l'érection de la paroisse et la nomination des curés par l'évêque de Maurienne.

On ne peut fixer au juste l'époque où les religieux ont exercé le Saint Ministère dans la paroisse. Dans un acte de baptême de 1670, le Grand Prieur de Ste Hélène est représenté comme parrain susceperant Domus Jacobus presbytère vicengerus priori Ste Hélène du Lac. ("L'a porté sur les fonds baptismaux Dom Jacques -*ou Jacob ?*-, prêtre et administrateur du Prieuré de Sainte-Hélène-du-Lac".)
Depuis le commencement du 18eme siècle, il n'est plus parlé des religieux du prieuré. La commanderie avait des propriétés considérables et très fertiles. Tous les champs au sud jusqu'au hameau du Pognient lui appartenait. Il y avait aussi des prés du côté de Préquain qui portent encore le nom de prés de la commanderie.
Au commencement du 18éme siècle, le prieuré et les sus dits biens appartenaient à la commanderie des Saints Maurice et Lazare. Ils avaient un fermier et en même temps un intendant ou un homme d'affaires pour en percevoir les revenus. De plus les seigneurs de la commanderie étaient décimateurs sur toute l'étendue de la paroisse.
C'était leur fermier qui était chargé de faire rentrer les dimes. Par contre, l'ordre des St Maurice avait la charge de l'entretien de l'église et spécialement obligé de fournir tous les objets nécessaires au culte.

Comme il en constate par les notes de M . le Curé Crozet et par les délibérations du conseil de la communauté répond à la requête du fermier de la commanderie des saints Maurice et Lazare : Le conseil de la communauté rassemblé prend une délibération contre les prétentions du dit fermier qui prétend avoir la dîme de chanvre qui se sème riere cette paroisse et qui a déjà fait assigné par devant le Seigneur auditeur de la dite religion le sieur Sébastien Désaire.
La dite dîme n'a jamais été payée par la présente communauté aux parcelles des environs : et si quelques particuliers ont quelque fois livré quelques poignées de chanvre non teillés, la dite religion ne saurait en mesurer une possession, parce que cette livrance n'a jamais été faite que par quelques personnes dévouées aux femmes, ou intimidés par les collecteurs ou par ceux qui ont bien voulu le faire, mais sans aucune détermination de temps, ni de cote et seulement pour l'usage des cordes des cloches qui appartiennent à la communauté et comme cette cause intéresse l'universalité de la dite paroisse, les syndic et conseillers ont délibéré d'y intervenir.
De là naissaient beaucoup de tiraillements pour l'entretien de l'église et des objets nécessaires au culte. Il paraît d'ailleurs que les seigneurs de l'ordre de St Maurice y mettaient de la mauvaise volonté ou plutôt ne venant pas eux-mêmes souvent inspecter la commanderie, ils en laissaient le soin à leur fermier ou agent d'affaire.
En 1769 (4 octobre), l'église à cause de son délabrement est (nommée d'interdit) interdite par Monseigneur Martinian évêque de St Jean de Maurienne, lors de sa

visite particulière dans la paroisse. Le révérend Seigneur évêque accorda un délai de 6 mois, mais aucune réparation ne fut faite au choeur de l'église, ni fourniture des vases sacrés et d'ornements du culte ne furent achetés. Les choses en étaient encore dans le même état de délabrement en 1771 comme il conste par la note de révérend Crozet au registre des naissances et baptêmes. Le révérend curé ajoute : « la paroisse n'osait porter aucune plainte contre l'ordre de St Maurice, pas même murmurer contre son fermier qui refusait l'entretien de l'église. Ce fermier nommé Jean Berthet était la divinité de la paroisse à cause de ses appuis ».

Tout le monde le craignait. On peut observer puisque le Jean Berthet n'est autre que le père de Jean Baptiste Berthet l'ignoble révolutionnaire dont nous avons parlé dans l'article précédent.

Enfin en 1786, la commanderie de St Maurice et Lazare qui doit maintenir et entretenir le dit chœur de l'église et la sacristie finit par y faire quelques réparations et fournit quelques ornements de culte. En conséquence, le dit conseil supplie avec le plus profond respect sa grandeur l'évêque de St Jean de Maurienne de déléguer tel prêtre qui lui plaira pour vérifier les dites réparations et fournitures et en conséquence de son rapport, lever le dit interdit de l'église.

Il paraîtrait que les réparations et fournitures faites par la commanderie n'étaient pas d'une grande importance : en effet le 10 mars 1789 le révérend curé Bérard connaissant déjà peut être la difficulté d'obtenir quelque chose du dit Ordre, adressa une supplique au syndic et conseillers de la commune. A cette requête, le conseil prit une délibération dans laquelle il déclare que la Communauté est tout au plus tenue à faire les réparations qui concernent la nef de l'église et les murs du cimetière. Mais, ces deux objets pouvant encore subsister en l'état, et la dite Communauté n'était pas dans le pouvoir actuellement de supporter cette dépense qu'il y aurait à faire, le dit conseil ne se croit pas dans le cas de délibérer dans le regard.

Cependant, attendues les réclamations du révérend curé et l'indécence évidente des objets servant au culte, le conseil communal se décida à citer devant les tribunaux les seigneurs de St Maurice et Lazare. Le 17 mai 1790 le dit conseil prend une délibération par laquelle il délègue Louis Tissot pour se présenter et comparaître par devant tous juges et tribunaux de justice à qui la connaissance pourra appartenir afin de contraindre les seigneurs et commandeurs, en qualité de décimatours, rière cette paroisse à fournir un dais, autres ornements du culte et un clerc avec son salaire convenable. Malgré ces instances de poursuites, il ne paraît pas que le conseil ait eu gain de cause dans les demandes.

En 1792, le décret de la convention nationale, confisquant au profit de la nation tous les biens ecclésiastiques, en Savoie, trouva pour fermier au prieuré le nommé François Pognient fils de Jacques, lequel avait succédé au susdit Jean Berthet dont il avait épousé la veuve. François Pognient d'un tempérament voué à la révolution et d'une grande ambition fut assez habile pour rester fermier et

administrateur des biens de la commanderie du prieuré, devenus biens nationaux.
En prairial, an III (mai 1795) il s'adressa au conseil général de la commune pour obtenir les fonds nécessaires aux urgentes réparations de la ferme du prieuré et la vente des biens de la nation. François Pognient et son beau fils Jean Baptiste Berthet se gardèrent bien de laisser passer une si bonne occasion de devenir les acquéreurs des dits biens. Comme ils avaient déjà une maison convenable au chef lieu, ils se contentèrent de choisir et de s'accaparer les meilleurs champs et les prés de la ferme. Les autres propriétés ainsi que la maison et les rustiques du prieuré furent achetés par un nommé Charles Brunier qui habitait Chambéry.
En 1820, lors du projet définitif de la construction de l'église, le conseil de la commune pria monsieur le sous intendant de vouloir bien entrer en négociation avec le susdit Brunier pour obtenir de lui le consentement de reculer, au moins de huit pieds, les bâtiments adossés au clocher et à la dite église. Sur ces entrefaits, Charles Brunier en 1821, vend sa propriété du prieuré à son fermier François Drevet fils de Pierre. En 1822 le 18 mars, François Drevet fait un échange avec la commune pour l'agrandissement du cimetière. (voir les délibérés du conseil tome 3 p. 623)
Echange qu'il serait bien difficile aujourd'hui de spécifier nettement, n'ayant pas vu l'emplacement et la configuration de l'ancienne église. En tous cas, l'église de 1822, ayant été construite sur le prolongement de la façade nord du clocher, fut isolée des bâtiments du prieuré. Depuis cette époque la communication directe entre les deux églises fut supprimée par les murs de clôture comme le porte l'acte d'échange avec la commune.
Cependant il restait encore une grange ou hangar qui venaient s'adosser au mur sud du clocher. Ce rustique n'a été démoli qu'en 1870 lors d'une nouvelle restauration de l'église actuelle en 1869 et ce par ordre du préfet.
En 1824 le 5 juillet, un incendie se déclare dans les rustiques du prieuré, le clocher et l'église construite depuis une année et demie, deviennent la proie des flammes. François Drevet est trouvé dans les décombres, moitié calciné. Son fils Louis avait épousé le 26 février 1816, Françoise Bret. Il est mort sans postérité le 18 février 1834.
Philippe Berthet fils de Jacques Berthet et de Marie Bouvet est né en cette paroisse, veuf en 1ère noces de Jeannette Voguet, épouse en 2ème noces Françoise Bret veuve en 1ère noces de Louis Drevet le 4 janvier 1836. C'est par cette dernière alliance que la famille de Philippe Berthet est devenu propriétaire du prieuré et terres acquises antérieurement par François Drevet.

Article 8 Familles qui ont donné des prêtres à l'Eglise.

Depuis le commencement du 18ème siècle la paroisse de Ste Hélène du Lac a donné quatre prêtres à l'Eglise.

1er BRET Antoine fils de François et Thérèse VOGUET est né le 2 avril 1822. Il fit ses études au petit séminaire de St Pierre d'Albigny. Il fit ensuite une première année de théologie au grand séminaire de Chambéry ; mais les directeurs du grand séminaire voyant qu'il était atteint d'une infirmité de surdité, assez grave pour constituer une irrégularité, refusèrent de l'admettre à la prêtrise, et le renvoyèrent du grand séminaire malgré ses capacités intellectuelles et sa bonne conduite. En 1844, Il parti pour Versailles où il fût admis à continuer sa théologie au grand séminaire. En 1848 il fut ordonné prêtre par l'évêque de Versailles et nommé immédiatement curé de Saint Cyr en Arthries petite paroisse du diocèse. Son ministère pastoral a été stérile au milieu d'une population de matérialistes et de voltairiens. Vers l'année 1860, il quitta le diocèse de Versailles sous prétexte de venir fonder une maison en Savoie pour préparer de jeunes enfants pour les missions étrangères en leur donnant les premiers éléments de latinité. Il avait eu soin pendant son séjour à Mantes de réaliser une somme d'environ 10 000 francs. Il séjourna une année dans sa famille à Sainte Hélène : puis par les sollicitations du révérend CUBIT curé et vu la pénurie de prêtres dans le Diocèse de Chambéry, le cardinal BILLET le nomma curé à Traise, canton de Yenne où il exerça les fonctions pastorales jusqu'en 1884. Sa surdité ayant augmentée avec l'âge, il fût obligé de prendre sa retraite en 1885 par ordre de Monseigneur PICHENOT Archevêque de Chambéry. Après l'année qui suivit son installation dans la paroisse de Traise, il prît chez lui quelques jeunes gens, quatre ou cinq à qui il donna des leçons de latinité : mais les cours n'étaient pas sérieux, il plaça ensuite ces enfants dans les petits séminaires du diocèse. Pendant son séjour à Traise, il profita d'une occasion favorable pour faire l'acquisition d'un vieux manoir avec sa ferme ; c'est dans cette maison où il passe actuellement ces jours en attendant la bienheureuse éternité. *

2ème BLANC Pierre fils de Jacques et de Claudine BERTHET RAMBEAU est né le 27 mai 1824 au hameau du PICHAT. Il fît ses classes au petit séminaire de Saint Pierre d'Albigny et sa théologie au grand séminaire de Chambéry. Il a été ordonné prêtre en 1850 par Monseigneur l'archevêque BILLET. C'était un prêtre intelligent, zélé pour le Saint ministère, d'une conduite irréprochable dans tous les postes où il a exercé le Saint ministère. Son caractère irascible était quelques fois pénible ; mais son bon cœur et sa charité envers tout le monde, compensait le défaut naturel. Après son vicariat, il fût nommé curé à PUYGROS ; ensuite il fût transféré dans la paroisse de PRÊLES où il exerça les fonctions pastorales jusqu'en 1879. En 1879 révérant BLANC fût nommé curé à Saint Jean de la Porte, paroisse difficile à servir et dont les habitants possèdent peu l'esprit de foi religieuse. Là il continua a exercer son ministère avec zèle ; il était estimé et aimé de ses paroissiens. Il était né avec le talent d'artiste.

* Mort à Traise le 3 mars 1888 âgé de 66 ans

Il était assez habile en architecture. Il a laissé la réputation de tourneur sur le bois et sur le fer. Tout son temps libre en dehors du ministère était employé au

travail manuel : aussi dans tous les postes qu'il a occupé il a restauré les églises les presbytères, les jardins, comme on peut le voir à Prêles et à Saint Jean de la Porte. Il est décédé à Saint Jean de la Porte le 17 août 1887, après une longue maladie de ramollissement qui a finit par une paralysie céreuse à l'âge de 63 ans. Il n'a laissé que peu de fortune, il a fait quelques petits legs aux œuvres pies, et a légué sa part de patrimoine à son neveu Joseph BLANC de sainte Hélène.

3ème BERTHET Louis fils de Philippe et de Jeannette VOGUET est né à Sainte Hélène, maison du prieuré le 24 novembre 1824. Ses parents qui étaient animés des sentiments de la foi chrétienne étaient désireux et tout heureux de pouvoir consacrer un de leurs enfants au service de l'église par le sacerdoce. Le jeune Louis doué d'une intelligence distinguée et d'un caractère aimable fût envoyé par ses parents vers l'âge de 12 ans au séminaire de Saint Pierre d'Albigny où il fit ses classes avec distinction et toujours édifiant par la conduite d'un bon élève. Après les cours de littérature et de rhétorique, il entra au grand séminaire de Chambéry où il fit ses cours de philosophie, physique et de théologie. Il fût ordonné prêtre en 1850 par Monseigneur l'archevêque BILLET. Après son ordination il fût nommé vicaire à MONTTAILLEUR, pour aider dans son ministère, un vieil curé infirme ; chargé seul d'administrer la paroisse, il employa tout son zèle aux saluts des âmes et gagna l'affection de tous les habitants. A la mort du curé de Montailleur, il fût ensuite nommé vicaire à Yenne. Après quelques temps de séjour à Yenne, il fût appelé au poste de vicaire à la Métropole de Chambéry. La providence l'avait doué d'un bon organe et de beaucoup de talent pour la prédication, il prêcha avec distinction la parole de Dieu, et remplit avec ardeur toutes les autres fonctions du Saint ministère.

- Chanoine BERTHET Louis Prêtre 25/V/50

Vicaire Montailleur 1er juillet 1850
Vicaire Yenne 10 juin 1851
Vicaire de la Métropole 7 mars 1853
Supérieur du Pont 1er février 1861
Supérieur du grand Séminaire septembre 1881

En 1858 monsieur CROISOLET qui avait dirigé comme supérieur, pendant plusieurs années le collège de Pont du Beauvoisin, fût nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Chambéry. A cette époque le collège du Pont n'était pas florissant ni par le nombre des étudiants ni par la solidité des études; il périclita encore davantage sous la direction de Monsieur l'abbé BAILLY et de monsieur l'abbé BERTHET CONSTANT. Il était important pour l'administration du diocèse de relever cette maison d'éducation en lui donnant un directeur capable de la diriger convenablement. Monseigneur BILLET confia cette charge à monsieur l'Abbé BERTHET qui fût nommé supérieur en 1859 ou 60. Les premiers travaux de son zèle intelligent furent d'en faire de nombreuses réparations convenables à une maison d'éducation. Il prit un soin spécial de choisir et à demander des

professeurs capables de faire fleurir les études des jeunes gens. Par sa bonté et sa ferme direction, le jeune supérieur sut bientôt gagner la sympathie de ses professeurs ; il gagna aussi l'estime et l'affection des enfants par les soins qu'il leur donnait à toutes occasions. Aussi, en peu d'années le collège du Pont devint très florissant sous sa direction. Il était au grand complet non seulement par les jeunes gens de la Savoie mais aussi par ceux du département de l'Isère. L'habile administration de monsieur BERTHET avait été la cause de cette prospérité du collège du Pont de Beauvoisin.

En 1873, le 30 avril mourut le cardinal BILLET âgé de quatre-vingt treize ans archevêque de Chambéry, depuis 1841. Monseigneur BILLET eut pour successeur au siège de Chambéry monseigneur PICHENOT évêque de Tarbes et transféré à l'archevêché de Chambéry en 1873. A cette époque le grand séminaire laissait à désirer sous le rapport du supérieur et des professeurs dont quelques uns n'étaient pas à la hauteur d'une bonne direction. Monseigneur PICHENOT stimulé par un vicaire général nommé Vivien venu de Sens à la suite de l'archevêque et qui se targuait de vouloir réformer et policer le clergé Savoyard, enleva la direction du grand séminaire au clergé du diocèse et la confia aux pères de la Compagnie de Jésus en 1876.

Après la mort de Monseigneur PICHENOT, arrivée en 1880, Monseigneur François Albert Leuillieux, né à Saint Omer, évêque de Carcassonne fut transféré à l'archevêché de Chambéry le 13 juillet 1881. C'est cette même année que le gouvernement républicain commença une persécution contre les ordres religieux enseignant en France. Le ministère de Paris dont les principaux chefs étaient De Freycinet et Jules Ferry, poussés par les députés francs-maçons de la chambre, fit revivre les décrets de la Constituante de 1793, et avec cette arme de guerre chassèrent tous les religieux non approuvés de leurs maisons, et leur enleva le pouvoir d'enseigner, soit dans leurs collèges soit dans la direction des grands séminaires de France. Par la loi de Malheur sur l'enseignement public de 1882, loi laïque gratuite et obligatoire, les pères de la compagnie de Jésus reçurent l'ordre de quitter le grand séminaire de Chambéry et l'enseignement de la théologie fut de nouveau confié aux prêtres du diocèse. Comme monsieur l'Abbé Berthet avait fait les preuves de capacité dans la direction des petits séminaires, Monseigneur l'Archevêque Leuillieux le nomma supérieur du grand séminaire en 1882. Il avait déjà reçu la dignité de chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine de Chambéry. Il dirige depuis cette époque les lévites du sacerdoce avec beaucoup de soins et consacre tout son talent et ses forces à former de bons prêtres pour le salut des âmes dans le diocèse. Lorsque son existence terrestre sera terminée l'histoire pourra proclamer que monsieur le chanoine Berthet a passé en faisant le Bien dans le diocèse de Chambéry.

4ème Révérend Lovet François fils de Jean-Baptiste et Marguerite Lovet est né à Sainte Hélène du Lac, hameau du Pichat, le 9 du mois de mars 1846. Ses parents dont la conduite chrétienne a toujours été édifiante, ont été très heureux d'avoir pu consacrer un de leurs enfants au service l'Eglise. Le jeune François fit paraître de bonnes dispositions d'intelligence et de conduite dans sa première éducation, lorsqu'il fréquentait l'école primaire.

** Révérend Lovet François mort archiprêtre de Maché le 26 novembre 1854*

Plus tard, la divine providence qui préparait les moyens de l'élever au sacerdoce, le fit entrer au petit pensionnat que Révérend Bret avait commencé, après sa nomination de curé, dans la paroisse de Traise. Après quelques années d'étude de latinité à Traise, il alla continuer ses classes de littérature au collège du Pont de Beauvoisin sous la direction du Chanoine Berthet, son compatriote et son protecteur. A la fin des cours classiques, il entra au grand séminaire de Chambéry où il fit sa philosophie et sa physique et ensuite sa théologie. Il a été un bon élève au grand séminaire par son application à l'étude et pour acquérir les vertus sacerdotales. Il fut ordonné prêtre au mois de juin 1872. Il commença l'exercice du ministère dans la paroisse de Chindrieux où il fut nommé vicaire. Deux années après il fut nommé vicaire dans la paroisse d'Ayn pour aider un vieil curé infirme. Après un court passage à Ayn, il fut nommé vicaire à Saint Pierre d'Albigny où il exerça le ministère pendant plusieurs années avec zèle, surtout pour la prédication. En 1879 ou 80, avec le consentement de son archevêque, il quitta le diocèse et partit pour Rome où il entra au grand séminaire français pour suivre les hauts cours de la Sapienza sur le droit canon et la théologie. Son séjour à Rome fut pénible ; mais comme il était doué d'un caractère fortement trempé, on peut dire opiniâtre dans l'accord de l'étude et de la théorie, doué aussi d'une heureuse mémoire, monsieur l'abbé Lovet reçut, après deux ans d'étude, ses grades de docteur en droit canon et en théologie. Après son retour de Rome, il fut nommé vicaire à Notre Dame de Chambéry où il exerça le ministère avec distinction, étant doué d'une bonne voix, d'une bonne diction oratoire ; il fut souvent appelé à prêcher dans la chaire de l'église métropolitaine. En 1885, Monsieur l'abbé Lovet, fut nommé par Monseigneur l'archevêque Leuillieux curé de le Chapelle Blanche où il exerce avec zèle et édification les fonctions pastorales. Il est très sympathique aux habitants de cette paroisse.P70

5ème Tissot Charles Emmanuel Antoine fils de Laurent et de Françoise Bret est né à Sainte Hélène du Lac le 18 mai 1849. Il était né avec un tempérament doux et câlin et aussi concentré. Aussi il montra dès son enfance par sa bonne conduite, son application à suivre les écoles primaires que Dieu lui ferait la faveur

de l'appeler à la vie sacerdotale. Ses parents trouvèrent une occasion facile de lui faire commencer ses premières classes de latin en le confiant à monsieur le curé Bret de Traise, son oncle maternel qui avait fondé chez lui un scholastiquat de jeunes étudiants. Il alla ensuite terminer ses études de latin et de littérature au petit séminaire de Saint Pierre d'Albigny. Pendant le cours de ses études il fut toujours un élève studieux et édifiant par sa bonne conduite. Après sa sortie du petit séminaire, il entra au grand séminaire de Chambéry où il fit les cours de philosophie, de physique et ensuite sa théologie. En 1874 il fut ordonné prêtre par Monseigneur l'Archevêque Pichenot. Son début dans la carrière du ministère paroissial s'exerça dans la paroisse de Chindrieux où il fut nommé vicaire. Après deux ans de séjour dans cette paroisse, il fut nommé vicaire au Bourget du Lac où il exerça le saint ministère avec zèle et édification pendant plusieurs années. En 1884, il fut nommé curé de la paroisse de Verel-Pragondran par monseigneur Leuillieux archevêque de Chambéry. Etant toujours pieux et aimant le travail, il remplit ses fonctions pastorales avec zèle et charité, et gagna par ces moyens l'estime et l'affection de ses paroissiens *(qui)* lui sont acquises.

6ème Billiard François Antoine fils de Billiard Jean-François et de Martin Louise est né à Sainte Hélène le 30 mars 1860. Doué d'un bon caractère et intelligent, il commença son instruction à l'école primaire ; après sa première communion, vers l'âge de 13 ans, il fut accepté par le Révérend Père Jésuite De Foresta qui l'admis dans son collège de juvénat des pères jésuites d'Avignon où il fit ses études de latinité. Après ses classes faites avec distinction, il entra au noviciat des jésuites à Toulouse et ensuite partit pour les missions étrangères de l'Indoustan où il fait son cours de théologie au grand séminaire de Pondichéry.

** Tissot Antoine mort curé de Barby 28 décembre 1909*

*** Billiard Antoine*

Chapitre 3ème Notices sur l'Eglise paroissiale, le clocher, le cimetière

Article 1er Eglise

Le défaut de documents certains ne permet pas d'établir l'état où se trouvait l'Eglise paroissiale avant la promulgation du Concile de Trente ; ce n'était, comme dans la majeure partie de la Savoie, qu'une chapelle desservie pour le culte par des religieux. L'église de Ste Hélène faisait partie et était attigu à l'habitation de la Commanderie du Prieuré, dont il est parlé dans le chapitre précédent. Cette commanderie appartenait à l'ordre des St Maurice et Lazare qui percevait les dimes de la commune, et était obligé de fournir les objets nécessaires au culte divin, le dit ordre percevait aussi les dimes en 1789, bien qu'il eût perdu le droit de nomination et de juridiction dans l'administration de la paroisse, puisqu'en 1617, le Seigneur Evêque de Maurienne avait nommé curé de Ste Hélène un nommé Vidal Claude qui administra la paroisse jusqu'en 1633. On croit que l'église était formée, à cette époque, de quatre petites chapelles et que l'entrée de l'Eglise était du côté Sud ; il y avait un porche par lequel on entrait dans l'Eglise. On peut se former une idée du délabrement de l'Eglise en 1771 par les notes suivantes que les curés ont consignées dans les registres de naissance. Une note signée François Crozet dit : « On a commencé par permission à donner les bénédictions du Saint Sacrement dans la chapelle du rosaire le 5ème jour et 1er dimanche de septembre ». Le même jour, dit-il, la petite porte n'ayant pas été fermée à clef qui était ordinairement en dehors du côté de la cour, quatre gros cochons du fermier de la Commanderie, nommé Jean Berthet, entrèrent dans l'Eglise par la dite petite porte et mirent tout en désordre dans la chapelle du rosaire où était pour lors le repositoire et y firent des saletés horribles. Je fis remarquer tout cela à Joseph Montoy de Francin qui depuis le cimetière avait entendu aussi bien que moi le bruit que les animaux faisaient dans l'église, à Pierre Brunier de St Pierre de Soucy, à Jacques Pachoud de Thoiry, à François Berthet de St Jeoire, à Jacques son fils et Laurent Blanc les trois derniers de Ste Hélène du Lac » signé François Crozet curé. En 1771, nous trouvons aussi la note suivante qui montre la situation où se trouvait l'Eglise paroissiale . « Depuis la visite de cette église par Mgr de Martinian, le 4 octobre 1769, deux mois après le chœur de l'Eglise demeura interdit. Le Révérend Evêque accorda un délai de six mois, et ensuite un délai d'une année, après lequel le St chœur demeura encore interdit, de même que les vases sacrés, à l'exception d'un calice. Il était défendu de tenir le Saint Sacrement dans la Ste Eglise ; on allait prendre le st viatique dans les paroisses voisines : plusieurs chapelles de patronage demeuraient aussi interdites, parce que les patrons s'attendaient que l'Ordre de St Maurice faisait annuelles les ordonnances du St

Seigneur Evêque par le Sénat ; ce qui ne put se faire : la paroisse n'osait pas porter aucune plainte contre d'Ordre de St Maurice ; pas même murmurer contre son fermier qui refusait l'entretien de l'église. Ce fermier nommé Jean Berthet était la divinité de la paroisse à cause de ses appuis : tout le monde le craignait ». Enfin François Crozet curé, sous permission de l'Evêque et par pitié pour la paroisse, reposa le Saint Sacrement dans la chapelle du rosaire le jour de la fête Dieu, le 30 mai 1771, le choeur de l'Eglise demeurait toujours interdit ». Cet état de délabrement de l'Eglise et la pénurie des objets du culte ont persévéré pendant tout le dix huitième siècle. En effet en 1789, le 10 mars, le Révérend curé Bérard s'adresse aux syndic et conseil de la paroisse pour lui demander les subsides nécessaires à la réparation de l'église. A cette requête, le conseil communal prend une délibération dans laquelle il déclare que la communauté est tout au plus tenue à faire les réparations qui concernent la nef de l'Eglise et les murs du cimetière ; mais les deux objets pouvant encore subsister en l'état, et la dite commune n'étant pas dans le pouvoir actuellement de supporter cette dépense, qu'il y aurait à faire, le dit conseil ne le croit pas dans le cas de délibérer dans ce regard. (V. Délib. du conseil municipal ter.1er p 294). La situation dans l'Eglise avait persévéré ainsi jusqu'au temps de la terreur de la révolution française en 1793 et la suppression du culte. Elle subit les effets de la spoliation, comme toutes les églises de la Savoie. (V. l'arti 6 du chapitre précédent) Au rétablissement du culte en France, en 1801, le Révérend curé Mugard trouva son église dans un état plus délabré qu'avant son départ pour l'exil. L'église catholique ayant récupéré la liberté de pratiquer sa foi, en France et en Savoie, un mouvement religieux se produisit dans les âmes chrétiennes pour travailler à réparer et à construire de nouvelles Eglises en Savoie ; ce sera la gloire du commencement du 19ème siècle ; actuellement toutes les églises sont neuves ou réparées. Le projet de construire l'Eglise de Ste Hélène éprouva beaucoup de difficultés avant d'être réalisé de la part du conseil municipal. L'esprit et la conduite des terroristes de la paroisse n'était pas mort avec la révolution. Le Révérend curé Mugard n'eût pas la consolation de pouvoir édifier un temple au vrai Dieu. Le curé Richard qui lui succéda en 1807 parvint à force de débats de faire construire une nouvelle Eglise en 1821. Elle fut construite sur le même local que l'ancienne et avec agrandissement. Le plan de l'Eglise était misérable et pauvre pour la population : Ce n'était qu'un long-carré sans chapelles collatérales, en forme de grange. Malheureusement, elle était construite sur un terrain dangereux : très solide sur quelques points et excessivement mouvant sur tous les autres, ce qui ne pouvait manquer de nuire à la solidité. On a cru obvier à cet inconvénient en plaçant une grille en bois sous les fondations. Mais cette grille avait disparu avec le temps. Le plan de cette

église, outre qu'il était irrégulier peu élégant, difforme même sur quelques points, était compromettant pour la solidité ; car il ne donnait pas aux murs l'épaisseur voulue pour un bâtiment de cette élévation. Ces murs sont devenus encore plus défectueux par leur mauvaise exécution ; on ne mettait pas dans le mortier la quantité de chaux nécessaire, ce qui occasionna déjà la chute de la voûte du chœur presque aussitôt qu'elle fût achevée. Lorsque les murs furent élevés à la hauteur du jet de voûte, au lieu de recevoir un plafond ou plancher auxquels ils étaient destinés, on leur imposa une voute en briques dont la portée était bien différente. Pour remédier à ce grave inconvénient, on plaça des clefs en fer et d'autres en poutres de bois. En 1824, au mois de juillet, un incendie allumé dans la grange du prieuré, (dit-on par un ivrogne) dévora le comble de l'Eglise, et les clefs en bois, ce qui en compromit encore la solidité. Après l'incendie de l'Eglise, le conseil municipal négligea de faire consolider les murs de l'Eglise et se contenta de faire la toiture et quelques autres réparations indispensables ; mais bientôt après, des lézardes menaçantes s'ouvrirent et se multiplièrent d'année en année à tel point, qu'en 1860 plusieurs familles et un grand nombre de personnes n'ont plus osé entrer dans l'église et sont allés assister aux offices dans les paroisses voisines ou s'en sont dispensés. Révérend Cubit Joseph était curé de la paroisse depuis l'année 1846, pendant son séjour dans la paroisse qui dura 22 ans, il travailla beaucoup pour la construction d'une nouvelle église, il éprouva toutes sortes de difficultés et d'opposition de la part du conseil municipal. En 1865, vu la ruine menaçante de l'église, le délégué du Cardinal Billet, faisant la visite annuelle, crut devoir l'aviser du danger que courait la population de Ste Hélène d'être anéantie un moment ou l'autre. Le Cardinal Billet en écrivit à Mr le Préfet de la Savoie qui fit visiter successivement cet édifice par trois architectes. Mrs Dunoyer, Dufour et Besson, qui tous déclarèrent qu'il y avait un véritable danger. Dès lors le conseil municipal délibéra plus de vingt fois sur les moyens à prendre pour éviter un tel malheur. Les archives en font foi, comme il n'y avait pas accord sur ces moyens que les uns voulaient la réparation de l'ancienne église et les autres la reconstruction, il fut convenu de demander la visite d'un nouveau architecte et de s'en tenir à sa décision. L'architecte Pellegrini fut envoyé et examina sérieusement l'état de cet édifice, assisté du Mr Thouvard entrepreneur et déclara formellement qu'il était impossible de réparer et qu'il fallait en reconstruire un autre. Le conseil municipal lui demanda si, en démolissant les voûtes et laissant la toiture, on n'en pourrait pas en faire une mairie et des salles d'écoles ; il répondit énergiquement que non !
Dès lors le conseil, les plus imposés et tous les chefs de famille furent unanimes et résolurent de faire construire l'église. Les opposants d'aujourd'hui furent les

premiers à signer à cette fin. On prit délibération sur délibération à ce sujet, sans aucune opposition. On fit faire des plans qui furent approuvés par les conseils de commune et de fabrique, par Sérénissime le Cardinal Billet, par le préfet et enfin par le ministre. Après avoir demeuré dix sept mois dans ses bureaux, et cela, dès le 16 février 1865, on demanda et obtint un subside du gouvernement de 6000 francs. On réclama un emprunt qui fut promis. La commune acheta et paya un local, environ 6000 frs frais compris. Le géomètre Vuillerme vint plusieurs fois pour compasser le terrain acheté, faire des plans, fixer leur pose etc. Le terrain acheté provenait des hoirs de François Berthet du prieuré. Il est situé au sud du presbytère, longeant le grand chemin du Pognient : il est occupé actuellement par la Mairie, les salles d'école et le jardin des instituteurs. Les plan et devis de la nouvelle église avaient été faits par l'architecte Fivel de Chambéry. C'était un beau plan gothique qui malheureusement n'a pas été exécuté, malgré son approbation par l'autorité compétente.
Comme l'état de caducité de l'Eglise devenait de jour en jour plus menaçant, attendu qu'une clef d'arc était tombée, que deux autres s'étaient abaissées, que quatre fois, en peu de temps, du mortier et des pierres étaient tombées des voûtes, que le mur de façade était séparé de la voûte, que le mur du chœur et quelques arcs doubleaux s'étaient aussi séparés de la voûte ; le 20 mars 1866, Mr le préfet ordonna à Mr le maire de réunir le conseil pour déléguer un de ses membres pour l'assister à l'adjudication de l'église qui devait avoir lieu dans quelques jours. Cette adjudication fut fixée et affichée dans les communes. Le Maire animé d'un esprit satanique d'opposition refusa d'obtempérer à l'ordre du préfet, ne se rendit pas à la préfecture et l'adjudication de l'église n'eût pas lieu. Pour autoriser sa conduite auprès de ses administrés, il fit répandre le bruit dans la commune qu'on allait dépenser 150 000 frs pour cette église, que c'était une ruine pour la commune, etc. Pour faire échouer la nouvelle construction de l'église, le conseil municipal demanda au préfet à faire de nouveau visiter l'ancienne église pour essayer encore de la réparer. L'architecte Revel (un rouge franc-maçon dit-on) vint sur les lieux et après un examen peu sérieux pour s'assurer de l'état des choses, et ne fit point sonder les fondations de l'église, ce qui était essentiel, déclara contrairement aux six autres architectes qui l'avait précédé dans la vérification des murs et fondations, qu'on pouvait réparer cette église, tout en déclarant cependant qu'il était mieux de la reconstruire. La lecture de son rapport prouve qu'il s'en est tenu à des renseignements plus que douteux. Le 14 novembre 1865, Revel a déclaré en présence du préfet et de tous les membres du conseil et de la population réunie que pour s'assurer qu'on pouvait réparer cette Eglise, il fallait du temps, des précautions sérieuses, sonder toutes les fondations qu'il ne voulait pas assurer seul cette responsabilité et qu'il

demandait qu'on lui adjoignît un collègue, preuve qu'il n'était pas certain de ce qu'il avait assuré dans son rapport. On lui adjoignit sous sa délégation l'architecte Besson, et ni l'un ni l'autre n'ont encore paru pour remplir leur mission, afin de faire avorter le plan Fivel d'une Eglise neuve. Revel avait affirmé dans son rapport des choses essentielles qui n'étaient pas exécutées, notamment lorsqu'il affirme que les lézardes sont anciennes et qu'elles n'ont pas augmenté. Toute la commune savait le contraire comme on l'a exposé plus haut. Son rapport n'était pas sérieux. Par suite de ces lenteurs hypocrites et calculées par le conseil communal et l'architecte, et l'Eglise menaçant une ruine prochaine, l'Eglise fut interdite par le Cardinal Billet, le 1er mai 1866. Cette interdiction de l'Eglise causa une grande déception dans la paroisse et fut une cause de haine et de …… contre le Révérend curé Joseph Cubit. Mr Rey des Combilloles donna sa grange et sa remise du château pour en faire une Eglise provisoire. Pendant près de trois années, les offices divins se firent dans cette grange ouverte à tous les orages : aussi plusieurs habitants refusèrent d'assister aux offices dans cette grange ; et ce fut la cause de la profanation du St jour dominical pendant trois ans. Comme il n'était plus question de construire une nouvelle Eglise, l'architecte Revel fut chargé par le conseil municipal de dresser les plans et devis de la réparation de l'ancienne. C'était une espèce de plan, style roman bâtard qui consistait, sans élever les murs, à les sous-murer et les consolider avec des ogives en pierre de taille et pour qu'elle fût assez grande pour contenir la population, son plan portait l'agrandissement de deux travées du côté de la façade de l'Eglise, le chœur devait rester dans l'état primitif. Le devis des travaux se montait à la somme de 26000 frs. On procéda ensuite, après l'approbation des plans et devis par le préfet, à l'adjudication de l'Eglise. Mais vu les difficultés que présentait cette construction, les entrepreneurs refusaient de l'exécuter. Un seul entrepreneur (et passablement mauvais) se présenta le jour de l'adjudication de travaux à la préfecture, et au lieu de faire un rabais sur la mise à prix, demanda à se charger de l'entreprise selon le prix porté au devis par l'architecte Revel. Joseph Bertoncini fut donc accepté pour l'adjudication des travaux au commencement de l'année 1868. Depuis l'interdiction de l'Eglise, la haine des ennemis du Révérend Cubit avait augmenté. Ils forgèrent des calomnies et des mensonges contre lui et adressèrent plusieurs suppliques au Cardinal Billet pour obtenir son changement. Vu sa position tendue et difficile pour le bien de la paroisse, le Cardinal lui proposa la paroisse de Cruet qu'il accepta en 1868 et nomma le Révérend Pachoud curé de Prêles, à Ste Hélène du Lac. La même année se firent les élections des membres du conseil municipal. Les hommes qui faisaient partie du conseil municipal, étaient moins hostiles à l'action du curé dans les nouvelles réparations de l'église. Charles Billard, homme

actif et intelligent fut nommé maire de la commune. Révérend Pachoud fut reçu avec joie et empressement par les nouveaux paroissiens. Son premier acte d'administrature, fut de solliciter Monseigneur l'Archevêque de lever l'interdit de l'église et de continuer d'y faire le service religieux pendant la construction. L'interdiction fut levée à la grande joie des habitants. Le Révérend curé par son habileté sut gagner la sympathie du maire et de tout le conseil et fut chargé de la direction des travaux de la construction de l'église qui allaient commencer peu de temps après son arrivée dans la paroisse. Il se mit de suite à l'œuvre, étudia le plan et devis de l'architecte Revel, et comme ce plan était très défectueux, de concert avec le conseil il fit plusieurs changements dans la construction des murs et de la forme de l'église. Au lieu de construire deux travées pour agrandir l'église du côté de la façade, il obtint de n'en faire qu'une pour placer la tribune, et d'allonger le chœur de l'église par une travée octogone, comme il existe actuellement. Ce changement donnait de suite une forme gracieuse à l'église qui ne devait être, selon le plan Revel qu'un carré long. Il fit élever le chœur de l'église à une hauteur convenable pour la grandeur du vase de l'église, et par suite, faire exhausser tous les autres murs à la même hauteur pour placer les voûtes. Par ces modifications du plan Revel, l'église prenait une forme gracieuse et régulière, surmontée d'une voûte style roman. Il était nécessaire de consolider le mur qui longe le chemin nord-est qui avait une quantité de lézardes, les fondations furent faites avec soin et toute la longueur du mur fut sous-muré avec de solides..... et soutenu par six ogives en pierre de taille, par ces moyens, les murs de l'église présentent une solidité suffisante ; ce qui le prouve, c'est la voûte en briques, placée sur les murs est demeurée intact jusqu'à ce jour. Selon le devis Revel, les croisées de l'église qui sont assez élevées, ne devaient recevoir qu'une grissaille en verre blanc et pour peu solide, le Révérend curé Cachoux fit sur ce point une modification très importante : il fit un appel aux habitants et par une souscription volontaire il obtint une somme de 3000 frs qui fut employée à l'achat des vitraux qui décorent actuellement l'église. Ils ont été confectionnés et placés par la maison Pagnon de Lyon. Leur conservation fait honneur au fabricant. Le badigeonnage et décor ont été faits par les frères Luvini décorateurs du Tyrol et habitant à Chambéry. Le dernier travail que fit Révérend Cachoux, pendant les dix-huit mois de séjour dans la paroisse, fut l'érection du maître autel dans l'église. Le plan conforme au style roman a été bien conçu et bien exécuté par un marbrier de Grenoble. Son prix d'achat et de pose a été de 3000 frs pour qu'il produisit encore un effet plus gracieux, il serait désirable de placer sur la tour du tabernacle une exposition dorée d'un mètre de hauteur sans la croix. Au commencement du mois de septembre 1869, Révérend Cachoux dut quitter Sainte Hélène du Lac, ayant été nommé curé archiprêtre à La

Rochette. Il fut remplacé par Révérend Gardet, alors curé à Planaise, qui prit possession de la nouvelle paroisse le 17 septembre 1869. Son premier devoir était de continuer et d'achever le travail de Révérend Cachoux par le décor et le mobilier de la nouvelle église, où il n'a trouvé que les murs et l'autel. L'entrepreneur Bertoncini n'avait pas encore touché aux réparations qui devaient se faire à la sacristie, qui est située sous le clocher. Le plancher du réterre a été réparé avec les anciennes planches en châtaignier et sur la demande du curé, le maire consentit à faire une chambre de retirage supérieure à la sacristie avec un escalier tournant qui a été construit par le charpentier Rey de Planaise aux frais de la fabrique. Il existait une vieille crédence en noyer qui a été réparée et augmentée des placards supérieurs qui existent maintenant et les vieux tiroirs ont été changés par des tiroirs à coulisses : c'est ainsi que la sacristie est devenue convenable et propre à retirer les linges etc.
Les modifications considérables faites aux plan et devis Revel qui était de 26 000 frs dans le principe, portèrent les dépense faites à près de 40 000 frs .alors, vu la pénurie de fonds de la commune, le conseil de fabrique fit un emprunt de 400 frs destinés à faire la table de communion qui n'existait pas encore ; cette somme fut aussi employée à la construction et réparation des autels collatéraux et à la confection des bancs du chœur, de la tribune et de la partie collatérale de l'Eglise. Les lustres qui existent maintenant ont été donnés, en dons, par Révérend Joseph Cubit et Henri Lallemand ; le plus petit par les Dames du Sacré Cœur de Chambéry. Les tableaux et l'érection du chemin de la croix existaient avant la nouvelle église, comme il en consta par le procès-verbal suivant : « L'an 1855, le 4 décembre, nous consigné Charles Félix capucin, en vertu des pouvoirs à nous accordés par sa Sainteté Grégoire XVI, en date du 23 décembre 1834 et avant autorisation de Monseigneur Alexis Billet archevêque de Chambéry du 21 juillet dernier, à la demande de Révérend Joseph Cubit curé de Ste Hélène du Lac, avons érigé le chemin de la croix dans l'Eglise paroissiale de Ste Hélène du Lac avec les cérémonies accoutumées, en présence des témoins sus signés, Révérend père Désiré capucin, Joseph Philippe curé des Mollettes, Jean Baptiste Gardet vicaire de Montmélian, Révérend Joseph Cubit curé de la paroisse, et toute la population assemblée de la paroisse. Suivant les signatures sus énoncées. » Les mêmes stations ont été replacées dans la nouvelle Eglise. En 1870 il y avait une grande pénurie de meubles et ornements sacerdotaux dans l'Eglise, le curé fit réparer les vieux candélabres du maître autel qui furent dorés à Lyon par l'orfèvre Favier, il en acheta plusieurs autres pour les autels collatéraux. L'ostensoire en argent du prix de 414 frs a été confectionné dans la maison Favier de Lyon. Les autres vases sacrés avaient été achetés par Révérend Cubit curé. Un ornement blanc ivoire, avec riche broderie a été brodé et donné

par Mme Ract mère de Montmeilleraz à la fabrique. Successivement par ses économies la fabrique a pu faire l'achat d'un dais, et des autres ornements qui se trouvent actuellement dans un état convenable. Il existe un défaut bien regrettable dans la construction de l'église, c'est la toiture qui a été mal faite par le mauvais charpentier de la Chapelle Blanche, et au lieu de la couvrir avec les ardoises de Cevins, on a employé des ardoises de la Maurienne : ce qui cause une détérioration de l'église, et une dépense annuelle de regotoyage ??? Le 16 du mois de décembre 1869 eut lieu la bénédiction de la nouvelle église. Comme Mr le curé Cachoux avait eu la peine dans la direction des travaux de l'église, ce fut lui qui fut délégué pour cette cérémonie religieuse de la bénédiction de l'église. Après l'incendie de juillet 1824, l'église fut réparée selon l'ancien plan de 1821 et ensuite consacrée par Monseigneur Bigex archevêque de Chambéry ; Comme il conste par le procès-verbal suivant : « anno millesimo octogentesimo vigesimo sexto, die decima sexta mensis novembris, Mgs Francescus Maria Bigex archiepiscopus camberiabsis consacravi ecclesiam..... in honorem sancta Helena et singuli Christi fidelibus hodie.... annum et in die anniversaris consecraturi hujusmodi ipsam sic stantibus quadragenta dies de Vera indulgentia favoria ecclesia consueta concessi »

Signé Mgs Grancescus Maria archiepiscopus Camberiensi,Rochaix archidiacus.... Mercier..... Montemelianis, Drevet rector s. Petri di souiano, Antonius Richard rector de mandato, Vibert cancellorius

Dans l'année 1826, le jour 16 du mois de novembre, Monseigneur François Marie Bigex archevêque de Chambéry, consacrait l'église... en honneur de Ste Hélène et les fidèles du Christ en ce jour...de l'année et dans le jour de l'anniversaire de la consécration ainsi sont concédés comme d'habitude en faveur de l'Eglise 400 jours d'indulgence plénière Signé François Marie archevêque de Chambéry, Rochaix archidiacre..., Mercier de Montmélian, Drevet recteur de St Pierre de Soucy, Antoine Richard recteur dans son mandat, Vibert secrétaire

Lors de la visite pastorale de Monseigneur Pichenot archevêque de Chambéry, le 28 avril 1879, la question fut posée à sa grandeur l'archevêque s'il était nécessaire de faire une nouvelle consécration de l'église, à cause de son agrandissement subséquent et sa réparation. Mr Vivien (qui n'était pas fort en droit canon) était pour l'affirmative : mais le 10 avril 1885 Monseigneur Leuillieux après la visite pastorale de l'église, vu que les murs principaux n'avaient reçu aucune mutation principale, qu'une travée de la façade et une partie du chœur avaient été ajoutés à l'ensemble de l'église, fut d'avis qu'il n'était pas nécessaire de faire une nouvelle consécration.

Article 2ème Clocher

Avant la 1ère reconstruction de l'église, le clocher et son rez-terre servait de porche pour l'entrée de l'église et plus tard il a été destiné à servir de sacristie. Au sujet de la réparation de l'église et du clocher, le conseil municipal et les plus imposés prennent la délibération suivante sous la présidence de Me le Comte de Sonis de Chiavrie intendant général : « La nouvelle église sera construite au nord-est de l'ancienne ; elle sera alignée du nord au midi parallèlement au clocher existant, et de manière que le mur de face du dit clocher, part du nord-est, fasse suite avec le mur de face, part du couchant vers la nouvelle église, et que le rez de chaussée du même clocher serve immédiatement de sacristie. (Délib. du 27 juin 1820). Le 24 octobre 1820 eut lieu à Chambéry dans le bureau de l'intendant général l'adjudication des travaux pour la reconstruction de l'église et l'élévation des murs du clocher, selon le plan dressé par l'architecte Trivelly, le devis se montait à la somme de 10430 frs. Joseph Gros de Pontcharra devint adjudicataire des dits travaux. Le devis portait que la nouvelle église sera construite à gauche de celle actuelle sur une longueur de 64 pieds et d'une largeur de 28 pieds, ayant le chœur à côté du clocher et la sacristie dans le clocher. La lanterne du clocher sera our l'entrée de l'église et plus tard il a été destiné à servir de sacristie. Au sujet de la réparation de l'église et du clocher, le conseil municipal et les plus imposés prennent la délibération suivante sous la présidence de monsieur le comte de Sonis de Chiavré intendant général : « la nouvelle église sera construite au nord est de l'ancienne, elle sera alignée du nord au midi parallèlement au clocher existant, et de manière que le mur de face dudit clocher parte du nord est, fasse suite avec le mur de face, part du couchant avec la nouvelle église, et que le rez-de-chaussée du même clocher serve immédiatement de sacristie.» (Délibération du 27 juin 1820)

La lanterne du clocher sera exhaussée de 3 pieds 6 pouces en borine maçonnée, les 4 angles en pierre de rues et c'est sans démolir le toit ou la flèche en l'exhaussant tout entier. Ce travail sera le premier que l'entrepreneur devra commencer.
« Le 15 juillet 1824, le conseil communal composé des sieurs Etienne Rey syndic, Baptiste Berthet, Jean François Voguet, Jacques Pachout et Jacques Blanc conseillers, étant réuni, a délibéré d'exposer à M. l'intendant général qu'au moment où tous les habitants de la commune se livraient comme les autres à la joie sur l'heureuse nouvelle de jouir bientôt de la présence de notre auguste souverain (Charles Félix) un affreux incendie a éclaté hier, 15 août, sur les 5 h après-midi dans l'un de leur hameau appelé l'église. Il a pris naissance dans la maison appelée le prioré de Ste Hélène dont le sieur François Drevet était devenu le propriétaire comme acquéreur du sieur Burnier et de laquelle on a pris tant de

soin d'isoler de l'église nouvellement construite, mais étant aussi malheureusement restée unie au clocher, sont couvert
et celui de l'église ont été ainsi que la dite maison entièrement la proie des flammes dans laquelle le sieur Drevet a été pour comble de malheur enveloppé sans pouvoir le sauver et tandis que les soins et les secours se prodiguèrent attentivement et avec zèle autour des bâtiments les plus voisins de l'incendie, par une fatalité extraordinaire, d'autres incendies se sont multipliés dans d'autres maisons et bâtiments plus éloignés. Ce qui est arrivé par un effet d'un orage et il est résulté de ce malheur, outre les dits couverts du clocher et de l'église de la maison et les bâtiments du prioré, la porte de neuf maisons et trois granges avec les fourrages et les blés retirés. En conséquence, le conseil municipal supplie M. l'intendant général de déléguer un expert pour constater tous les dommages.
Il était urgent de réparer ces désastres de l'incendie, alors le conseil municipal, le 20 juillet 1824, prit une délibération qui avait pour but de reconstruire avec célérité afin de préserver la voûte de l'église d'un plus grand danger ainsi que les ornements de l'église. Mais les ressources de la commune étant épuisées, le conseil supplie M. L'intendant général de lui permettre de faire un emprunt de 2000 francs à la commune des Mollettes pour refaire la toiture du clocher et de l'église.
A la date du 31 juillet 1824, le Conseil municipal par la délibération, est d'avis de reconstruire le toit de l'église tel qu'il a été porté dans le devis qui a été dressé pour servir à la première construction par l'architecte Trivilli en date du 29 septembre 1820. Il est aussi d'avis que le toit du clocher soit reconstruit à simple pavillon et en ardoises de Cévins, muni d'un châssis, d'un beffroi pouvant servir à placer deux cloches et d'un plainer au-dessous.
Le conseil municipal, séance du 6 août 1824, pour subvenir à ces dépenses extraordinaires, prend la détermination de vendre la récolte de blache de 40 journaux de marais : résultat de cette vente 10220 francs, de vendre aux enchères les divers objets de ferraille retirés des décombres de l'incendie : 1er un quintal de clous à Morgent entrepreneur 98 francs, 2ème crosse 73 livres 23 francs, 3ème bois retiré du feu à Jacques Duflot 17 francs, 4ème feuilles de fer blanc à Guy de Montmélian 15 francs, 5ème le battant de la cloche pesant 38 livres à Christophe Berthet 70 francs. Total 101 francs.
Le 6 septembre 1824 ont lieu l'adjudication des travaux de la reconstruction des toits de l'église et du clocher, l'entreprise fut donnée à Morgenti de St Pierre de Soucy. Le devis estimatif dressé par Trivelli s'élevait à 3580 livres. Après 24 reprises de l'adjudication, le sieur Morgenti s'offre d'exécuter les travaux pour le prix de 3180 livres, selon le plan, le toit du clocher sera à quatre pans, en bois de chêne excepté les chevrons et les ardoises de Cévins du 4^{e} équerre. L'on fixera solidement la croix au poinçon et on la garnira de fer blanc avec socle et boule. Le devis du clocher se monte au prix de 1205 livres, pour le beffroi 108 pieds

couvrant de bois de chêne. Le joug de la cloche en bois de noyer sec, armé, ferré et la cloche placée prête à sonner. Le beffroi sera établi pour porter 2 cloches, prix 60 livres.
En l'année 1868, époque de la construction de la nouvelle église, la tour du clocher fut exhaussée d'environ quatre mètres de murs : les croisés faites et pierre de taille en forme cintrée en rapport avec le style des croisés de l'église. La flèche du clocher est très élevée et d'une forme élégante et couverte en ardoises de Cévins. On aurait dû éviter d'y placer des jacobines qui donnent prise aux vents et apportent la neige et la pluie dans le clocher. On peut redouter une prochaine dégradation.

Article 3 Cloches

Avant la constitution et l'érection des paroisses, il n'y avait d'autre cloche à Ste Hélène que la cloche de la commanderie du prioré. Le procès verbal suivant en est la preuve : bénédiction de la grande cloche « le jour du dimanche 6ème du mois de mars de l'an 1701, avant midi, le révérend messire Désaire, chanoine de la cathédrale de St Jean de Maurienne délégué par Monseigneur, a béni et consacré la grande cloche de Ste Hélène appelée Laurence par le trésorier de ville et conseiller de Montmélian Laurent Bourgeois, parrain et noble demoiselle Suzanne de Léspinier sa femme marraine ». Ont signé à l'original Claudius Tardy, ch. Désaire, Bourgeois et Laurence de Léspinier.
En 1776, une autre cloche fut notée sur le clocher de la paroisse, comme le prouve le procès verbal suivant extrait des archives de la paroisse « l'an mil sept cent septante six, le vingt six avril, a été baptisée une cloche de Ste Hélène du Lac par Révérend Jean Finas curé de Planaise archiprêtre, commission ayant été donnée par S Gr Mgr L'Evêque de Maurienne et a été nommée Louise Catherine. Ont été parrains Bernard Pognien bourgeois de Montmélian et marraine sa femme Louise Catherine Molingal » A signé à l'original Ounedai Crozet prêtre.
En 1793, sous le règne de la terreur révolutionnaire, la paroisse fut spoliée de ses cloches. Le citoyen Simon représentant du peuple près l'armée des Alpes à la convention nationale, écrivit une lettre datée de Sallanches, le 30 septembre 1793 au léssussiné du district de Chambéry ……..je fais partout dit-il descendre les cloches et au moyen d'une mine de cuivre dont j'ai déjà mis en exploitation une activité, nous aurons de quoi faire à peu près 700 ou 800 pièces de canons.

Est ce qu'on commença d'abord par descendre celles qui étaient plus près du chef lieu du district? Est ce que les ordres ne furent pas partout promptement exécutés? Est ce qu'à Ste Hélène, il se rescurita quelques braves citoyens qui calmèrent ou retardèrent le zèle des terroristes? En tous cas les deux cloches de la paroisse ne se trouvaient pas les premières au rendez-vous au chef-lieu du

district. Il est très probable qu'elles ne furent transportées à Chambéry que dans les premiers mois de 1794, peut être vers la fin de juillet.
Danton avec Philibert Simond étaient tombés sous les coups de la vengeance de Robespierre, le 10 avril 1794. Robespierre est arrêté à son tour, condamné et exécuté le 18 juillet 1794. Avec sa vie finit les temps de la terreur révolutionnaire.
Le nommé Antoine Laboret de Ste Hélène, fermier à Jacquin fut celui que le conseil général de la commune requis pour le transport des cloches à Chambéry. Arrivé dans cette ville, le jeune homme âgé de 20 ans, se trouva fort embarrassé avec son fardeau de cloches. Déjà à cette époque, la grosse tourmente révolutionnaire avait passé en Savoie: il n'était encore qu'à l'entrée du faubourg de Montmélian, mais voyant la réception qu'on lui faisait, il prit le parti de s'arrêter à l'auberge lhostier, à côté du couvent des pères capucins. Il retire sa voiture dans la remise du dit auberge. Le citoyen Laboret soit qu'il fût mal content de la journée soit par crainte d'être molesté par les meneurs à son retour à Ste Hélène soit aussi que les sentiments chrétiens (plus tôt un minus habens) ne fussent pas très profonds, le dit Laboret exécute partiellement les ordres reçus du conseil et au lieu de ramener les cloches dans la paroisse, il les dépose simplement dans la remise.
Plus rusé que Laboret, un habitant d'Arith en Bauges avait observé tous les mouvements. Bonne aubaine se dit il puisqu'on ne veut plus de cloches à Chambéry, pourquoi ne pas en porter une dans ma paroisse ? Les temps sont devenus meilleurs, j'en suis sûr! Alors cet arthise, venu avec sa voiture de commerce à Chambéry, y transborde la plus petite des deux cloches, la dissimule de son mieux et le soir venu, il reprend tout joyeux, le chemin des Bauges. Cette cloche du nom de Louise Catherine est encore actuellement au clocher d'Arith. On assure que les habitants d'Arith ont une grande confiance en elle pour être préservés de la grèle : aussi des trois cloches qu'ils possèdent aujourd'hui, c'est toujours la Louise Catherine qu'ils mettent en branle, à l'approche d'une tempête.
Relativement à la plus grosse cloche : la Laurence, elle passa une année dans l'angle de la remise de l'auberge faubourg St Antoine où l'avait déposé le sieur Laboret. Au mois de septembre 1794, les habitants de Ste Hélène, sachant que leurs cloches n'avaient pas servi à fabriquer des canons, firent des démarches pour les faire rentrer en leur possession et les faire servir à leur première destination.
On trouve dans un mémoire des archives de la commune de cette époque, un mémoire présenté au conseil municipal par Louis Tissot, alors procureur de la commune, la note suivante : « payé pour avoir vaqué deux journées pour être allé à Chambéry, d'après la commission que m'a donné la municipalité par son arrêté du 20 fructivor au 3è(15 septembre 1795) pour réclamer une cloche pour la commune à l'arrondissement du district : reçu 120 francs ». Comme on le voit

par cette note de Tissot, une seule cloche fut trouvée et retourna à Ste Hélène pour le service divin.
Cette cloche fut cassée au commencement de l'année 1819 et remplacée par une autre, comme il conste par la délibération suivante du conseil municipal : » le 8 décembre 1819, Jean Marie Voguet syndic et les autres conseillers réunis ont délibéré sur l'objet ci-après : savoir ensuite des conventions passées le 27 du mois de juin 1819 entre les dits syndic et conseillers et Mr Eustache Meunier fondeur de cloches à Chambéry, il a été procédé comme ci-après au compte de ce qui est du à celui-ci, en vertu des dites conventions qui ont été exécutées : la cloche fournie par le sieur Meunier pèse poids de Chambéry 13 quintaux cinq livres. Déduisant de ce poids 731 livres de métal provenant d'une cloche cassée, remise au sieur fondeur en huit morceaux par la commune, déchet prélevé en conformité des accords : il résulte que le sieur Meunier a fourni 574 livres pour compléter le poids de la cloche. Prix deux livres, la livre, ce qui fait 1148 livres nouvelles. Plus 219 livres pour façon Total 1267 livres.
On pourrait avouer que les cloches de Ste Hélène jouaient de malheur. Celle qu'on avait placée au clocher au mois de juin 1819, fut enveloppée dans l'incendie du 15 juillet 1824 qui consuma la toiture et le beffroi du clocher, comme on l'a décrit dans l'article précédent. Elle avait été gravement avariée par l'ardeur du feu, elle fut cependant replacée au clocher dans le même état au mois de septembre de la même année.
En 1869, lorsque les travaux de la nouvelle église et du clocher furent à peu près terminés, M. Cauterey curé, profitant des bonnes dispositions du conseil municipal, sous la direction de Charles Billard, maire de la commune, proposa et demanda au conseil de faire l'achat d'une grosse cloche qui put être entendue dans toute la commune. Le conseil obtempéra à sa légitime demande. On s'adressa pour réaliser le projet aux frères Paccard, d'Annecy le Vieux qui avaient acquis en Savoie la réputation d'habiles fondeurs de cloches . Au mois de juin 1869, le conseil municipal passa une convention avec les frères Paccard dans laquelle on stipula que le sieur Paccard ferait une cloche d'environ 1500 kg au prix de 3,75 le kilo et prendrai le métal de la vieille cloche au prix de 2 f. le kilo . Le fondeur était aussi chargé du battant, du joug et ferrures de la cloche et placée avec le système Paccard sur des tourillons mouvants pour en faciliter la vounissée.
La fonte de la cloche eut lieu vers la fin du mois d'octobre 1869, en présence de M. le curé Gardet qui avait été invité à cette opération. Le même jour les frères Paccard ont coulé dix cloches dont quatre étaient destinées à former le carillon remarquable de ND de Dôle (Jura) que les pères jésuites ont fait placer sur la tour de ce sanctuaire, par les soins spéciaux des fondeurs, la coulée de ces cloches a été d'une réussite parfaite, comme on peut en juger par celle de Ste Hélène.
Le poids de la susdite cloche est de 1525 kg. Elle porte le nom de Jeanne. Mme Rey Jeanne née Bincaz des Combilloles en a été la marraine. Elle a été généreuse

en faisant un don de 600 francs à la commune sans compter les autres dépenses pour l'ornement de la cloche, le jour de sa bénédiction.
Le parrain est l'avocat François Bel propriétaire à Chantemerle. M. l'avocat Paul Pognient père ayant refusé cet honneur, M. Cachoux curé choisit l'avocat Bel au mécontentement de beaucoup d'habitants de la paroisse, vu ses principes peu religieux et sa générosité envers les habitants : aussi il n'a fait aucun don à l'église pour cette bonne œuvre.
La cloche porte sur les côtés, outre le nom du parrain et de la marraine, le nom de tous les membres du conseil municipal de cette année.
Le son ou les vibrations de la cloche donne la note Ré du diapason national français. Le 12 décembre 1869, jour du dimanche , eut lieu la bénédiction de la cloche avec un grand concours des fidèles de la paroisse. M le chanoine Victor Rosset vicaire général avait été délégué par monseigneur l'archevêque pour faire et présider la cérémonie de la bénédiction. Il fit un superbe discours sur ce sujet de circonstance.
Le poids considérable de cette cloche a exigé la construction d'un nouveau beffroi plus solide que l'ancien, le conseil en donna l'entreprise aux frères Rey charpentier de Planaise. Il est construit pour recevoir deux et même trois cloches qui attendent leur confection.

Article 4ème Cimetière

Le cimetière de Ste Hélène, comme la majorité des cimetières des paroisses rurales, au commencement du 17ème siècle, était situé autour de l'église et confinait aussi à la commanderie du prieuré. On voit qu'il n'était pas suffisamment grand pour la population, comme le prouve la délibération du conseil municipal, sous date du 27 juin 1820, dans laquelle il était question, non seulement de la construction de l'église, mais de l'agrandissement du cimetière. Il est stipulé dans cette délibération, « art. 5 que le conseil avisera aux moyens d'agrandir le cimetière de la commune, tant pour suppléer à la place qui sera employée à l'agrandissement de l'église, qu'à cause de son insuffisance actuelle. Art 6 L'étendue à donner au dit cimetière sera telle que chaque fosse ne soit renouvelée que cinq ans après la dernière inhumation. Art 7 Cependant plusieurs membres ayant témoigné le désir de voir reconstruire l'église sur son emplacement actuel, si on pouvait déterminer le sieur Burnier, propriétaire des bâtiments y adossés de les reculer d'une largeur d'au moins 8 pieds, le conseil prie Monsieur le surintendant général de vouloir bien entrer en négociation à cet égard, au nom de la commune avec le sieur Burnier, pour, dans le cas de succès, le projet de reculement et d'agrandissement de la dite église, être rédigé en conséquence par le dit sieur Trivelli architecte ».

Par la délibération suivante du conseil municipal, en date du 8 mars 1822, on peut connaître la situation et le changement du cimetière actuel : « l'objet de cette délibération était de prendre les moyens d'agrandissement du cimetière de ladite commune. A quel sujet, un membre a exposé qu'après examen des registres de décès et le rapport de monsieur le recteur de la présente succursale, le nombre présumé de morts décédés sur une moyenne de dix ans, est de vingt-cinq, d'où il suit que pour ne pas être dans la nécessité d'ouvrir les fosses pour de nouvelles sépultures avant le terme de cinq ans, à cause du danger qu'entraîne leur renouvellement trop rapproché : pour observer les distances nécessaires qui doivent exister entre chaque fosse, tant à la tête et aux pieds, que sur les côtés, et pour prévoir enfin l'augmentation sensible de la population de la commune, puisqu'elle a déjà donné lieu à l'agrandissement de l'église, l'étendue du dit cimetière, ne doit pas être moindre de cent cinquante-six toises, mesure commune de Savoie.

Or, d'après la position de la nouvelle église, le cimetière se trouve morcelé en deux parties irrégulières et séparées par le chemin d'entrée et le perron de la dite église, et encore par un emplacement qu'il faudra nécessairement laisser au-devant pour la publication des lois et autres actes et la réunion des habitants pour les écouter, sur lequel emplacement on devra interdire toute inhumation par respect pour la mémoire des morts. L'une de ces parties ne contient que quarante-quatre toises et l'autre trente-quatre, déduction faite du sol du dit chemin, perron et emplacement qui en contient trente-deux, de manière pour compléter les dites cent cinquante-six toises, il en faudrait encore, au moins, septante trois.

Les dites parties du cimetière sont situées, l'une au nord-est et au sud-est, et l'autre au nord-ouest de la dite église, et le dit complément ne peut avoir lieu que des mêmes côtés et sur la propriété du sieur François Drevet ; mais l'on observe que la 1ère portion étant attenante des deux côtés aux édifices de l'église et clos de mur, n'est pas susceptible de négociation et doit indispensablement servir de cimetière : mais l'autre portion étant presque entièrement enclavée entre des bâtiments et autres propriétés ouvertes d'un particulier, peut devenir l'objet d'une négociation pour agrandir la première par échange ou autrement. Mais si l'on destine les deux portions aux sépultures, l'on voit que la commune aurait deux cimetières ; ce qui ne convient point, outre qu'il faudrait, indépendamment du prix de l'agrandissement, clore la dernière des dites portions presque de tous côtés.

Un autre membre prenant la parole, a prétendu faire observer que, quoique le dit cimetière soit divisé par le chemin et l'emplacement dont parle le préopinant,

il devait être considéré comme ne faisant qu'une seule pièce, à cause de la petite distance qui se rencontre entre les deux parties, et il propose en conséquence que le dit cimetière soit agrandi au nord-ouest, soit vis-à-vis de la porte principale de l'église. Cette proposition mise aux voix a été adoptée à une grande majorité.

Le dit sieur Drevet ayant obtenu la parole a déclaré que, comme membre du dit conseil ordinaire, il s'abstenait de voter dans cette affaire, et que, comme un communier de l'endroit, il représentait que désirant de concourir, autant qu'il est en son pouvoir aux intérêts de la commune, il voulait bien, puisque le conseil double avait pris la décision, ci-devant, offrir 1ère la quantité de quatre-vingt-deux toises et deux pieds, à prendre à l'est de son pré, désigné par les numéros 19 et 21 de la mappe de ladite commune de Ste Hélène pour agrandir le dit cimetière, sous la réserve des arbres qui y existent, et sous promesse de les arracher et enlever cette année, et d'abord, après l'approbation, le gros noyer qui étend le plus ses branches contre l'église, comme aussi de construire du côté du marais un mur pour servir de clôture au dit cimetière, à prendre en continuation de celui que devra construire la commune, le tout à ses frais et à chaux maigre et de la même manière que la commune construira le sien pour la même clôture ; 2ème Laisser à la commune un passage de huit pieds de largeur, au moins sur ses propriétés pour les processions paroissiales et d'usage comme par le passé. 3ème Que, pour approcher d'avantage des habitations et surtout celles du principal hameau le chemin qui tend aux marais communs, il offre aussi de fournir à l'est de sa pièce de pré et chenevière, désignée par les numéros 135, 136 et 137 de ladite mappe, un autre chemin de quinze pieds de largeur, du côté du nord et qui se terminera par un évasement de trente-six pieds au midi, le sol duquel chemin contiendra quatre-vingt-quinze toises et deux pieds, compris le dit avancement, de construire à la suite un pont en bois châtaignier de dix pieds de largeur sur douze de longueur avec plateau de l'épaisseur de trois pouces, appuyés sur trois sommiers et deux semelles, le tout bois de châtaignier. Les sommiers auront huit pouces d'épaisseur pour servir de passage sur le fossé contenant les eaux stagnantes qu'on rencontre à l'entrée du marais : de concourir pour un tiers à l'empierrement de 16 toises de longueur sur 10 de largeur, qu'il sera nécessaire de faire à la suite du pont pour rendre l'entrée du dit marais commun très praticable, et les autres deux tiers du dit empierrement seront à la charge de la commune. Le surplus du dit chemin qui reste à la charge du sieur Drevet, sera rendu aussi très praticable, ainsi que le dit évasement et en très bon état : et au moyen de ce, toutes servitudes que la commune pourrait prendre dans la cour de ses bâtiments et autres relatives au service du clocher se trouveront éteintes et supprimées.

Ces offres sont faites sous les conditions suivantes :

1° Que la commune abandonnera au sieur Drevet par correspectif, ou à titre d'échange, la quantité de huit toises à prendre au couchant de la dite portion du cimetière située au nord-ouest en la divisant du midi au nord ; laquelle quantité de terrain il clora à ses frais par le moyen d'un mur qu'il construira du côté de l'église pour la séparer du surplus du vieux cimetière et il s'interdira le placement d'aucune fenêtre et porte dans le dit mur et même d'un couvert qui ait égout sur l'ancien cimetière.

2° Que la commune lui cédera aussi à titre d'échange le sol de l'ancien chemin qui tend de la porte principale de ses bâtiments au dit marais, lequel demeure ainsi supprimé, au moyen de celui-ci-dessus offert, contenant le sol quatre vingt douze toises en superficie.

3° Que la commune délaissera aussi, au même titre d'échange, le mur de l'ancienne église qui servait déjà de clôture à sa cour et à ses bâtiments, et lequel il ne pourra en le réparant, l'élever plus haut de deux pieds entre le clocher, ses granges et écuries qui sont au nord et de là plus hauts que les dits bâtiments rustiques et il sera aligné en droiture de l'angle du clocher, part du couchant, de manière que le vide de six pieds environ qui formait une chapelle, appartiendra au sieur Drevet, sans cependant que celui-ci puisse faire au dit mur aucune fenêtre, ni porte, ou autre ouverture qui procure pour contre l'église, ni appuyer aucun couvert qui ait égout du même côté, ou pratiquer quelques autres élévations qui puisse nuire à la clarté de la dite église. Le sieur Drevet s'engage de ne jamais démolir le dit mur, qui devra, au contraire être maintenu à perpétuité par lui ou ses ayant cause, pour qu'il puisse dans cette partie servir de clôture au dit cimetière, sans que la commune doive concourir aux frais de ce maintien qui reste au contraire entièrement à la charge du dit Drevet et qui se réserve non moins qu'il ne sera jamais permis d'inhumer dans la partie de cimetière ainsi close par le dit mur, qui est le sol de l'ancienne église concentré entre des murs, que des enfants en-dessous de l'âge de sept ans. Offrant, en outre, le dit Drevet, d'arracher dans le courant de l'année les autres noyers existant au sud-est de la dite église dans la pièce du n° 135 et dont les branches s'étendent sur une partie du cimetière, et de clore le chemin qui tend à sa maison par le moyen d'une haie vive qui s'alignera dès l'angle du sud-est du vieux cimetière jusqu'à l'entrée du nouveau chemin tendant au marais commun.

Le conseil délibérant sur les propositions du dit sieur Drevet, reconnait qu'elles sont libérales, nonobstant les conditions dont il les accompagne : l'art 1° L'on considère que le sacrifice qu'il fait d'abandonner pour l'agrandissement du

cimetière une partie très précieuse de son pré garni d'arbres fruitiers est un grand objet pour la commune qui n'aurait pas eu d'autres moyens pour son agrandissement qui est indispensable et que sans cette heureuse occasion, elle aurait été peut-être dans la nécessité de transporter son cimetière ailleurs.

2° Que la portion de huit toises de cimetière que propose d'accepter en échange le sieur Drevet n'est qu'une partie irrégulière et formant une extrémité étroite de l'ancien cimetière, dans laquelle il ne convient de faire des inhumations, les autres portions restantes du vieux cimetière et le terrain qu'abandonne le sieur Drevet pouvant suffire pour les sépultures de la commune qui peut ainsi se servir du sol de la vieille église entièrement démolie, au moins pour inhumation des enfants au-dessous de l'âge de sept ans.

3° Que le mur latéral de la vielle église qui reste et qui est à moitié abattu, ne peut servir que de clôture à une petite partie du cimetière des enfants en dessous de sept ans, comme il servira toujours, quoiqu'il deviendrait la propriété du sieur Drevet qui sera tenu de la réparer et de la maintenir perpétuellement à ses frais, suivant les offres,

4°Qu'au moyen de l'établissement proposé d'un nouveau chemin qui sera plus à portée du principal village pour l'usage des marais communs et des moyens détaillés pour le rendre praticable, l'ancien chemin devient inutile et superflu ; et les deux tiers de l'empierrement proposés à la charge de la commune pour contribuer à la solidité du nouveau pouvant aisément se faire, attendu que quatre jours employés par chaque paire de bœufs suffiront avec deux journées de manœuvres.

De manière que les propositions du sieur Drevet étant très avantageuses à la commune qui trouve ainsi une ressource pour agrandir son cimetière de quatre-vingt-deux toises sans en venir à des moyens pécuniers, qui lui sont si nécessaires pour apurer les travaux de son église, lesquels avantages peuvent résulter du plan ci-joint signé Piaget et même d'une expertise, s'il plait aux autorités supérieures de l'ordonner, le dit conseil double, après mure délibération, a déclaré à la grande majorité de ses membres, être d'avis, sous la réserve des autorisations nécessaires d'accepter les propositions du dit sieur Drevet sous les conditions expliquées et à cet effet, un extrait des présents sera transmis à monsieur l'avocat fiscal général pour donner son avis sur la dite acceptation et être passé ensuite les actes authentiques qu'il actera.

Ont signé à l'original, (sauf Berthet Joseph, Palluat et Pointet qui se sont retirés en refusant de signer, sans donner les motifs de leur refus), Etienne Rey syndic,

G . Drevet, Baptiste Berthet, Jean Marie Voguet, Jean François Voguet, Desaire, Bincaz et Baptiste Crozet, secrétaire de la commune.

En conformité de l'agrandissement du cimetière et de la nouvelle route conduisant au marais, on avait placé la porte du cimetière et de l'église au nord-est, vis-à-vis de l'angle du jardin de la cure. Le devis de ces travaux se montait à la somme suivante :

1er Pour treize toise deux pieds de mur de clôture suivant le devis tout compris, à 24 livres l'une 318 f ; 2 Quatorze pieds courant de taille au montant de l'entrée et pour le seuil à 2 L 50 le pied 35f. 3 Fermeture de la porte d'entrée en grille suivant le devis tout compris 45 L. Total pour le cimetière : 398 livres.

En 1870, le cimetière reçu encore une légère augmentation du côté du sud-ouest et du côté du sud-est par suite de l'agrandissement de l'église par une travée du côté de la façade et du chœur. On fit et on répara les murs du cimetière. Il surgit une grande contestation pour le placement de la porte du cimetière : les habitants du nord-est voulaient conserver le local de l'ancienne porte ; ceux du sud-ouest voulaient la placer vis-à-vis de la façade de l'église. Il fallait pour cela traverser et couper le cimetière par un chemin. Mais le conseil municipal finit par partager la difficulté en plaçant la porte d'entrée de l'église vers le milieu de la place publique.

Chapitre 4ème Presbytère

L'ancien presbytère qu'ont habité successivement plusieurs desservants de la paroisse dès 1633 jusqu'en 1836 était situé au sud-est du château du Baron De Roberty et enclavé dans son verger. Le petit jardin qui longe le chemin du cimetière et qui appartient actuellement à la cure faisait suite de la cure et le curé en jouissait. Il y avait à l'angle nord-est un ancien hangar qui, dit-on, était destiné à recevoir les dîmes de la commune. Il est devenu ensuite la propriété d'Aimé Caille, et appartient maintenant aux enfants de François Maître qui l'a fait reconstruire. Après le rétablissement du culte en 1801, l'ancienne cure était dans un état de délabrement et presque de ruine comme on le voit par les réclamations que les révérends curés Muguard et Richard adressèrent au Conseil Municipal pour demander les réparations urgentes du presbytère. Ce triste logement des curés persévèra jusqu'en 1836. Il était urgent de prendre les moyens pour la construction d'un nouveau presbytère. C'est ce que fit le conseil municipal par la délibération suivante : « l'an 1833, le 30 octobre, à Ste Hélène du Lac et dans la maison presbytérale où le conseil ordinaire composé des sieurs Voguet syndic, Louis Drevet, Joseph Chabord, Jacques Berthet et François Raffin conseillers, d'une part, et le conseil extraordinaire composé des sieurs Christophe Pognient, comte Thomas Pillet, Mme Marguerite veuve du sieur Jean Bincaz soit son délégué et du sieur Mugnier, désignés pour doubler le conseil ordinaire, d'autre part, étant réuni avec l'intervention du sieur Etienne Rey désigné pour suppléant et du sieur Baptiste Crozet secrétaire de la commune et encore du révérend Antoine Richard recteur de cette succursale, il a été donné lecture de la lettre de monsieur l'intendant général du 25 courant par laquelle ledit sieur syndic est informé qu'il vient de recevoir une lettre de monsieur le comte Martin, major des carabiniers, propriétaire de cette commune, dans laquelle il lui fait part de ses craintes d'incendie pour les bâtiments rustiques, si l'on adopte le projet de l'architecte Trivollé pour la construction du nouveau presbytère en laissant subsister deux chambres de celui actuel, qui seront destinées à servir de chambre consulaire et de salle pour l'école. Il lui fait part en même temps que dans le but de prévenir tout danger de l'espèce, soit aux bâtiments communaux, soit aux siens, il serait dans l'intention de proposer à la commune un échange de terrain pour y construire ledit presbytère qui le trouverait dans une position plus avantageuse pour la construction et à proximité de l'église. Il adresse au dit syndic les plans et devis dressés par ledit architecte, en l'invitant à réunir, à la réception de la dite lettre, le conseil double lequel étant rassemblé comme dessus avec le conseil ordinaire, est aussi

intervenu monsieur le comte Martin, lequel a réitéré les mêmes observations et propositions, en indiquant pour l'échange dont il s'agit : savoir une quantité en superficie à prendre au midi du verger qu'il possède en cette commune inscrit sous le numéro 26 de la mappe à celle égale qu'aura la cure, cour et jardin désigné ladite cure sous le numéro 27 et le jardin sous le numéro 103 de la même mappe, ladite cour existant entre les deux numéros. Ledit conseil a observé, qu'après les évènements malheureux d'incendie qu'on a récemment éprouvés, et qui ont embrasé presque tout le village à des époques très rapprochées, il a réciproquement les mêmes craintes qui sont inspirés à monsieur le comte d'exposer les bâtiments publics devenus précieux après avoir été réparés et refaits très chèrement, s'ils restaient accolés à des bâtiments rustiques, ordinairement habités par des personnes peu soigneuses. Ledit conseil, après délibérations a déclaré qu'en considération des mêmes graves motifs, être d'avis d'accepter la proposition de monsieur le comte Martin, dès que par ce moyen les batiments projetés par la commune deviendraient indépendants et mieux dans le cas de faire cesser ou au moins diminuer les craintes d'incendie, et si la commune cependant se trouve par ces offres justement indemnisée de ses pertes ou dommages qui peuvent survenir par l'obligation de bâtir à neuf son presbytère, maison communale et école : en conséquence les dits membres composant ledit conseil double sont d'avis, sous réserve de toute désapprobation, de céder et abandonner avec toutes manutention de droit à monsieur le comte Martin, major des carabiniers royaux, présent et acceptant tant de son chef qu'au nom de ses fils Ferdinand et Hypolite dont il est le légitime administrateur, la cure ou presbytère de cette commune avec le jardin et cour ci-dessus décrits et tout ce qui en dépend, sans aucune réserve, sauf la propriété des numéros 88 et 100 de la dite mappe sur lequel monsieur le comte Martin se réserve un droit de passage à pied et avec voiture, part du nord-est. Monsieur le comte Martin offre en outre par retour soit pour le prix des matériaux de l'ancienne cure la somme de neuf cent cinquante livres, et celle de cinq cents pour le prix de la salle consulaire et celle de l'école, faisant le total de 1450 livres qui seront payés aussitôt qu'il entrera en possession des objets cédés par la commune, sans intérêts jusqu'alors, ainsi convenu. Ladite portion de terrain ou verger que monsieur le comte cède à la commune pour sa destination est à partir de l'angle des batiments de monsieur le comte part des vignes ou du nord et à se terminer par l'extrémité du tertre existant dans ledit verger quand même il s'y trouverait quelque contenance de plus que monsieur le comte n'entend point réclamer. Se réserve cependant ledit conseil la jouissance de l'ancienne cure et des dépendances jusqu'à ce que le nouveau presbytère soit habitable. Tout le contenu au présent a été promis d'observer par les parties chacune en ce qui la

concerne, aux peines de tout dommages intérêts et dépend et sous l'hypothèque de tous biens ; monsieur le comte s'oblige particulièrement de faire approuver et faire toutes les incombances nécessaires à ses frais pour l'approbation et pour la validité de cet acte, même de celles qui peuvent concerner la commune pour avoir été ainsi d'accord.

Ainsi fait et délibéré les an et jour qui dessus suivent les signatures. »

Le plan et devis du nouveau presbytère furent dressés en 1834, ils portent les détails suivants : « Le nouveau presbytère suivant le désir du conseil de la commune sera construit à l'extrémité de la pièce de terre côté ouest que monsieur le comte Martin a cédé en échange du vieux presbytère que l'on avait proposé de démolir pour la reconstruction d'un neuf et l'éloigner des autres bâtiments pour le préserver de tous cas d'incendie ; et pour donner au recteur un logement décent et suffisant. Ce nouveau local procurera les entrées indépendantes du presbytère, salles de l'école et consulaire et d'un emplacement et placéage pour les besoins de la commune.

Notes sur la construction des murs du presbytère

1° La ferraille pour la fondation de tous les murs à construire sera creusée d'un mètre et 10 cent de profondeur jusqu'au terrain vierge, solide et de niveau pour tous ceux des façades et celle des murs de refend, d'un mètre de large et de la même profondeur de celle de la façade ; ainsi que pour l'établissement de la cave, le tout suivant le profil.

2° Les fosses de la fondation seront remplies d'une bonne maçonnerie de gros blocs de roche et mortier bien garnis et placés avec liaison. Cette maçonnerie sera tenue plus bas que le sol actuel de 15 cents et de niveau.

3° Les murs à élever sur les fondations des façades seront établis en laissant une retranche à l'extérieur de 30 cents et de 13 au-dedans : ces murs auront 60 cents d'épaisseur jusqu'au premier plancher et dès le dit plancher jusqu'au galetas de 55 cents avec talus régulier en dehors, et ceux de refend seront élevés d'aplomb et de l'épaisseur côté au plan.

4° Tous les dits murs seront construits avec du mortier composé d'un tiers de chaux de la 1ere qualité de Montmélian et de deux tiers de sable bien grainé et purgé de toute matière terreuse, de pierres reconnues de bon service tirées des carrières du château du sénateur de Montbel. Ces murs seront crépis sur deux parcours avec du même mortier et enduits et blanchis intérieurement avec un soubassement en gaine et à la cote.L'article 18 du devis est ainsi établi : « l'on établira un puits pour le service du curé dans l'endroit que le conseil

déterminera, il sera creusé de deux mètres de diamètre et de la profondeur nécessaire pour obtenir au moins six pieds d'eau en le construisant et dans un temps sec. Le mur sera à pierres sec et de l'épaisseur de 50 centimètres. Ces murs seront terminés à sec au-dessous du sol actuel à un mètre et dès cette rasée jusqu'au-dessus du sol de 80 cents sera construit en maçonnerie de pierre et de mortier et couvert par un toit en forts plateaux de bois dur assemblés solidement afin de conserver ledit mur.

Le devis général de la construction du nouveau presbytère dressé le 27 août 1834 par l'architecte Trivelli de Chambéry se montait à la somme de 16.062 f 09 cents.

Les frères Polet d'Arbin devinrent adjudicataires de la construction du presbytère en qualité d'entrepreneurs et maçons. On assure que cette entreprise ne fut pas avantageuse pour eux, elle fut une cause de perte, vu les prix portés au devis.

Après la construction du presbytère, il fallait s'occuper de la clôture du jardin. Pour cela le conseil de fabrique fit un échange de terrain avec monsieur le comte Martin. Voici la teneur de cet acte : « l'an 1837 et le 24 septembre, dans la commune de Ste Hélène du Lac et la maison du comte Martin par devant moi Charles Crozet Bincaz notaire royal soussigné, de résidence à Montmélian, assisté des témoins à la fin nommés, furent présents d'une part le comte feu Louis Martin de Beccaria chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, lieutenant-colonel des carabiniers royaux, natif de la ville de Turin et domicilié à Ste Hélène du Lac, en qualité de père et administrateur de la personne et des biens de Ferdinand et Hypolite Martin di Montu de Beccaria ses deux fils avec promesse d'en porter ratification lors de leur majorité.

Et d'autre part Révérend Antoine Feu François Blanchin recteur de la commune de Sainte Hélène du Lac, président du conseil de fabrique, Claude Chabord, Joseph Voguet, Jacques Berthet et Louis Berthet, tous membres du conseil de fabrique, propris de la dite commune ; lesquels, de grès ont fait le traité soit échange ci-après pour l'intelligence duquel, ils ont exposé : que par contrat d'échange en date du 16 août, année dernière, reçu par moi notaire soussigné, insinué le 1er septembre suivant sous numéro d'ordre 713 volume 102, au droit de 19 livres quarante cents, signé Moret,

Monsieur le Comte Martin a remis en échange au conseil de fabrique une pièce de verger, inscrite sous partie au midi du N° 26 de la mappe de la dite commune sous condition que dans le cas que le dit conseil voulut faire construire un mur de clôture, part du levant de la dite pièce de verger, ce mur prendrait sa face

part du levant à la face part du couchant du mur servant de jambage au portail de Monsieur le Comte Martin, en tirant une ligne droite pour arriver à l'angle part du levant d'une grosse pierre qui existait à l'angle levant et midi de la dite pièce verger et que le surplus serait et resterait chemin. Que le dit conseil de fabrique a cédé en échange à Monsieur le Comte Martin les bâtiments qui servaient de presbytère à la dite commune, ainsi que le jardin en dépendant , le tout inscrit sous les n° 87 et 103 de la dite mappe, et que par le dit acte Monsieur le Comte Martin s'est réservé un droit de passage de la largeur de 15 pieds sur l'emplacement au levant des dits bâtiments, sous n° 88 de la dite mappe.

Que le dit conseil de fabrique, dans la construction du dit mur de clôture, a changé l'alignement désigné au dit contrat en partant du point désigné au jambage du portail de Monsieur le Comte Martin en rentrant d'une largeur de trois pieds environ de la grosse pierre sus énoncée, qu'en suite de ce changement le conseil de fabrique, tant pour la régularité du jardin qu'en égard à ce que la commune a fait faire la construction du dit mur, a laissé d'un côté une partie de terrain qui profiterait à la commune et que de l'autre il en resterait une petite partie de la largeur d'un pied et demi de largeur laissant à rien au point décrit à l'angle couchant du jambage de l'ancien portail et qui ne peut convenir qu'à Monsieur le Comte Martin de sorte qu'en explication de l'acte sus énoncé et pour déterminer ce qui appartient à chacun, les parties ont fait l'échange ci-après, savoir Monsieur le Comte Martin cède relache à titre d'échange au dit conseil de fabrique acceptant le droit de passage qu'il s'est réservé comme est dit ci-devant sur le dit n° 88 sous la réserve néanmoins de prendre jour ainsi et de la manière qu'en jouissait et avait droit d'en jouir l'ancien presbytère et sous les mêmes conditions énoncées en l'acte d'échange sus narré en cas de construction sur le dit numéro, et le dit conseil de fabrique cède relache au même titre d'échange à Monsieur le Comte Martin acceptant la partie de terrain qu'il a abandonné pour l'alignement du mur de clôture du dit verger soit jardin qui se trouve entre le dit mur et le chemin qui y existait de manière que le terrain et le chemin existant entre le dit mur de clôture et les batiments de l'ancien presbytère appartiendront à Monsieur le Comte Martin et il sera encore facultatif à ce dernier pour sa clôture de transporter son portail à l'alignement de la façade part du midi des batiments de l'ancien presbytère qui a été démoli par la commune jusqu'à la hauteur du mur de clôture comme il existe aujourd'hui . Il est encore convenu que les copermuttants ne pourront faire aucune construction ni plantation d'arbres si ce n'est à la distance légale de la ligne qui les divise. Les parties déclarent encore que les objets échangés sont de la valeur de vingt livres et qu'ils entreront en jouissance dès ce jour. Ainsi le

tout est convenu et promis observer par les parties chacune en ce qui la concerne à peine de tous dépens, dommages, intérêts.

Témoins Jacques Berthet et Pierre Maniguet Signé Bincaz Notaire.

La clôture des murs du jardin a été très mal confectionnée. L'entrepreneur a employé la pierre shisteuse des Molettes que le gel dégrade pendant l'hiver. On en voit aujourd'hui le résultat.

Après la construction du presbytère et la clôture du jardin, il était de toute nécessité de construire un hangar pour servir de bûcher et de retirage : c'est ce que fit le conseil de fabrique avec l'aide des fonds de la commune. La délibération suivante en démontre le projet de construction.

« L'an 1845 et le 16 septembre, le conseil de fabrique réuni au presbytère aux personnes de Révérend Guillaume Cubit, président, Joseph Voguet, Aimé Caille, Louis Berthet a délibéré sur la nécessité de contruire un bûcher pour l'usage du Révérend Recteur, vu que le transport de son bois au galetas de la maison est dispendieux, mal commode, occasionne des dégradations et pourrait causer l'incendie du presbytère : après mûre délibération, tous les membres ont été d'avis que la dite construction est très nécessaire, et attendu que le conseil de commune a bilancé à cet effet la somme de 200 livres au budget de 1845, lequel a été approuvé, et que par sa délibération du 29 août, approuvée par Monsieur l'Intendant Général le 9 septembre xxx année, d'après un plan, un devis estimatif et une soumission du Révérend Recteur du 13 août même année, il autorise à économie et par les soins du Révérend Recteur, l'exécution des travaux du dit bûcher, moyennant le paiement de la part de la commune des 200 francs bilancés, vu que d'après le devis précité et approuvé la somme de 200 francs est insuffisante, le devis se montant à celle de 328 francs 50, le dit conseil de fabrique alloue 128 francs 50, excédent nécessaire pour la dite construction, à économie et seulement d'après la stricte exigence et aux conditions reçues par la commune, chargeant le Révérend Recteur de transmettre la présente délibération à sa Grandeur Monseigneur l'Archévêque pour son approbation supérieure ». Suivent les signatures sus énoncées. Cette délibération a été approuvée le 23 septembre 1845, signé Turinaz vicaire général. Par suite de cette délibération du conseil de fabrique, le bûcher et l'écurie qui existent aujourd'hui ont été exécutés par l'initative et les soins de Révérend Guillaume Cubit curé de la paroisse.

Inventaire

Sur les biens de la fabrique de Sainte hélène du Lac, fait en 1843

Etat des biens à la cote de la cure de la paroisse

N° relatif à la mappe	Qualité des pièces	Taille
88	jardin au village de l'église contigu à la cure	27 toises 1 pied
22	le cimetière autour de l'église	100 toises 4 pieds
23	église	41 toises 2 pieds
627	vignes aux grandes vignes	63 toises 5 pieds
19 partie 21 partie	pour agrandir le cimetière reçu de Louis Drevet	21 toises 2 pieds 61 toises 2 pieds
28 partie	carré reçu d'un échange ave le Comte Martin pour bâtir la cure et le jardin y attigu	225 T 6 P

Tout le terrain ci-dessus est occupé par l'église, le cimetière, la cure et le jardin, excepté le petit jardin portant le n° 88 de la contenance de 27 toises 1 pied confiné au levant par un hangar et jardin Caille, au nord par Monsieur De Sonaz et le reste par le chemin, excepté aussi la vigne sous le n° 627 de la contenance de 63 toises 5 pieds confiné au levant par la vigne de Monsieur le Comte De Sonaz, au nord par celle de Laurent Berthier, au couchant par celle de Dizet et de Bincaz, au midi par celle de Monsieur Pognient, assencée à Laurent Dominget et par un accord verbal au prix de 5 francs par an.

Cette petite vigne, qui produisait un excellent vin avait été replantée et bien travaillée pendant le séjour de Révérend Cachoux à Sainte Hélène, est actuellement (1888) dans un état complet de destruction. Le terrible fléau a détruit tous les ceps comme dans tous les vignobles de la Savoie. Le phylloxéra qui est un petit insecte qui ronge les racines des ceps et que le progrès de la science chimique n'a pu détruire malgré la dépense des millions du gouvernement républicain et révolutionnaire doit être considéré comme un vrai fléau envoyé de Dieu pour châtier le matérialisme et la vie sensuelle de beaucoup de chrétiens.

Inventaire du nouveau cadastre dressé en 1880

Section	N° du plan	Mas ou contrées	Nature de la propriété	Contenance métrique
C	124	Le Prioré	Oratoire	0 a 3 cent
	148	Ste Hélène du Lac	Jardin	3 a 10 cent
	302	Au grand vignoble	Vigne	4 a 30 cent

Chapitre 5ème Des fondations

Jusqu'en 1801, il existait dans la paroisse plusieurs fondations de messes, comme on le voit dans de vieilles archives. La chapelle du château du Touvet, sous le vocable de St Jean Baptiste, devait acquitter plusieurs messes chaque mois. En 1801, Antoine Gabet abbé de Tamié en avait acquitté 60 dont l'honoraire avait été donné par Mme Pillet.
Mme de Brunet d'Attignat, par son testament, avait fondé une somme assez considérable pour cinq messes à célébrer chaque semaine dans la chapelle de sa propriété des Combilloles. Il existait une chapelle dans l'église du Prieuré sous le vocable de Notre Dame de Pitié qui avait reçu plusieurs dons en terre et prés dont le revenu était affecté à la célébration de messes que le curé devait acquitter. Toutes les fondations de messes ont été périmées et anéanties par suite de la Révolution française de 93 et la vente des biens des religieux par le comité révolutionnaire.

Article 1er Fondation par Melchior Neyret

Fondation pour Missions et Acte Constitutif de la fondation par Melchior Neyret. Extrait des archives civiles de la cour d'appel de Savoie
Testament de Melchior Neyret.

Je soussigné Melchior fils de feu François Neyret, après avoir recommandé mon âme à Dieu et imploré ses lumières, ai réglé mes dispositions de dernière volonté de la manière suivante :

Article 1er. Je veux être inhumé dans le cimetière de Ste Hélène du Lac, où je désire que mon héritier ci-après nommé fasse placer une pierre avec une croix en fer, le tout à concurrence de 150 livres neuves et dans l'année de mon décès, et dans le cas où il ne l'aurait pas fait dans le délai, il devra payer au Révérend curé de la paroisse pour être distribué aux pauvres, dans la dite année une somme de 200 livres neuves sur ma tombe. Le sol pour établir ce monument sera accordé gratuitement et à perpétuité, dans le point du cimetière qui sera convenu amiablement avec mon héritier par le conseil de fabrique, s'il veut profiter du leg porté à l'article 3ème ci-après expliquant que le dit leg sera révoqué si la fabrique ou la commune se refusent à cette concession comme aussi, il cessera d'être payable du jour où le monument sus-dit serait achevé.
Mon héritier fera célébrer dans les deux ans qui suivront mon décès soixante et dix messes de requiem pour le repos de mon âme dont douze grandes et cinquante huit basses, et ce indépendamment des services d'usage pour le

commencement et fin d'anniversaire. Ces messes seront acquittées par le Révérend curé de la paroisse de Ste Hélène.

Article 2ème : je lègue à Philibert Xavier Neyret, mon fils pour lui tenir lieu de sa légitime dans ma succession, de ses droits dans l'hoirie de sa mère et de toute part d'augment, la pension viagère de quatre cents livres neuves, payables chaque année à dater de mon décès, à terme échu et quérable. Dans le cas où mon fils Philibert Xavier viendrait à quitter la congrégation des frères des écoles chrétiennes, pour rentrer dans le monde, il lui sera payé une pension viagère de six cents livres neuves, par semestre anticipé, à dater de son entrée dans le monde, au lieu des quatre cents livres ci-dessus. Mon fils aura cependant la faculté de n'exiger cette pension en argent qu'à concurrence de quatre cents livres payables, comme il est dit ci-dessus, et pour les autres deux cents livres neuves d'avoir la jouissance des objets ci-après : 1°- de toute la partie de ma maison morative visant sur la cour de Barbe Lovet, consistant en une cave, un cellier, une cuisine une chambre, un galetas au-dessus, avec toutes les entrées, sorties et aisances dont je jouis actuellement.
2°- de la grande armoire en noyer et de l'horloge qui se trouve dans ma chambre à coucher. 3°- de six chaises, une table, un bureau, soit secrétaire convenable et de deux trumeaux, le tout en bon état.
D'une moitié de jardin à son choix. Plus, il lui sera livré, chaque année, en temps opportun, six corbeilles de raisin, une de pêches et quatre de poires et pommes, le tout lorsqu'il y en aura sur le domaine. Vingt livres de beurre frais.
3°- quatre veissels soit 300 kg de beau et bon froment
4°- deux chariots de bon bois à brûler et les outils nécessaires pour le couper et refendre de manière à être brûlé à la cheminée, et emplacement dans les bâtiments ou sous le hangar pour le retirer et l'abriter. 5°- deux voitures de fumier. 6°- six draps de lits, quinze serviettes, quatre nappes, six essuie mains et son lit garni, y compris le bois de lit. En cas d'inexécution du leg ci-dessus ou de retard dans le paiement des arrérages de la rente, je lègue à mon fils Philibert Xavier la somme de dix huit mille livres neuves, et pour garantie de ses droits, il lui sera facultatif de prendre l'inscription légale sur tous mes immeubles.

Article 3ème : Je donne et lègue à la fabrique de la paroisse de Ste Hélène du Lac une rente de 100 livres neuves payable tous les six ans, à commencer par la sixième année, après le décès de mon fils Philibert Xavier, et ainsi de suite, de six ans en six ans, à perpétuité pour être employée à faire donner dans la dite paroisse une retraite, et une autre rente de quatre cents livres neuves, également tous les six ans, à commencer par la troisième année dès le décès de mon fils susdit, pour une mission dans la même paroisse : de telle sorte qu'il y

aura, tous les trois ans, alternativement une mission de quatre cents livres, et une retraite de cent livres, prêchées par les prêtres qui seront désignés par Monseigneur l'Archevêque du diocèse. Je veux que, à chacune de ces missions et retraite, il soit célébré huit messes basses de requiem pour le repos de mon âme, pour mon épouse, mon fils Philibert Xavier et ma famille, et cela à perpétuité, indépendamment des messes mentionnées à l'article 1er ci-dessus. Ces rentes seront à la charge de mon héritier : dans le cas où les retraites et missions ne pourraient être données, pour quelle cause que ce puisse être, les fonds qui y sont affectés profiteront à mon dit héritier et lui feront retour sans pouvoir arrérager, ni être détournés pour aucune autre œuvre, ni autre destination quelconque. Mon héritier sera libre de se libérer de la rente perpétuelle ci-dessus, en payant à la fabrique le capital de seize cent soixante six livres neuves, soixante six centimes, correspondant au revenu ci-dessus. Il pourrait être contraint à ce rachat, si par suite de partages, la rente devait être servie par deux ou plusieurs personnes. « Pour sûreté de ces rentes, j'affecte et hypothèque spécialement une pièce de champs, sise sur la commune de Ste Hélène du Lac, lieu-dit au Crochat, de la contenance de soixante et dix ares environ, confiné au nord par le champ de Hyacinthe Berthet dit René, soit de sa femme ; au midi et levant par ceux d'André et Joseph Berthet et autres. L'hypothèque légale est restreinte sur la pièce sus énumérée et il ne pourra être pris aucune inscription sur les autres immeubles que je délaisserai.

Article 4ème : par cet article le testateur Melchior Neyret lègue : à Joseph fils de Jean Laurent dit Guy et de Françoise Neyret son petit-fils de Montmélian la somme de mille francs pour les droits quelconques qu'il pourrait prétendre dans son hoirie et celle de sa mère.

2° A sa petite fille Bernardine Laurent dit Guy la somme de cinq cents francs, ayant déjà reçue cinq cents francs lors de son mariage avec François Berthier.

Article 5ème : Je donne et lègue à Thérèse fille de feu Jacques Péroux ma domestique, pour le cas où elle serait encore à mon service à mon décès, une récompense de ses soins et de sa fidélité la somme de deux cents livres neuves ; la dite somme payable cinq ans après mon décès, sans intérêt pendant les deux premières années.

Article 6ème : Je nomme pour mon héritier universel Philibert Xavier fils de Jean Laurent-Guy et de feu Françoise Neyret, mon petit-fils, par lequel je veux que mes dettes et legs soient acquittés, et que soit payés tous les droits de succession qui seraient à la charge de son oncle Philibert Xavier Neyret. J'entends que mon hériter ait la libre jouissance et administration de tout ce qu'il recueillera dans

ma succession, et que Jean Laurent dit Guy, son père n'aura à prétendre, durant la jouissance paternelle, qu'un revenu de cinquante livres par an, pour lui tenir lieu de l'usufruit de la légitime, auquel il a droit.

Article 7ème : Je me réserve le droit de faire des notes testamentaires, et je révoque par le présent tous mes testaments antérieurs et spécialement celui que j'ai déposé aux minutes de Maître Marthe, le 21 juin 1848.

Signé Neyret Melchior. Vu signé Créttin 1er président

Procès-verbal de dépôt Ce jourd'hui seize mars mille huit cent cinquante-cinq à Chambéry, au palais, a comparu en personne Melchior Neyret feu François né et domicilié à Ste Hélène du Lac, lequel a présenté et remis le paquet ci-inclus, clos et cacheté qu'il a déclaré contenir ses dispositions de dernière volonté, écrites par un confident, par lui signé après lecture et a demandé acte de sa déclaration. La cour après s'être assurée de l'identité de la personne du dit Melchior Neyret comparant, lui a donné acte de la remise du dit papier ainsi que de sa déclaration sur le contenu en icelui et en a ordonné le dépôt dans ses archives en conformité du code civil.

Procès-verbal d'ouverture L'an mille huit cent cinquante six et le dix huit novembre à Chambéry, au palais, il est donné lecture d'une requête signée Bonjuix procureur, présenté au nom de Philibert Laurent fils majeur de vivant Jean Laurent-Guy domicilié à Montmélian, ayant pour objet de faire procéder à l'ouverture du testament déposé céans, le seize mars mille huit cent cinquante cinq par Melchior feu François Neyret, décédé le trois du mois courant, à Ste Hélène du Lac ainsi que résulte de l'extrait de l'acte de décès, délivré le quatorze du courant,

signé : Cubit curé.

La cour ayant, par son décret de ce jour ordonné l'ouverture du dit testament, il est extrait des archives, présenté au magistrat, il est trouvé intact dans les sceaux et enveloppes qui le recouvrait, ouvert il est trouvé écrit sur six pages et un huitième d'autre de deux feuillets de papier du timbre de quarante cent., signé à la quatrième page et à la fin, Neyret Melchior. Cet acte renferme cinq renvois et dix-neuf mots rayés approuvés. Cette reconnaissance faite et les portes de la salle étant ouvertes, le secrétaire civil de la cour donne à haute et intelligible voix, lecture du dit testament qui est aussi visé à chaque feuillet par son Excellence le commandeur François Crettin, 1er président de la cour, après quoi la cour ordonne que le dit testament, le verbal de dépôt, le présent, la requête et l'extrait de l'acte de décès mentionné ci-dessus, seront portés et cousus au

minutaire prescrit par l'article 765 du code civil et que mention sera faite au registre dont s'agit en l'article 762 du dit code. De quoi, a été rédigé le présent qui sera signé par l'Excellence président et contresigné par spectable Bouttaz secrétaire civil de la cour. Signé : Créttin 1er président et Bouttaz secrétaire civil de la cour

A Chambéry le 18 novembre 1856 volume 11 folio 385, n° d'ordre 3579. Reçu 10 frs signé : Billiet. Expéditure collationnée délivrée le 15 janvier 1857. Signé : Bouttaz.

Notes sur l'Approbation de la fondation

> Cette fondation pour retraites et missions, si clairement fondée par le donateur Melchior Neyret, a failli péricliter par suite de son approbation du gouvernement qui n'a pu être obtenu que par beaucoup de difficultés et d'embarras de toute sorte. Après la mort du testateur en 1855, le 3 septembre, le premier devoir du Révérend curé Joseph Cubit était de faire remplir les formalités de l'approbation de la fondation par le gouvernement sarde ce qui était très facile avant l'annexion de la Savoie à la France (1860). Cette formalité fut négligée jusqu'à la mort du fils Neyret, en religion frère Palatin, mort le 29 mars 1866. Par suite des formalités requises par le gouvernement français pour l'approbation des fondations religieuses, il était difficile de l'obtenir sous le gouvernement républicain. Le conseil municipal de Ste Hélène qui était dirigé par François Berthet Rambeau, (ennemi du curé Cubit) avait refusé de donner son approbation à la dite fondation.

Les héritiers naturels du donateur Philibert Guy et de son frère Joseph de Montmélian refusèrent de donner leur consentement à la fondation. Il fallut se servir de la voix de l'huissier pour obtenir leur consentement négatif. Révérend Cubit Joseph avait quitté la paroisse en 1867. Révérend Cachoux avait négligé, comme son prédécesseur, de remplir les formalités pour obtenir l'approbation de la fondation. Il quitta aussi la paroisse en 1869 et remplacé par le Révérend Gardet Baptiste qui, après avoir pris plusieurs délibérations du conseil de fabrique, obtenu l'approbation par une délibération de la commune, envoya à Paris toutes les pièces exigées par le gouvernement français, et à force de sollicitations et d'attente, usant même de l'influence d'un député conservateur, put obtenir le décret suivant :

Ministère de l'Instruction publique et des Cultes

Le Président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la république française sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des cultes, la section de législation de Justice des affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'instruction publique et des cultes de la commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'Etat entendu :

Arrête Article 1er

Le trésorier de la fabrique de l'église succursale de Ste Hélène du Lac Savoie, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, les legs faits à cet établissement par le sieur Melchior Neyret, suivant son testament mystique du 16 mars 1855 et consistant : 1er
En une rente de 100 livres neuves, payable tous les 6 ans pour la fondation d'une retraite ; 2ème En une autre rente de 400 livres neuves, payable également tous les 6 ans pour la fondation de prédications extraordinaires qui seront données conformément aux prescriptions de l'article 50 de la loi du 18 germinal de l'an X et des articles 32 et 37 du décret du 30 décembre 1809. Les dites rentes remboursables au capital de 1666 francs, 66 centimes et grevées en outre d'une fondation perpétuelle de huit messes basses de requiem tous les 3 ans.

Le cardinal Billet de traiter à l'amiable avec les frères Philibert et Joseph Laurent-Guy pour régulariser la fondation en soldant un capital à la fabrique paroissiale.
Le conseil de fabrique réunit avec les frères Laurent-Guy après force débat sur le capital, ils consentirent à payer la somme de mille francs et se trouvaient libérés de la rente de la fondation à perpétuité. Par suite de cet arrangement, le contrat suivant fut passé chez Me Dupuy notaire à Montmélian.

2ème acte constitutif de la fondation pour mission et le remboursement de rente par le sieur Laurent-Guy Philibert à la fabrique de la paroisse de Ste Hélène du Lac, représentée par M. Voguet Pierre Trésorier de fabrique.

« L'an mille huit cent soixante et treize et le dix-sept décembre par devant Me Léon Dupuy notaire, à la résidence de Montmélian, soussigné, assisté des témoins ci-après nommés aussi soussignés, ont comparé d'une part M. Laurent dit Guy Philibert feu Jean propriétaire demeurant à Ste Hélène du Lac, d'autre part M. Voguet Pierre feu Jean Marie, propriétaire cultivateur, demeurant à la même commune, agissant pour et au nom du conseil de fabrique de la commune de Ste Hélène du lac dont il est le trésorier et qui l'a délégué aux fins des présentes par délibération du 30 novembre dernier, dont une copie sur laquelle un timbre, à 1 f 85 cents, a été apposé sera jointe au présent pour y faire corps. Cette délibération approuvée par Monseigneur l'archevêque de Chambéry, le 8 du courant, lesquels exposent que par testament en date du 21 juin 1848,

déposé à la Cour d'Appel de Chambéry, suivant procès-verbal du 16 mars 1855, enregistré, le dit testament enregistré à Chambéry le 18 novembre 1856, v. 11 francs 85 pour dix francs, signé : Billet ; Mr Melchior Neyret avait légué à la dite fabrique une rente de cent francs pour être employée à faire donner une retraite dans la dite paroisse et une autre rente de 400 francs, payable tous les six ans, comme la précédente pour une mission. En cas de remboursement de ces rentes, le capital en paiement sera placé en rente 3% sur l'Etat, avec mention de l'inscription de la destination des arrérages.

Article 2 Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles le 15 avril 1871 signé : A. Thiers président ;

Par le président du Conseil, chef du pouvoir exécutif, le ministre de l'instruction publique et des cultes. Signé : Jules Simon.

Pour ampliation le chef de la division de comptabilité de l'administration des cultes. Signé : Barrière = Collationné pour le chef du bureau du secrétariat et des archives. L'archiviste. Signé : Berteisy.

Pour copie conforme : le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; Signé : Delachenal.

Notes sur le changement des rentes de la dite fondation.

Après l'approbation du Gouvernement en 1871, il s'agissait de faire payer la rente de la fondation par l'héritier Philibert Laurent-Guy, de trois ans en trois ans : Or le dit Laurent-Guy étant un homme de mauvaise foi, presque abruti par ivrognerie, ayant dévoré en partie la fortune de son grand-père Neyret, était presque dans l'impossibilité de fournir la dite rente sans lui intenter un procès tous les trois ans. Selon la teneur du testament Neyret, la fabrique n'avait pas le droit de faire exproprier et vendre le champ du Crochat destiné à fournir la rente de la fondation. Une autre difficulté se présentait, révérend Joseph Cubit avait négligé de faire renouveler l'hypothèque de la propriété du champ contre Laurent-Guy. D'ailleurs les dispositions de la fondation offraient beaucoup de difficultés : 1 sur le temps d'une retraite tous les trois ans, et d'une mission donnée tous les six ans, et dans le cas d'un retard pour les exercices religieux, la rente était éteinte et faisait retour à l'héritier Neyret.

Par suite de toutes les difficultés, et voulant assurer la fondation pour mission, le révérent curé Gardet consulta les membres du conseil de fabrique et demanda l'autorisation à son excellence

IL MANQUE LA PAGE D'ORIGINE N° 102

Monsieur Neyret faisait le legs sous la condition qu'il serait concédé une place dans le cimetière de la commune pour y établir sa tombe sur laquelle son héritier devrait placer une pierre monumentale surmontée d'une croix en fer.

Il était encore stipulé que son héritier pourrait se libérer de la rente perpétuelle ci-dessus en payant à la fabrique le capital de seize cent soixante-six francs, soixante-six cents. Que le dit laurent-Guy Philibert, héritier du dit M. Neyret, désirant profiter de la faculté qui lui a été donnée de se libérer de cette rente, a offert à ladite fabrique, de lui payer à cet effet un capital de mille francs. Le conseil de fabrique de son côté trouvant plus avantageux d'avoir à sa disposition le capital, a accepté l'offre de M. Laurent-Guy, tout en le soumettant aux charges imposées par le testament précité de faire donner des retraites et missions dans la paroisse de Ste Hélène du Lac aux époques et de la manière qui seront fixées par l'autorité ecclésiastique, et de lui maintenir sa place dans le cimetière. En conséquence, M. Voguet en sa qualité acquitte et libère M. Laurent-Guy Philibert de la somme de mille francs pour le remboursement intégral des rentes perpétuelles dont il est question ci-dessus. Cette libération a été consentie au moyen de la somme de mille francs présentement comptée par M. Laurent-Guy et retirée par M. Voguet, en sa qualité, dont quittance.

Au moyen de ce remboursement, le conseil de fabrique de Ste Hélène du Lac, représenté par M. Voguet, donne main levée pleine et entière et consent la radiation définitive de l'inscription qui avait été prise pour sureté de ces rentes,

au bureau des hypothèques de Chambéry, le 5 février 1870, vol 722, n° 58 de formalité, volume 380, n° 231 de dépôt.

Les parties consentent qu'il soit fait mention des présentes parties en cela nécessaire. Dont acte fait et passé à Montmélian dans mon étude, les an et jour que dessus, en présences des sieurs Jean Blanc cultivateur demeurant à Cruet et Durbet Joseph aussi cultivateur demeurant en la commune de St Pierre de Soucy, témoins requis. Les parties ont signé avec les témoins et le notaire, après lecture faite. »

Enregistré à Montmélian le 24 octobre 1873 fol 52, verso cases 78, folio 53 recto cases de 1 à 5. Reçu pour quittance 5 francs, remise de dette, à titre gratuit, soixante un franc 20 cent, 2 décimes 13 f ; 24 cents. Signé : Michaud. Pour copie conforme Dupuy, notaire.

Notes sur le placement du capital de 1 000 francs susdit.

Pour ne pas laisser péricliter cette fondation et fixer la rente d'une manière sûre et perpétuelle, le révérend curé Gardet prit les dispositions qui suivent : 1 Le trésorier de la fabrique lui ayant versé les mille francs reçus de Laurent-Guy, il partit le lendemain du dit jour pour Chambéry et par l'entremise du receveur général, il achète des rentes au porteur sur l'Etat français 3%. En 1871 et 1873, les rentes sur l'Etat français étaient au-dessous du pair ; Voilà pourquoi le capital de mille francs a pu fournir à la fabrique pour retraites et missions la somme de cinquante un francs chaque année. 2 la rente, fondée sur des titres au porteur, constituait un danger de perdre le capital par vol ou incendie. Pour conservation du capital, le susdit curé adressa une supplique à M. le Préfet de la Savoie pour convertir les titres au porteur par un titre au nom de la fabrique, inscrit à la dette départementale, et la rente annuelle payable chez le trésorier général de Chambéry. Le chef du 2ème bureau de la préfecture, nommé Brodin, se refusa d'abord à convertir le titre au porteur en rentes sur la fabrique, parce que la rente de la fondation Neyret, au capital de 1 666 francs, n'était pas payée intégralement ; cependant, après une longue discussion verbale, il consentit à faire inscrire, comme acompte du dit capital, la somme de 1 000 francs placé sur l'état en 3% au nom de la fabrique.

En 1874, par arrêté préfectoral la fabrique a reçu le titre suivant dont il est donné copie conforme ci-après :

« Dette publique – Rentes trois pour cent

Inscription départementale faisant partie de la rente portée au Grand Livre des 3%. Au nom de la Trésorerie générale ; N° 5308 – somme de rente 51 f .

Sainte Hélène du Lac (la fabrique de l'église de)

Legs de Melchior Neyret, à charge de services religieux, décret du 15 avril 1871 et arrêté préfectoral du 16 décembre 1874.

A droit à la somme de cinquante un francs de rente à prendre dans l'inscription collective ci-dessus désignée, avec jouissance des arrérages à compter du 1er janvier 1886.

A Chambéry, le 29 janvier 1886. Signé le trésorier payeur général (signature illisible) »

On peut reconnaître que la dite fondation Neyret, malgré la perte d'une partie du capital, par suite de l'arrangement fait avec l'héritier Philibert Laurent-Guy, a été très avantageuse pour la paroisse ; les clauses du donateur sur le temps fixé de 3 et 6 ans pour donner les retraites et missions ayant été modifiées par un contrat subséquent : et la fabrique retirant chaque année la rente de 51 francs réservée dans sa caisse pour donner à temps opportun les exercices religieux. Par suite de la réception des rentes annuelles, le révérend curé a pu faire donner une 1ere mission au mois de février 1877. Il y avait à cette date 200 francs en caisse. Les autres frais de la mission ont été donnés par le curé de la paroisse. La mission a été prêchée par les révérends pères jésuites, alors missionnaires à ND de Myans. Deux croix de mission furent plantées dans la paroisse, une au hameau du Pognient, l'autre au Touvet, vers la propriété de M. le baron du Noyer.

En 1882, le conseil de fabrique avait alloué une annuité de 51 francs au curé pour une retraite du temps pascal. Elle a été prêchée par le père Syvestre, capucin, pendant huit jours. La somme de 20 francs a été allouée au couvent des pères capucins de Chambéry.

En 1885, une seconde mission a été donnée dans la paroisse. Les fonds en caisse de la fabrique, se montaient seulement à 350 francs. Les exercices de la mission ont été prêchés par les missionnaires de ND de Myans qui étaient au nombre de trois, les pères Blanchin, Burgat et Collet. Elle avait commencé le 8 octobre et s'était terminée le 26 janvier 1885. Cette mission a produit un bon résultat spirituel dans la paroisse. La communion générale a été de 460 communiants. Le jour de la clôture de la mission, deux croix ont été plantées : une sur le cimetière, l'autre au hameau du Cars.

La bénédiction des croix a été faîte par monsieur le chanoine Berthet supérieur du grand séminaire de Chambéry. La somme de 100 francs a été versée à l'administration du diocèse pour l'honoraire des missionnaires.

Article 2ème Fondation du Révérend Blanchin

Acte constitutif de la fondation

« L'an mil huit cent cinquante deux et le vingt juillet, après-midi, à Chambéry, dans mon étude par devant moi Mathieu Mareschal notaire royal, résidant en la dite ville, soussigné assisté des témoins à la fin recensés, furent présents : D'une part, Révérend Joseph fils de feu Claude Cubit, né en Bellecombe en Bauges, pasteur de la commune de Ste Hélène du Lac où il est domicilié, agissant au présent comme président du conseil de fabrique. D'autre part : 1° Sieur Jean feu Claude Orsat et Marie feu François Robert, sa femme assistée et autorisée de son mari, tous deux cultivateurs nés et domiciliés à St Offenge-Dessous ; 2ème François Marie feu François Isard cultivateur né et domicilié à St Offenge-Dessous. Lesquels exposent que par billet du dix sept octobre mille huit cent quarante trois les dits mariés Orsat et Robert sous le cautionnement solidaire du dit François-Marie Isard se sont reconnus débiteurs pour cause de prêt de révérend Antoine fils de feu François Blanchin, pour lors Archiprêtre et curé de la Biolle, de la somme de six cents livres nouvelles ; Que par son testament du cinq avril mil huit cent quarante six, reçu par Maître Croisollet notaire, insinué au Chatelard le 24 même mois pour 5 frs 05 centimes, le dit Révérend Antoine Blanchin a légué à la fabrique de la paroisse de Ste Hélène du Lac, ladite somme de six cents livres nouvelles aux charges, pour œuvres près y exprimées, à la charge encore de payer sur le montant de ce billet la somme de cent livres aux héritiers du dit Révérend Antoine Blanchin testateur. Que la fabrique a accepté le legs ensuite des déclarations et approbation de Monseigneur l'Archevêque du 5 octobre mil huit cent quarante neuf : que le dit Révérend Cubit, en sa qualité de desservant, obtenir des sûretés pour payement du dit capital de six cents livres en dérivant au cinq pour cent l'an, a demandé aux débiteurs à ce qu'ils affectassent les biens qu'ils possèdent. Que ceux l'ayant consenti cette demande, les parties ont convenu ce qui suit : Les dits mariés Orsat sous le cautionnement solidaire du dit François Marie Isard affectent et hypothèquent pour sûreté de la dite somme de six cents livres dont ils se reconnaissent débiteurs de la fabrique de la paroisse de Ste Hélène du Lac les biens immeubles ci-après désignés, savoir : le dit Jean Orsat les champs et prés qu'il possède à St Offenge-Dessous lieu-dit la Plesse sous le numéro 1558 ; et la dite Marie Robert les champs, prés, bois, potager, châtaigneraie, vignes, cour et bâtiment qu'elle possède en la même commune au lieu-dit au Chenevrier, au Vernay, à la ……., au perrin, au vars, au pré Jacquet, au pras-gros, aux épierres, au revers, dessus revers, sous les numéros 1264, 976 ,977, 978, 982, 987, 1572, 1244, 954, 956, 1560, 1651, 1634, 987, 1533, 472, 514, 1559 et

956 de la mappe. Les parties garantissent les biens par eux présentement affectés libres de tous privilèges et hypothèques. Par cette obligation le dit sieur Jean Orsat se trouve solidairement obligé vis-à-vis de sa femme. La dite somme de six cents francs est payable savoir : celle de cent livres à première réquisition et le surplus dans le terme de dix ans en tant que les intérêts seront régulièrement payés, à défaut de quoi le capital deviendra exigible à jour. Le dit capital deviendra également exigible à jour, si les débiteurs ne justifiaient que les biens par eux affectés tout libre de tous privilèges et hypothèques. Dont acte fait et passé, lu et prononcé à haute et intelligible voix, dans tout son contenu aux parties en présence de Mr Joseph Delavenay né à Chilly, demeurant à Chambéry et Philibert Paris né et domicilié à St Offenge-Dessous, témoins requis. Tous ont fait leur marque pour être illétrés, sauf le dit Joseph Cubit, François Marie Isard et Joseph Delavenay qui ont signé et moi notaire soussigné ai reçu le présent écrit par le dit Delavenay, contenant trois pages et ce que dessus-ainsi est. Signé à la minute Mathieu Mareschal insinué. à Chambéry, le 23 juillet 1852 Liv.7 n° 2426 pour 8frs82 centimes signé Thiollier insinuateur : pour copie conforme écrit par Joseph Delavenay pour la partie, délivrée le 30 juillet 1853, signé Mathieu Mareschal notaire.
Notée sur le remboursement du capital de la fondation par Isard Jean. Pour régulariser le placement de la fondation, le conseil de fabrique prit la délibération suivante : « L'an 1877 et le 2 octobre le conseil de fabrique de Ste Hélène du Lac réuni au presbytère extraordinairement par autorisation de Monseigneur l'Archevêque en date du 27 novembre dernier, au personne de Révérend Baptiste Gardet président ; l'adjoint faisant les fonctions de maire absent, quoique dûment convoqué, des sieurs Pierre Voguet trésorier, Melchior Mollot, Julien Bataillard, François Blanc et Henri Lallemend. Le Président donne lecture d'une lettre du sieur Isard Jean de St Offenge-Dessous par laquelle, il déclare vouloir se libérer et rembourser la somme de cinq cents francs provenant d'une fondation du Révérend Blanchin ex curé de Ste Hélène du Lac par acte obligatoire du 20 juillet 1852, Maître Mareschal notaire à Chambéry. Le conseil de fabrique ne pouvant légalement refuser le remboursement de la dite fondation, en accepte le capital payé par le sieur Isard Jean et autorise le sieur Pierre Voguet son trésorier de fabrique à recevoir le dit capital et les intérêts donne reçu et quittance et main levée ainsi que la radiation des hypothèques contre les biens immeubles du sieur Jean Isard. Après l'avis du conseil municipal et l'approbation de Mr le Préfet de la Savoie, le conseil de fabrique est d'avis de placer la dite fondation en rente 5% sur le Crédit Foncier de France, ou par un acte obligatoire s'il en trouve l'occasion. Suivent les signatures des membres du conseil ». Vers la fin décembre 1877 le sus dit Jean Isard versa entre les mains du

trésorier de fabrique le capital de 500 frs. La quittance a été passée dans l'étude de Maître Dupuy notaire à Montmélian où se trouve la minute de la quittance en faveur de Jean Isard. En attendant les formalités requises auprès du préfet pour le placement de la fondation sur l'Etat, le dit capital fut placé provisoirement chez Mr Dancet négociant à Chambéry, portant intérêt de 4,5 %. L'administration préfectorale exigea et ordonna que le capital de 500 frs serait placé en rente de 3 % sur l'Etat français et le titre serait inscrit au nom de la fabrique paroissiale. Voici la copie du titre des rentes reçu par le trésorier de la fabrique.

Dette publique – Rentes trois pour cent

« Inscription départementale et faisant partie de la rente portée au grand livre des 3 %. N° du titre 4610 - somme de rente 17 frs M Ste Hélène du Lac (La fabrique de l'Eglise de) avec affectation des arrérages conformément aux dispositions du Révérend Blanchin du 5 avril 1846. Arrêté préfectoral du 18 janvier 1878 a droit à la somme de dix sept francs de rente, à prendre dans l'inscription collective ci-dessus désignée, avec jouissance des arrérages à compter du 1er avril 1882. A Chambéry le 20 avril 1882, le Trésorier payeur général Grand Chambéry. Vu et enregistré à la préfecture : le 27 avril1882. Pour le préfet le chef de division (signature illisible). Extrait de la loi du 24 août 1793 art. 156 le créancier ne pourra réclamer que les cinq dernières années avant le trimestre courant. Lettre du 7 avril 1882. Transfert n° 14030. »
Vu que les rentes sur l'Etat, ne portent pas de fraction de centimes et que les fonds publics étaient assez élevés en 1882, la rente en 3 % n'a été que de 17 frs avec un reliquat de 26 frs du capital qui ont été portés à l'actif du budget de fabrique. La rente de cette fondation, selon les instructions du donateur Blanchin, et spécialement destinée à l'entretien du presbytère. La rente payée à jour, est portée au journalier de la fabrique.

<u>Article 3ème Fondation de Xavier Neyret En religion : nommé frère Palatin</u>

Actes constitutifs de la fondation du frère Palatin

L'an mil huit cent soixante six, le deux de mai à Sallanches, en l'étude de Maître Claude Alexandre Curral, notaire à Sallanches en présence des témoins instrumentaires en fin nommés. Son exécutoire d'ordonnance rendue par Mr Deschamps, président du tribunal de 1ère instance de Bonneville, le neuf avril mil huit cent soixante six. Le dit Maître Curral a mis et déposé au rang de ses minutes le testament olographe de défunt frère Xavier Philibert Neyret quand vivait

religieux sous le nom de frère Palatin en la congrégation des frères de la doctrine chrétienne, décédé à Sallanches le vingt neuf mars dernier. Lequel testament écrit en trois pages sur timbre de un franc a été signé par le testateur, sous la date du sept septembre mil huit cent soixante trois et a été paraphé par Mr le président du tribunal de Bonneville, sous le contre signet de Maitre Jacquier commis greffier du tribunal, le neuf avril mil huit cent soixante six. Et, tant le dit testament olographe que la susdite ordonnance de Mr le président du tribunal de Bonneville prescrivant le dépôt du susdit testament dans les minutes du notaire soussigné, sont demeurés annexés au présent acte, après avoir été la dite ordonnance revêtue de la mention de lettre annexe signée par le notaire et les témoins. Fait et passé à Sallanches, en l'étude, le deux mai mil huit cent soixante six, en présence de Mrs Louis et Léopold Lafin, tous deux négociants, demeurant à Sallanches, témoins instrumentaires avec lesquels le notaire a signé après lecture faite.
Ensuite est écrit : enregistré à Sallanches le 9 mai 1866, foglio 46, volume case 2 pour deux francs, décime trente centimes signé : Rey.

Teneur de Testament

Au nom du père et du fils et du St Esprit, moi Xavier Philibert fils de Melchior Neyret, propriétaire à Ste Hélène du Lac, en religion nommé frère Palatin, résidant à Sallanches, jouissant d'une parfaite santé, étant sain de corps et d'esprit. J'ai fait et écrit en entier un présent testament olographe, pour disposer des biens qu'il a plu à la divine providence de me faire échoir et régler pour le temps qui suivra mon décès, le partage que je veux faire, afin d'éviter toutes discussions. Le mettant sous la protection divine et celle des lois, afin que mes dernières volontés soient respectées et restent inviolables de la manière suivante : « Je donne et lègue au noviciat des frères des écoles chrétiennes, établi à Chambéry, le capital de mille francs dont les revenus ne pourront être employés que pour le noviciat, à la discrétion seule du très cher frère Directeur des novices, à sa charge d'inviter les novices à prier Dieu pour le repos de mon âme et celle de mes parents. 1er Je donne et lègue pareil somme de mille francs à la paroisse de Ste Hélène du Lac, à charge d'employer le revenu de cette somme qui sera placé à mains sûres pour la décoration du culte du Maître Autel ; mais à la seule discrétion de Mr le curé de la paroisse, d'en disposer pour tout objet qu'il jugera le plus convenable, à la charge de faire célébrer une grand messe de première classe annuellement, et perpétuellement dans l'église de la dite paroisse, à la date de mon décès, pour le repos de mon âme et celle de mes parents défunts et futurs. En cas de non acceptation de ce leg par la dite fabrique, il sera reversible au noviciat de la communauté de Chambéry dont les

revenus y seront employés comme au précédent leg, mais avec l'obligation de faire célébrer les services dont il s'agit, avec la même réserve du service annuel à perpétuité. Outre, je donne et lègue deux mille huit cent francs à chacune de mes deux nièces Annette Laurent-Guy épouse de Mr Hugues Monnet maître tanneur et propriétaire à Montmélian ; et Bernardine Laurent-Guy épouse de François Berthier menuisier et propriétaire à Montmélian et cent francs à Antoinette Laurent-Guy épouse de François Ginolin boulanger à Chambéry. Ces trois legs seront payés par mon héritier avec intérêt un an après mon décès. Je nomme et constitue pour mon héritier universel mon neveu Joseph Laurent boulanger et propriétaire à Montmélian qui sera chargé de payer tous les droits de succession qui incomberont à mes légataires sus nommés, et si mon dit héritier venait à me précéder ou à mourir sans postérité, toute la valeur de la succession que je lui laisserai passera à égale part aux enfants de mes deux nièces Annette Murat et Bernardine Berthier ainsi qu'aux enfants d'Antoinette Ginolin : et Xavier Philibert Laurent-Guy propriétaire à Ste Hélène du Lac n'aura rien à prétendre ainsi que ses enfants sur une hoirie, vu que ce neveu a déjà été favorisé d'une plus que suffisante part dans la répartition qui devait en toute justice me revenir, et cela par une entente inique bien connue avec ceux qui ont été requis pour justifier des droits d'un chacun.
2eme Outre les legs et charges d'affranchissement qui en résulteront, mon héritier Joseph Laurent-Guy sera tenu de payer à qui de droit aux termes indiqués tous les articles exprimés avec une addition de cinquante francs chaque année à Mr le curé de la dite paroisse de Ste Hélène du Lac pour les messes annuelles pendant trente ans, à la date de mon décès, en faveur des âmes de mes parents passés, présents et futurs et les âmes délaissées.
Réservant à mon héritier le droit de s'en décharger en payant à Mr le curé le capital de mille francs pour en assurer la très positive exécution. J'aime à espérer que mon héritier universel Joseph Laurent-Guy se fera un inviolable devoir de remplir irrévocablement toutes mes intentions exprimées dans mon présent testament. 3ème Il sera tenu à cet effet de faire dire les cinquante messes à dater de mon décès, et en pareille date toutes les années jusqu'à ce qu'elles soient expirées, et de payer d'égale part avec ses deux sœurs Annette et Bernardine la rétribution exigée pour les prières d'usage qui se font chaque dimanche avant le prône, et cela pendant trois ans, ainsi que trois services de premières classes. Le premier aussitôt la nouvelle de mon décès, le second au trentième jour et le troisième à l'anniversaire, mais facultatif à un héritier de concert avec mes deux nièces, de faire célébrer les trois services où ils jugeront le plus convenable. Mr le curé de Ste Hélène du Lac est non seulement prié mais autorisé de vérifier, si tous les articles de mon dit testament sont parfaitement exécutés. 4ème Deux

cents francs seront mis à la disposition de Mr le curé par mon héritier dès qu'il aura connaissance de mon décès pour être employés à faire exécuter sur la tombe ou à faire graver sur le modeste monument de mon très respectable père, et s'il y avait un surplus, Mr le curé de concert avec l'héritier en feront application à la chapelle de la très Ste Vierge ou à celle de St Joseph. Je me fie entièrement à l'équité et à la religion de mon héritier pour l'accomplissement des articles exprimés dans mon présent testament. Tel est mon unique testament dans lequel j'ai écrit et consigné mes dernières volontés.
Au bas duquel j'ai signé mon nom et prénom et celui en religion. (signé) Xavier Philibert Neyret, nommé en religion frère Palatin. Fait à Sallanches le sept septembre 1863.

En marge est écrit : signé et paraphé par nous Joseph Deschamps président du tribunal et par Maître Jacquier commis greffier ; au désir de notre procès- verbal de ce jour 9 avril 1863, le président du tribunal signé Deschamps ; le commis greffier signé Jacquier. Ensuite est encore écrit : enregistré à Sallanches le 9 mai 1866 foglio 52 case 3 ; reçu 5 frs décime et demi 75 centimes. Signé : Rey.

Teneur d'Ordonnance de Constat

Extrait des registres du Greffe du tribunal de grande instance de l'arrondissement de Bonneville, Haute-Savoie. Procès-verbal de constat de testament de Mr Xavier Philibert Neyret en religion frère Palatin.
L'an mil huit cent soixante six et le neuf du mois d'avril à Bonneville au palais de justice, dans notre cabinet par devant nous Joseph Deschamps, président du tribunal de grand instance, assisté de Maître Jacquier commis greffier. A comparu Maître Alexandre Curral notaire demeurant et de résidence à Sallanches, lequel nous a présenté un acte sous seing privé, ouvert et sans cachet, contenant des dispositions testamentaires faites par Mr Xavier Philibert fils de Melchior Neyret en religion nommé frère Palatin, résidant à Sallanches, acte qu'il nous a dit lui avoir été remis dans l'état où il le présente par Mr Joseph Laurent-Guy boulanger et propriétaire demeurant à Montmélian, neveu du testateur et son héritier institué. Et après nous avoir affirmé le décès du dit sieur Neyret Xavier Philibert qui est arrivé le vingt neuf mars dernier et que lui comparant a été appelé à constater en sa qualité de maire et d'officier de l'état civil de Sallanches, le dit Maître Curral nous a requis de procéder à la description du dit acte testamentaire et d'en dresser procès-verbal, pour ensuite être par nous ordonné ce que de droit. Nous avons donné acte au comparant de ses comparutions, dire réquisition, et de la dite présentation ; et en conséquence, nous avons de suite constaté l'état et procédé à la description du dit acte de la manière suivante : Cet acte écrit sur une feuille au timbre d'un franc, comprend

trois pages d'écriture, la première page se compose de 40 lignes, la deuxième de 37 lignes et la troisième de 38 lignes ; il commence par ces mots au nom du Père et du Fils et du St Esprit : moi Xavier Philibert Neyret etc et finit par ceux-ci : fait à Sallanches le 7 septembre 1863, précédé d'une signature posée en ces termes : Xavier Philibert Neyret, nommé en religion frère Palatin, avec paraphe. Il ne présente ni rature, ni renvoi, mais seulement une surcharge au mot nièces, de la dernière ligne de la première page et le mot passé superposé à la deuxième page. La description de l'état matériel de ce testament était ainsi faite, nous avons bâtonné tous les blancs du dit testament, nous l'avons côté et signé en tête de chaque page avec mention du présent procès-verbal à la fin du dit testament et nous l'avons remis au dit Maître Alexandre Curral notaire qui le reconnait et s'en charge pour être au rang de ses minutes. Et nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le dit Maître Curral, nous et le commis greffier, après lecture. Suivent les signatures sus dites.
Enregistré à Bonneville le 14 avril 1866 foglio 54 case 3 reçu 3 francs, décime et demi 45 cts. Signé Favre, receveur. La présente expédition certifiée conforme a été faite pour être délivrée à Maître Curral notaire, à Bonneville, au greffe le 14 avril 1866. Maccoud greffier. Enregistré à Bonneville le 14 avril 1866, foglio 54 case 4. Reçu deux francs cinquante cinq cts au greffier 90 cts, signé : Favre. Maître Curral notaire.

Notice sur l'approbation de la 1ère fondation. Palatin. Le 15 juillet 1866, le conseil de fabrique de Ste Hélène du Lac prit une délibération sous la présidence de Révérend Joseph Cubit curé de la paroisse, ayant pour trésorier Julien Bataillard par laquelle il accepte avec reconnaissance les legs de 1000 francs par le cher frère Palatin né Neyret et charge son trésorier de remplir les formalités nécessaires pour l'approbation et l'exécution de la dite fondation.
Le Sr Joseph Laurent-Guy, homme de peu de foi et d'une avarice sordide refusa de donner son approbation pour l'exécution des legs faits par son oncle Xavier Neyret. Il écrivit à Mr le Préfet lui disant que les charges et les legs imposés à l'héritier absorbaient à peu près la totalité des forces de l'hérédité. Sa lettre fut communiquée au conseil de fabrique par le préfet de la Savoie et réclamait aussi le mode de placement du capital de la fondation. Le conseil de fabrique prit à cette occasion, le 4 février 1867, une délibération dans laquelle il réfute les allégations mensongères du Sieur Laurent-Guy prouvé par des chiffres et titres que l'hoirie du frère Palatin se monte au capital de 17 000 frs, et qu'en outre, la position de fortune du dit Joseph Laurent-Guy est dans un état de prospérité couvable . Le préfet de la Savoie ayant donc expédié à Paris toutes les pièces et formalités exigées par la loi, le conseil d'Etat approuve la fondation de 1 000 francs par le décret suivant :

Décret d'approbation du Conseil d'Etat

Napoléon par la grâce de Dieu, et la volonté nationale, Empereur des français, à tous présent et à venir Salut. Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes ;
La Doctrine de l'Intérieur, de l'instruction publique et des cultes, de notre conseil d'Etat entendu, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1 : ----------
Art. 2 Le trésorier de la fabrique de l'Eglise succursale de Ste Hélène du Lac (Savoie) est autorisé à accepter aux clauses et conditions énoncées, le leg fait à cet établissement par le Sieur Neyret, suivant son testament olographe du 7 septembre 1863, et consistant en une somme de 1 000 frs dont le revenu sera consacré à la célébration annuelle et perpétuelle d'une grand messe et à la décoration de l'Eglise. Cette somme de 1 000 frs sera employée à l'achat d'une rente 3 % sur l'Etat, et il sera fait mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Art. 3 .----------
Art. 4 Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat, au département de la justice et des cultes et notre ministre secrétaire d'Etat de l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. Fait au palais de Compiègne, le 10 octobre 1868. Signé Napoléon, par l'Empereur, les gardes des sceaux, ministre secrétaire d'état de la justice et des cultes, signé : J Baroche. Pour ampliation, le directeur de l'administration des cultes, signé Victor Hamille. Pour extrait conforme : le secrétaire général de la préfecture de Savoie, signé : Barban.

En conformité du décret du Conseil d'Etat ci-dessus, le conseil de fabrique était dans l'obligation de placer le dit capital de 1 000 frs en rente sur l'Etat 3 % et la rente était inscrite sur le livre des fondations départementales qui sont soldées par le Trésorier Général du Département. En 1880, les fonds de l'Etat avaient monté et ne donnaient plus la rente de 5 %, voilà la raison pour laquelle le dit capital ne donne que 42 frs de rente annuelle. Voici la copie du titre actuel de la rente de 42 frs. Dette publique – Rentes trois pour cent Inscription Départementale faisant partie de la Rente postée au grand Livre des 3 %.

Au nom de la Trésorerie générale, n°4356, somme de la rente 42 francs. Mr Ste Hélène du Lac (la fabrique de l'Eglise succursale de) A charge de service religieux et décoration de l'Eglise. Décret du 10 décembre 1868, a droit à la somme de quarante deux frs de rente, à prendre dans l'inscription collective ci-dessus

désignée, avec jouissances des arrérages à compter du 1er janvier 1880, A Chambéry le 23 février 1880. Le Trésorier payeur général ; signature illisible. Le renouvellement du dit titre porte le n° 1994. La rente de cette fondation a été payée annuellement depuis 1880, comme le prouve le journalier de la fabrique et l'actif du Budget.

Article 4ème Fondation temporaire de messes.

L'acte constitutif de cette fondation pour acquis de messes résulte et fait suite du testament olographe de Xavier Philibert Neyret en religion frère palatin de la congrégation des frères de la doctrine chrétienne sous date de 1863, le 7 septembre et décédé à Sallanches, le 29 mars 1866.

L'art. 2d du dit testament ce devant consigné (art. 3) établit cette fondation. « Outre les legs et les charges d'affranchissement qui en résulte, mon héritier Joseph Laurent-Guy sera tenu de payer à qui de droit aux termes indiqués tous les articles exprimés avec une addition de cinquante francs chaque année à Mr le curé de ladite paroisse de Ste-Hélène-du-Lac pour des messes annuelles pendant trente ans, à dater de mon décès en faveur des âmes de mes parents passés, présents et futurs et des âmes délaissées. Réservant à mon héritier le droit de s'en décharger en payant à Mr le curé le capital de mille francs pour en assurer la très positive exécution. »

L'acceptation et l'approbation de cette fondation par l'État français porte le décret suivant : « Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français à tous présents et à venir, salut. Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes ; la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes de notre conseil d'État entendu, avons arrêté et décrété ce qui suit : article 1er ……..

Article 2d Le Trésorier de la fabrique de l'église succursale de Ste-Hélène-du-Lac (Savoie) est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs fait à cet établissement par le Sr Neyret, suivant son testament olographe du 7 7bre 1863 et consistant en une rente annuelle de 50 f. pendant trente ans, ou en un capital 1 000 f. au choix du légataire universel du testateur pour être affectée à la célébration de messes dont le nombre sera déterminé par l'autorité diocésaine.

Article 2d notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, et notre ministre secrétaire d'État au département de

l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne à l'exécution du présent décret. Fait au palais de Compiègne le 10 X^{bre} 1868. Signé : Napoléon. Par l'empereur, le garde des sceaux Ministre Secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, signé J. Baroche.

Pour ampliation, le directeur de l'administration des cultes, signé Mamille.

Pour extrait conforme, le secrétaire g^{le} de la préfecture de Savoie, signé Barban.

Notes sur cette fondation

Le taux de l'acquiet des messes de cette fondation avait primitivement été fixé par M^{gr} Billiet à 1 f 25. Actuellement, en conformité du taux de messes basses, fixé dans le diocèse par M^{gr} l'archevêque Leuillieux, elles sont acquittées au taux de 1 f 50 cent. Elles doivent être acquittées dans le courant d'une année.

L'héritier du frère palatin le S^{r} J^{h} Laurent-Guy boulanger à Montmélian, homme de peu de foi, débiteur de 50 f pendant 30 ans aux curés de S^{te}-Hélène, s'est toujours efforcé de prolonger l'époque du paiement au trésorier de la fabrique : La dite somme est exigée au commencement de janvier de chaque année. Les deux premières années qui ont suivi la mort du frère palatin, n'ont pas été soldées par J^{h} Laurent Guy : voilà pourquoi dans les reçus délivrés chaque année par le trésorier, le curé Gardet a eu soin de noter dans le reçu l'anuité reçue. En 1888 le 9 janvier, la 14^{me} anuité pour 1887 a été seulement payée par le S^{r} Laurent-Guy.

Chapitre 6me Bureau de bienfaisante de Ste-Hélène-du-Lac

Après la grande révolution française de 1793 qui avait aussi produit ses funestes effets en Savoie par son annexion à la France et par la spoliation des biens affectés au soulagement des pauvres, les bureaux de bienfaisance furent rétablis en 1801, à la suite du Concordat de Napoléon avec Pie VII et que la paix et la liberté furent rendues à l'Église. En 1814 la Savoie fut rendue à son légitime possesseur le roi de Piémont et de Sardaigne, Charles-Emmanuel III qui donna des règlements et des décrets pour le rétablissement des bureaux de bienfaisance. Un conseil général fut établi à Chambéry pour la province de la Savoie. Le baron Fortis en a été président pendant plusieurs années. Un conseil de bienfaisance fut aussi constitué dans chaque commune de la Savoie qui avait la charge de faire rentrer en la possession des pauvres les biens et les fondations qui avaient échappé à la séquestration des biens de l'Église par les terroristes de 1793. Les bureaux de bienfaisance, selon le règlement constitutif étaient composés de cinq membres choisis parmi les habitants les plus honorables et les plus riches. Le Rd curé et le syndic de la commune étaient membres de droit, les trois autres membres étaient choisis par le conseil du bureau et nommés par le président du conseil général de Chambéry. Le curé ou recteur de la paroisse était toujours nommé président du conseil et délivrait les mandats aux pauvres qui étaient soldés par le trésorier du bureau qui rendait ses comptes chaque année en règle générale pour les comptes et budgets. Cette législation est constitutive des bureaux de bienfaisance, si sagement établie, a fonctionné en Piémont et en France de 1814 jusqu'en 1877, mais la Savoie ayant été annexée à la France en 1860, les bureaux de bienfaisance ont dû subir la législation française sous le règne de Louis-Philippe roi des Français, sous le gouvernement de la 2me République française de 1848, et ensuite en 1852, sous l'empire de Napoléon III, le gouvernement respecta l'ancienne législation établie après la restauration en 1814, relative aux bureaux de bienfaisance. Le clergé était le principal administrateur des biens affectés aux œuvres de charité envers les indigents.

En 1871, après l'envahissement de la France par les Prussiens et la chute de l'empereur Napoléon III, à la bataille de Sedan, la République fut proclamée en France. Les chefs et facteurs de la 3me République française, les Thiers, les Jules Favre, les Jules Simon, les Gambetta, les Spuller, plusieurs juifs étaient les ennemis jurés du christianisme, et faisant tous partie de la société des francs-maçons, pour détruire le règne de Dieu, ils préparèrent et firent voter par le

parlement et le sénat une nouvelle législation sur les bureaux de bienfaisance, et sur les règlements des fabriques etc.

En 1877, on promulgua la loi dite Labuze, député radical de la Côte-d'Or qui avait été le rédacteur, le rapporteur de la nouvelle loi sur les bureaux de bienfaisance. Un des principaux articles de cette loi, était d'exclure tous les membres du clergé de tous les bureaux de bienfaisance de France et d'attribuer au préfet la nomination du président du bureau et de tous les membres du conseil. Aussi, comme on le voit actuellement en France, les bureaux de bienfaisance sont administrés par les frères et amis du gouvernement républicain, par des athées, et des misérables sous tout rapports qui volent le bien des pauvres, et distribuent à leurs amis, s'en servent pour obtenir un vote dans les élections soit législatives, soit municipale pour les hisser au pouvoir et aux honneurs.

À S^{te}-Hélène-du-Lac, conformément à la nouvelle législation, le curé B^{te} Gardet fut exclu du bureau de bienfaisance et remplacé par Valentin Tissot, homme sans probité qui avait dévoré sa fortune. Cependant, en 1878, à la première vacance d'un membre du bureau, M^{r} l'avocat Paul Pognient, maire de la commune, sans en avoir informé le dit curé, le fit nommer par le préfet de nouveau membre du bureau de bienfaisance dans lequel il a été conservé jusqu'à ce jour. (avril 1888)

Notice sur les fondations et rentes du bureau de bienfaisance.

Le bureau de bienfaisance de la paroisse possède un petit capital actuellement placé sur l'état français et italien, le revenu est d'environ cent francs : pendant plusieurs années le gouvernement allouait la somme de 40 à 50 f des fonds du budget pour œuvre de charité. Mais, vu la ruine de l'état financier français par le gouvernement républicain, il est moralement certain que ce subside ne sera plus accordé au bureau de bienfaisance.

Chaque année la liste des pauvres est formée par le conseil qui divise en trois catégories la liste des pauvres de la paroisse. La 1re reçoit de 5 à dix f., la 2^{e} 5 ou 6 f. et la 3^{me}, 3 ou 4 f. chacun.

Article 1^{r} fondation de Benoît Finas.

Par la délibération du bureau de bienfaisance prise en 1833, on peut connaitre la provenance de cette fondation qui avait été fondée avant la grande révolution française de 1793 et qui a subi une importante modification dans sa distribution aux pauvres.

« L'an 1833 et le 15 7^{bre} le conseil de charité de S^{te}-Hélène-du-Lac, réuni dans le presbytère du lieu, aux personnes de R^{d}. Antoine Richard président, de M^{rs} Joseph Voguet syndic, Louis Drevet, B^{te} Berthet et Pierre Rambeau Berthet, tous

membres, M. le président, excusant le secrétaire, et lecture faite par lui de deux extraits de délibérations : l'une du conseil de charité de S^{t}-Pierre-de-Soucy du 16 juin, relative à la fondation d'une aumône annuelle de Benoît Finas du 13 novembre 1762 en faveur des pauvres des communes de S^{te}-Hélène-du-Lac et de S^{t}-Pierre-de-Soucy, à la 2^{me} fête de Pentecôte de chaque année : l'autre du conseil général du duché du 11 août par laquelle il autorise des poursuites contre les débiteurs de cette aumône, aux fins d'en obtenir une prompte exécution et détermine en outre que par préalable la présente délibération et celle du conseil de charité de S^{t}-Pierre-de-Soucy seront communiquées au conseil de charité de S^{te}-Hélène-du-Lac pour déclarer si les pauvres ont régulièrement reçu la dite aumône, et dans le cas contraire réponse fit veut agir [fut qu'il veut agir] de concert avec celui de S^{t}-Pierre-de-Soucy. = Le conseil de charité de S^{te}-Hélène-du-Lac considérant que la délibération de celui de S^{t}-Pierre-de-Soucy est fondée sur la vérité et la justice ; que les héritiers de Benoît Finas sont effectivement redevables annuellement, depuis 1830 aux pauvres des communes de S^{t}-Pierre-de-Soucy et de S^{te}-Hélène-du-Lac de quatre veissels de seigle réduits en pain et de trois charges de vin, le tout de bonne qualité ; ainsi qu'un dîner aux curés et syndics des deux communes, soit la valeur du dîner pour être en addition d'aumônes distribuées aux pauvres : que S^{te}-Hélène n'a plus reçu que S^{t}-Pierre-de-Soucy et qu'elle est dans le même droit de réclamation, déclare qu'il est d'avis d'agir de concert avec le conseil de S^{t} Pierre-de-Soucy pour forcer par voie judiciaire, si le cas l'exige les débiteurs de la dite aumône à s'en acquitter soit en nature soit en valeur, mais toujours d'après la mercuriale : déclare, en outre, avant de faire œuvre poursuite judiciaire, on observera dans la présente délibération au conseil général du duché que les débiteurs de la dite aumône l'on régulièrement acquittée jusqu'à 1830 exclusivement entre les mains des administrations de l'hospice de la ville de Montmélian, et qu'ils donnaient à cet effet annuellement la somme de cent livres pour tout, et cela d'après un accord fait entre les maires respectifs des deux communes et les débiteurs de cette aumône ; et que ces derniers ne veulent satisfaire les aumônes arriérées que de la même manière, c-à-d donner 100 f par an.

Comme ce mode de solution surpasse d'un côté les pouvoirs des deux communes, qui n'ont pas le droit de s'y conformer et que d'un autre côté il est sans force, étant illégal, dénonce toute sanction soit du gouvernement français, soit de celui du roi de Sardaigne et qu'il est plutôt préjudiciable qu'avantageux aux pauvres, qu'un extrait de la présente délibération sera expédié par son président au conseil général du duché pour qu'il daigne décider, comme étant de sa compétence, si pour éviter tout procès, le conseil de charité de S^{te}-Hélène peut et doit accepter pour les arrérages dus sa portion à raison de 100 f par an

tant pour le seigle que pour le vin, ou s'il doit obliger les débiteurs de la dite aumône à les payer en nature ou en valeur d'après la mercuriale. Ainsi fait et arrêté à S^te^-Hélène-du-Lac les jour, mois et an qui dessus. (Les signataires xxx) »

Dans une autre séance du conseil de charité, tenu au presbytère le 20 juillet 1834, les mêmes membres ci-devant nommés, Antoine Richard curé président donne lecture d'une lettre de M^r^ le baron Fortis en date du 9 juillet, transmise par le président du conseil de charité de S^t^-Pierre-de-Soucy, le 12 du dit mois, par laquelle il donne connaissance que le conseil général de charité a approuvé la convention conclue entre les conseils de charité de S^t^-Hélène-du-Lac et de S^t^-Pierre-de-Soucy et les héritiers de Benoît Finas, avec autorisation de réduire au capital en faveur des pauvres la somme de 360 livres que restent devoir les sus dits cohéritiers pour les censes de 1830, 1831, 1832 qu'ils ont promises, d'accepter aussitôt que la dite convention serait approuvée par le conseil général.

Les S^rs^ Jean-Marie Voguet et Joseph Voguet débiteurs de la dite aumône arréragée, présents à la séance ont déclaré tant à leur nom qu'aux noms des autres débiteurs, qu'ils allaient mettre la plus grande célérité à acquitter cette dette.

Dans la même séance le conseil de charité, considérant que sur la somme de 360 livres à percevoir, il ne lui en revenait que la moitié, savoir 180 livres ; qu'il convenait pour réduire cette somme en capital d'y ajouter 20 f pour faire les 200 livres, que d'agir ainsi, ce serait insulter l'intérêt des pauvres, arrête que pour faire le complément, on prendrait 20 livres sur les 42 livres destinées à être données cette année aux pauvres ; laquelle somme provient de la portion de l'aumône due aux pauvres de S^te^-Hélène-du-Lac par les dits héritiers de Benoît Finas pour l'année 1833. Ainsi arrêté etc.

Conformément à un inventaire des biens du conseil de charité dressé le 21 septembre 1837 cette fondation de Benoît Finas se trouvait dans l'état suivant : « Par le susdit testament, Benoît Finas a chargé son héritier Benoît Voguet et les siens de distribuer annuellement et à perpétuité aux pauvres les plus indigents de S^te^-Hélène-du-Lac et de S^t^-Pierre-de-Soucy une aumône de quatre veissels de seigle réduit en pain et trois charges de vin, mesure de Montmélian, franc et net ; la dite distribution à devoir être faite la 2^me^ fête de la Pentecôte de chaque année, à dix heures du matin, ou l'assistance des curés et des syndics respectifs de chaque commune à qui il serait fourni à dîner honnêtement, lesquels étaient spécialement chargés de veiller à l'exécution de la dite fondation.

Aujourd'hui, on ne distribue plus le pain ni le vin en nature et l'on ne tient plus rigoureusement au dîner pour les curés et syndics. Mais on estime le seigle d'après la mercuriale, le vin à raison de 20 livres neuves la charge (120 litres) le dîner à douze livres et les héritiers de Benoît Voguet versent annuellement une somme de nonante à cent livres neuves, savoir la moitié entre les mains du trésorier de charité de S^{te}-Hélène-du-Lac, et l'autre moitié entre les mains du trésorier du conseil de charité de S^{t}-Pierre-de-Soucy. Et chaque trésorier respectif, d'après une déclaration du conseil, distribue cette somme en argent même ou en denrées aux nécessiteux qui sont désignés dans la dite délibération. Tel est l'état de cette fondation. Il serait à désirer que les héritiers de Benoît Voguet se déterminent à affranchir ladite fondation en donnant un capital déterminé qu'on diviserait en deux parts égales, alors on pourrait séparer facilement les intérêts de chaque commune et avoir une rente fixe et tout à part pour chacune d'elle, tout au moins, il faudra qu'on se décide à renouveler de l'acte de fondation.

Les héritiers du donateur Benoît Finas ont versé le capital de la fondation, et le conseil du bureau de bienfaisance a placé plus tard le capital en rentes sur l'État sarde. Cette rente est aujourd'hui payée au bureau de charité par l'État italien depuis l'invasion de Rome en 1871.

Article 2^{d} fondation de Céline de Sonnaz.

L'acte constitutif de cette fondation est formulé par la délibération suivante du conseil de charité :

« L'an mille huit cent trente-trois et le sept juillet le conseil de charité de la commune de S^{te}-Hélène-du-Lac, réuni dans le presbytère du dit lieu aux personnes de R^{d}. Antoine Richard président, Joseph Voguet syndic, Louis Drevet, B^{te} Berthet, Pierre Rambeau Berthet, secrétaire Charles Crozet Bincaz notaire.

Vu l'exposé de M. le comte Hypolithe de Sonnaz-Gerbaix, major général es-armées de S. M. domicilié à Chamoux, sous date du dix-neuf 8^{bre} 1832, duquel il résulte que d^{me} comtesse Céline de Sonnaz née De Roberty son épouse, par testament clos du 5 juin 1830, déposé au Sénat de Turin le 15 du même mois, a légué aux pauvres de la commune de S^{te}-Hélène-du-Lac la somme de mille livres neuves de Piémont, et que, comme héritier de sa dite épouse il est dans l'intention de payer la dite somme ; le conseil à l'unanimité déclare accepter le legs dont s'agit et consent à en passer quittance, au moyen que la dite somme soit versée entre les mains de M^{r} Jean B^{te} Berthet trésorier du dit conseil. Et attendu que la testatrice aurait manifesté qu'elle entendait en former un capital dont l'intérêt serait employé chaque année à secourir les pauvres de S^{te}-Hélène-

du-Lac, le conseil demande à placer la dite somme de mille francs en rentes constituées que le Sieur Pierre Rambeau Berthet dit René s'oblige à payer chaque année aux clauses charges et conditions qui seront exigées à l'exception seulement de fournir caution, eut égard que l'on trouve difficilement des personnes pour le cautionnement de l'aliénation à perpétuité d'un capital en observant qu'il est à la connaissance du conseil qu'il reste au dit Berthet Rambeau dit René pour six mille livres neuves de biens libres sur une fortune de treize mille livres et que le capital de mille livres neuves sera employé au payement de la constitution dotale qu'il a faite à une de ses filles. Le conseil charge M^{r} le président de transmettre au conseil général de charité la requête de M^{r} le comte de Sonnaz-Gerbaix, ainsi qu'un extrait de la présente délibération pour en obtenir l'autorisation.

Suivent les signatures et date ci-dessus. »

Après les formalités requises, cette somme de 1 000 f a été versée entre les mains de B^{te} Berthet trésorier du conseil de charité de la dite commune, et a été prêtée pour le terme de trois ans comme porte l'acte ci-dessus cité, le 27 8^{bre} 1833 à Pierre Rambeau Berthet dit René père et fils.

Dès qu'on trouvera à placer cette somme à rente constituée avec bonne caution, le conseil s'empressera de la faire.

Cette rente est actuellement placée sur l'État italien.

« En conformité de l'inventaire, dressé en 1837, le bureau de charité possédait aussi un billet privé passé par B^{te} Berthet en faveur du conseil de charité de la somme de deux cents livres neuves, sous date du 27 8^{bre} 1834. Cette somme de deux cents livres provenait des fractions des revenus annuels qui n'ont pas été distribués aux pauvres. On a cru bien faire en prêtant cette modique somme au taux légal pour augmenter les ressources de l'indigence ; le conseil dans l'obligation où il est de se donner un titre plus sûr qu'un simple billet : il s'en occupera aussitôt que les nouvelles congrégations de charité seront définitivement établies. »

Il est probable que cette somme de deux cents francs a été placée sur l'État sarde avec les fondations de Finas et la comtesse de Sonnaz.

On voit par l'exposé des fondations ci-dessus que le bureau de charité ne distribue aux pauvres qu'une rente de 100 et quelques francs. Jusqu'à ce jour le gouvernement français allouait chaque année environ 50 f.

Mai 1888 Signé B^{te} Gardet curé.

Erection de la chapelle de ND de Lourdes

Il existait une ancienne croix en bois, dite Croix des Rameaux vers les trois chemins près de la mairie actuelle. C'était vers cette croix que se faisaient les processions ordinaires du Saint Sacrement et du Rosaire. Cette croix était tombée de vétusté et vu l'agrandissement du chemin n'avait pas été remplacée. Le Révérend curé de la paroisse soussigné, en souvenir de son pèlerinage à ND de Lourdes en septembre 1874 et pour laisser dans la paroisse un témoignage de son zèle pour la gloire et le culte envers l'auguste Reine des Cieux et l'auxiliatrice des chrétiens, a fait construire, à ses frais, l'oratoire de ND de Lourdes situé vis-à-vis de la remise de la pompe. La dépense des murs de l'oratoire et sa toiture en zing avec ornementation de dentelle s'est élevé à la somme de trois cents francs. Afin d'éxciter la piété des fidèles envers Marie, la statue de la Vierge avec Bernadette Soubirous a été achetée par une quête volontaire. Les principaux donateurs ont été Marguerite Regottaz, Madame veuve Rey Jeanny des Combilloles, Mlle Dianand Mathilde. La statue provient de la maison Henri Bent de Toulouse. Le groupe avec les frais de transport s'est élevé à la somme de cent quatre vingt francs.

Le dimanche 24 juin 1875, une belle cérémonie religieuse a eu lieu dans l'église paroissiale pour la bénédiction et l'érection de la statue de ND de Lourdes devant l'oratoire destiné à la recevoir. Après le chant des Vêpres, presque toute la population de la commune et environ deux cents étrangers des paroisses voisines se sont mis en marche pour la procession qui a traversé le village pour se rendre à l'oratoire. La statue de la Vierge portée sur un brancard fleuri était portée par les jeunes filles de la Confrérie du St Rosaire, et précédée par les enfants des écoles et des confréries. Après le clergé suivait la compagnie des sapeurs-pompiers en grand uniforme qui s'est rendue avec un honorable empressement à l'appel de son capitaine François Berthet Rambeau.

Après avoir placé la statue de la Vierge dans l'oratoire, Le Révérend Père Athanase, capucin du couvent de Chambéry, distingué par son éloquence, a prononcé un magnifique discours de circonstance sur l'histoire de l'apparition de ND de Lourdes et sur la nécessité pour les chrétiens de rendre à la mère du Christ un culte filial et dévoué. La bénédiction de Saint Sacrement, à son retour à l'église, a été la clôture de cette importante cérémonie de l'oratoire de la chapelle de ND de Lourdes qui laissera un profond souvenir dans l'esprit de tous les assistants. Mr le maire Charles Billiard, accompagné de la majeure partie des

membres du Conseil Municipal avait coopéré avec zèle à la magnificence de cette fête de la paroisse.

JB Gardet curé

Bail pour la location du presbytère.

Par suite de la loi spoliatrice de la Séparation en 1905, le presbytère, le jardin et les Fondations ont été volés : autorisé par Monseigneur l'archevêque , le sieur Armand a loué à la commune par le bail suivant :

-Entre les soussignés : Mr Albert du Noyer, maire de Ste Hélène du Lac, à ce autorisé pour la délibération du conseil municipal du 1er mars 1908, approuvé par Mr le préfet de la Savoie, le 21 du même mois et Mr François Armand, propriétaire à Ste Hélène du Lac, est intervenue la convention suivante :

Art 1er – Au nom de la commune, Mr Albert du Noyer, loue au sieur François Armand, l'ancien presbytère de Ste Hélène du Lac, et son jardin.

Art 2 – Le loyer annuel sera de 50 francs pour le presbytère et le jardin, et l'impôt des portes et fenêtres sera à la charge du preneur qui paiera le tout en une seule fois au receveur municipal, le 22 mars de chaque année.

Art 3 – La durée du bail sera de neuf années, qui courent à partir de sa date.

Art 4 – Les grosses réparations seront à la charge de la commune et les réparations locatives à celle du preneur.

Art 5 – Le preneur se réserve la faculté de sous-louer les dits immeubles.

Fait en double original et signé par les deux parties à Ste Hélène du Lac, le 22 mars 1908.

A. Du Noyer + François Armand

Vu et approuvé, Chambéry le 25 mars 1908. Le préfet Ernest Moullé

Enregistré à Montmélian, le trente mars 1908. Fo 85 n° 10

Soixante centimes Xmes compris un franc 75 cents A. Blanc

Pour copie conforme

Ste Hélène du Lac, le 16 mars 1914

Gabriel Blais, curé

Renouvellement du bail du presbytère.

Entre les soussignés Pachoud Jean-Marie, maire de Ste Hélène du Lac, à ce autorisé par délibération du Conseil municipal du 28 mars 1926, approuvé par Mr le préfet le 6 avril 1926.

Et Mr Armand François, propriétaire à Ste Hélène du Lac est intervenue la convention suivante :

Art 1er Au nom de la Commune, Mr Pachoud Jean-Marie loue à Mr Armand François l'ancien presbytère (et le jardin) de Ste Hélène du Lac.

Art 2 Le loyer annuel sera de cent trente francs pour le presbytère et le jardin, que le preneur paiera en une seule fois au receveur municipal, le trente un décembre de chaque année.

Art 3 La durée du bail sera de neuf années, qui courent à partir de sa date, et le 1er versement se fera le trente un décembre 1926.

Art 4 Les grosses réparations sont à la charge de la commune et les réparations locatives à celles du preneur.

Art 5 Le preneur se réserve la faculté de sous-louer les dits immeubles.

Fait à Ste Hélène du Lac et signé par les deux parties le 11 avril 1926.

F. Armand J. Pachoud

Enregistré à Montmélian le douze avril 1926 n° 652

Reçu : huit francs, 30 c

Pour copie conforme

Ste Hélène le 1er mai 1926

S. Blais, curé

Coutumier

Paroisse de Ste Hélène du Lac

Chapitre 1er

L'usage qui existe dans beaucoup de paroisses du diocèse de lire la passion de St Jean pour la conservation des fruits de la terre, n'existe pas dans la paroisse. Par conséquent, il n'y a aucune quête ni en blé ni en vin. Vers l'année 1836 le révérent Blanchin curé de la paroisse avait établi cet usage et par suite faire une quête de vin dans chaque famille, mais il fut empêché par le syndic de cette époque qui était un ancien Terrotin et menacé d'être arrêté par les carabiniers royaux s'il persistait à faire une quête dans la commune. Le casuel est mal payé.

Chapitre 2

De l'église

1° Le clerc est chargé sous la surveillance et les ordres du curé de tenir l'église très propre et doit balayer l'église tous les samedis et orner le Maître-autel les jours de fête de 1er classe par les flamberges et les bouquets destinés à cette fin. Les autels collatéraux de la sainte vierge et de St Joseph sont ornés et décorés par les filles de la confrérie du rosaire. L'autel de la Ste Vierge était le seul sur lequel on disait la Ste Messe. Mais provisoirement il a été interdit par Monseigneur Leuillieux archevêque de Chambéry, dans sa dernière visite pastorale en 1885 parce que les deux chapelles collatérales n'étaient pas entourées d'un grillage en fer. Vu l'exigüité et la position des chapelles, il est impossible de faire placer les grillages demandés par Monseigneur l'archevêque.

2° La lampe du Saint Sacrement est éclairée par l'huile que les fidèles apportent chaque dimanche par l'offrande du pain et s'il y a pénurie d'huile, la Fabrique doit en faire la dépense.

3° Il y a depuis quelques années pénurie de chantres dans la paroisse. Ils forment deux chœurs, l'un dans le grand banc du côté de l'évangile, l'autre sur la tribune dans un banc spécial fait en 1886.

Chapitre 3

Les offices du dimanche et fêtes

Art 1er : L'heure de la messe paroissiale suit les saisons d'été et d'hiver : Pendant l'été elle commence à huit heures depuis la fête de Pâques exclusivement jusqu'au quatorze septembre, fête de la Ste Croix ; elle est retardée d'une demie heure jusqu'à la fête de la Toussaint. Le clerc doit sonner à la volée une heure avant la messe et tinter le second avertissement une demi-heure avant la messe. Trois coups de cloche marquent le commencement des offices.

Pendant la saison d'hiver la messe paroissiale commence à 9 h du matin. Conformément à la liturgie le célébrant commence par l'absoute pour les défunts de la paroisse avec les ….. et l'oraison : absolve ; il donne ensuite l'aspersion de l'eau bénite ……

Depuis plusieurs années, il est d'usage de chanter tous les dimanches la grand messe, à moins que les chantres ne fassent défaut.

La bénédiction du pain se fait après le chant de l'évangile avant de monter en chaire. Le pain à bénir se fait par chaque famille en suivant chaque hameau.

Le pain est accompagné d'un cierge qui appartient au curé comme offrande et d'un carafon d'huile qui est destiné à l'entretien de la lampe ardente du St Sacrement. Il est très important de maintenir l'usage du pain à bénir à cause de l'huile pour la lampe ; c'est pourquoi le conseil de fabrique en 1882 a pris à sa charge de payer le pain en faveur des familles pauvres lorsqu'elles en font la demande.

Art 2 : Les vêpres, pendant toutes les saisons de l'année sont chantées à deux heures après midi. Avant de commencer les vêpres, à une heure ¾, la prieure ou une autre consœur de la confrérie du Rosaire récite publiquement les chapelets.

Art 3 : Bénédiction du très St Sacrement

Depuis plusieurs années la bénédiction du St Sacrement se donne généralement tous les dimanches de l'année.

Le 1er dim . du mois en l'honneur de la Ste Vierge et l'établissement canonique de la Confrérie du St Rosaire. Après l'exposition du St Sacrement et le chant de l'o salutaris, on chante les litanies de Ste Vierge ensuite le tantum ergo et l'oraison de la Vierge ou du Rosaire qui est la 2eme oraison.

Le 2eme dimanche du mois est consacré au Sacré Cœur de Jésus soit à cause de l'établissement de la confrérie du Sacré Cœur, soit à cause de l'apostolat de la

prière pour la conversion des pécheurs. Après l'exposition et l'o salutaris, on chante les litanies du Sacré Cœur de Jésus. La 2eme oraison et celle du Sacré Cœur.

Le 3eme dim. est consacré en l'honneur du très Saint Sacrement à cause de la confrérie du Saint Sacrement. On chante après l'o salutaris l'hymne pange lingua tout entier et les autres oraisons selon les circonstances du temps, si on veut les chanter.

Le 4eme ou 5eme dimanche du mois, en conformité de l'autorisation d'heureuse mémoire du cardinal Billet on donne la bénédiction du St Sacrement 8 fois pendant l'année pour la conservation des fruits de la terre, ou pour la conversion des pécheurs et les besoins de l'Eglise. On chante la 2eme oraison : Deus qui culpa offenderis.

La bénédiction du St Sacrement se termine toujours par le chant du laudate dominum omnes gentis.

Art 4 : Aux fêtes solennelles de 1ere classe le prêtre chante les vêpres revêtu de la chape et quatre enfants de chœurs, deux acolytes et deux thuriféraires ; il encense le Maitre autel pendant le chant du Magnificat.

Nota : Il y a aussi quatre enfants de chœur pour les messes solennelles qui se rencontrent pendant l'année.

Chapitre 4

De l'administration des sacrements

Art. 1er : Du Baptême

Il existe un abus qu'il est difficile de corriger, beaucoup d'habitants par indifférence religieuse ou inintérêt ne font baptiser leurs enfants que le jour du dimanche ce qui est souvent très pénible pour le pasteur. Lorsque la famille ne fournit pas le cierge le curé le fournit lui-même ou en donne un appartenant à la fabrique qu'il fait payer au parrain de l'enfant. 50 cents ou un franc selon la grosseur du cierge. La sage femme se place derrière la grande porte de l'église où commencent les premières cérémonies du Baptême. Après le Baptême de l'enfant, la sage femme le porte devant la table de communion. Le prêtre place l'étole sur la tête du baptisé en récitant l'évangile selon St Jean et ensuite la bénédiction avec le goupillon. Il est d'usage que le parrain et la marraine récitent, à genoux sur le 1er banc le symbole des apôtres après le prêtre qui le lit à haute voix.

Les honoraires du curé sont réglés d'après une ancienne coutume qui n'a pas été écrite pour le casuel. On lui donne pour casuel un franc et le prix du cierge s'il le fournit lui-même. Les droits de la fabrique sont d'un franc si les parents demandent la chappe, ils payent en sus, trois francs pour ornements. Les droits du clerc pour la sonnerie d'une volée sont d'un franc et ce sont les parrains qui traitent pour la sonnerie avec le clerc lui-même.

Les relevailles se font conformément au rituel : après les 1ères prières au fond de l'église, la mère monte avec son cierge devant la table de Communion. Après elle entre dans la sacristie pour remettre son cierge qui appartient au curé et donne une redevance de 40 ou 50 cents.

Art2 Des sépultures et services

Les sépultures sont de trois classes :

1ere La première classe se fait avec trois prêtres, ou cinq selon le désir des familles riches. Il y a diacre et sous diacre, deux chapiers, quatre enfants de chœurs, deux portent les chandeliers d'acolyte un la croix et le goupillon. Il y a le même personnel pour le service du 8ème jour et le clerc place devant la table de communion le grand catafalque qui donne un droit à la fabrique de trois francs. Le drap mortuaire qui est presque toujours demandé, le plus beau se paye 2 f. l'ancien 1 f 50. Les glas pour la sonnerie à chaque angelus est de double volée.

2eme La 2ème classe n'a qu'un seul prêtre et deux enfants de chœur. On porte aussi à la maison mortuaire le drap de mort et le brancard de la fabrique. La sonnerie n'est que d'une volée à chaque angelus. Le prêtre se revêt de la chape noire et il ??? après l'absoute, ce qui se pratique aussi pour le service du 8ème jour.

3° La 3ème classe se fait sans sonner à la volée, on tinte simplement les glas. Le prêtre n'est revêtu que du surplis et de l'étole noire pour les adultes : les enfants de chœur ne sont pas habillés de surplis.

Nota 1 - Les droits du curé sont payés selon le tarif porté aux constitutions du diocèse. Les habitants exigent que le prêtre fasse toujours à domicile la levée du corps du défunt même pour les enfants. Généralement le drap sur la bière est emporté par la famille et le curé porte 3 francs à son compte pour les frais de sépulture.

Nota 2 – Les honoraires du clerc n'ont jamais été réglés par un tarif écrit mais selon la coutume locale il reçoit 0.25 cent par chaque volée qui sont de 0.50 cent. La fabrique perçoit aussi 0.25 cent par volée pour sa part de sonnerie

Ce n'est pas le curé qui fait la rentrée des droits du clerc qui reçoit aussi 1 f ou 50 cents pour la croix et 50 cents s'il chante la grande Messe. Mais il donne sa note à chaque famille qui le paye.

Art. 3 Services anniversaires Il n'y a rien de particulier pour les anniversaires. Conformément à la demande des parents on suit les classes comme aux sépultures. Les droits de fabrique et du clerc sont payés selon la classe demandée. Si la fabrique fournit le luminaire de l'anniversaire, la famille le paye séparément. Pour le service du 8ème jour les luminaires fournis le jour de la sépulture sert pour le service du 8 ème jour. Ordinairement les parents du défunt donnent six cierges en cire pour le service de l'autel pendant la messe.

Art. 4 Les services manuels aux grand Messes ordinaires (qui sont assez rares dans la paroisse), sont de 3 f50. Les 50 cents sont donnés au clerc pour chanter la messe. Le clerc place le banc des morts avec le drap mortuaire, le crucifix et deux cierges en stéarine allumés. Il y a quatre chandelles allumées à l'autel, 2 en cire deux en stéarine. On chante toujours l'absoute après la messe et l'oraison : Absolve questum.

Il est d'usage d'annoncer les services la veille à l'Angélus du soir et du matin par le tintement de quelques coups de cloche.

Nota : Il est assez d'usage, dans la paroisse de donner des messes basses annoncées en chaire le dimanche avant et de les faire acquitter au tarif de 1.50 cent bien que le tarif du diocèse les portent à 2.0 f. Il est facultatif au curé s'il le désire d'exiger 2.0 f. On dit la messe du jour lorsque la liturgie ne permet pas de dire une messe de mort. Après la messe, le prêtre chante l'absoute et l'oraison : Questum

Art 5 Des annuels pendant l'année

Généralement les habitants demandent que leurs parents soient publiés le dimanche avant le prône pour les prières de l'annuel qui se disent en chaire. Le nom des personnes défuntes est inscrit en tête du livre des annonces avec la date du jour, mois et an de leur sépulture. Après la lecture de l'Evangile du dimanche, le prêtre donne lecture de chaque nom de défunt, ensuite il récite le De Profundis et trois pater et trois Ave Maria pour les défunts ; cet usage existe depuis longtemps dans la paroisse. L'honoraire des annuels est selon le tarif du diocèse c'est à dire 6 francs la 1ère année et 3 francs les suivantes.

Art 6ème Le produit de la quête qui se fait les dimanches et les fêtes pendant la distribution du pain béni est destiné à chanter des services pour les âmes du purgatoire de la paroisse. Elle est généralement assez minime. Lorsque la somme

atteint trois francs et 25 cents, le curé annonce le dimanche précédent un service pour les âmes en fixant le jour de la semaine. On replace le banc mortuaire pour le service, on aura quatre cierges à l'autel. Après la messe, on chante l'absoute et l'oraison questum. Les 0.25 centimes sont donnés au clerc pour chanter le service.

Art 7 L'argent ou les sols déposés par les paroissiens et les étrangers dans la chapelle de ND de Lourdes qui se trouve près de la mairie, est destiné à l'acquit de messes basses annuelles. Elles sont acquittées selon le tarif du diocèse à 1.50.

Art 8 Dans sa note des frais de sépulture et des services anniversaires le curé exige un droit de 0.50 cent pour chaque enfant de chœur lorsqu'ils ont assisté habillés à la cérémonie. Cette assistance est distribuée aux enfants à titre de dédommagement.

Chapitre 5

Des mariages

C'est un usage déjà ancien de donner la bénédiction nuptiale aux époux, dans le cœur de l'église, devant le Maître autel. Le clerc place deux chaises en arrière des premiers gradins de l'autel, il allume quatre cierges à l'autel. Le curé ou célébrant fait placer les deux témoins requis dans le banc des chantres, Et il monte sur l'autel ou au 2ème gradin où il fait son allocution aux époux, étant revêtu de la chasuble ou de la chape blanche si elle est demandée par la famille ou l'époux et donne ensuite la bénédiction nuptiale selon le rituel.

Après la cérémonie, les époux et l'assistance se rendent au presbytère pour rédiger l'acte de mariage et payer les droits du curé selon tarif du diocèse.

Les droits de la fabrique sont toujours d'un franc. Les droits qui sont payés pour la chape demandée sont de 3 f. Lorsque les époux ont demandé la sonnerie de la cloche à la volée, ils payent un franc par volée, outre le franc ci-dessus.

Le clerc a droit à 0,50 cent d'assistance au mariage et reçoit une autre bonne main pour la sonnerie. Il traite lui-même avec l'époux pour ses honoraires.

Chapitre 6ème
Divers usages pendant l'année

Mois de janvier
Art 1° : Premier jour de l'an. Généralement les fidèles assistent en grand nombre aux offices de la paroisse qui malgré la suppression des fêtes en France, sont célébrés cérémoniales faites les peuples.
M. le Curé offre le pain à bénir d'une grosseur convenable environ de 10 kg. Il souhaite dans son allocution les vœux de bonne nouvelle année aux paroissiens après la bénédiction du pain. Le clerc est chargé de donner aux particuliers leur crochon de pain béni 1° aux chantres, 2°aux instituteurs et institutrices, 3° aux filles qui chantent à l'église, 4° aux membres du conseil de fabrique, 5°à M. le Maire et aux conseillers municipaux. (Je ferai observer que cet usage est regrettable et peut causer des ennuis)

Art 2° : Après midi le chant des vêpres comme les fêtes ordinaires.
Après le Benedicamus Domino le curé chante les vêpres des Morts et chante l'absoute comme le jour de la Toussaint et termine la cérémonie par la bénédiction du Saint Sacrement.
Le clerc doit, avant les vêpres, placer le catafalque et les fidèles, après les vêpres, vont jeter de l'eau bénite et déposer l'offrande de quelques centimes pour l'honoraire du service que le curé chante le 2ème jour de l'année pour les trépassés de la paroisse.

Art 3° : Le Curé fixe l'heure du service solennel pour le 2 janvier et le clerc sonne à la volée pour réunir les fidèles. Après la grand-messe, on chante l'absoute avec chappe
et encens.
Les enfants de chœur doivent êtres habillés et porter les chandeliers d'acolyte.

17 janvier fête de Saint Antoine

Art 4 La fête de Saint Antoine est une fête de dévotion qui est célébrée avec concours des fidèles à l'église comme les dimanches de l'année.

Le curé annonce la Grand messe le dimanche précédent et la bénédiction du sel pour la conservation des animaux.

Le sel est déposé par chaque famille sur la table de la Communion devant laquelle est placé sur une table, avec 4 cierges, une certaine statue de Saint Antoine.

Le célébrant chante la Grand messe et après l'évangile, il prend une relique de l'autel avec un linge blanc, se rend vers la table de communion et bénit le sel pour les animaux. Les fidèles se rendent en procession à la table de communion, le célébrant fait baiser le reliquaire en disant aux hommes et jeunes gens : Sante Antoni ora pro eo, pour les femmes : proea.

On dépose 5 ou 10 cent dans le plateau tenu par un enfant de chœur.

Cette offrande constitue l'honoraire de la Grand messe.

Après le dernier évangile, il entonne les vêpres et donne ensuite la bénédiction du Saint Sacrement.

Mois de février

La fête de l'annonciation de la Sainte Vierge et la bénédiction des cierges est annoncée le dimanche précédent, quoique ce soit une fête supprimée, et la cérémonie se fait selon la liturgie et on donne la bénédiction du St Sacrement après la grand-messe.
On ne chante pas les vêpres il n'y aurait pas concours.

Mois d'avril

Art 1er La fête de la Saint Marc est annoncée le dimanche précédent, ainsi que la procession qui se fait avec chants des litanies de tous les saints : la marche de la procession est d'aller jusqu'à la chapelle de ND de Lourdes et de revenir à l'église.

Après la procession, le célébrant avec l'étole et l'aube fait la bénédiction de la graine des vers à soie que chaque femme a déposé dans les paquets sur la table de communion.

Cette cérémonie doit être aussi annoncée le dimanche précédent.

Le curé ne reçoit aucune offrande pour cette bénédiction des vers.

Mois de mai

Art 1er Vu l'éloignement des hameaux et plus encore l'irreligion et l'indifférence des habitants de la paroisse, il n'est pas possible de faire chaque jour les exercices du mois de Marie, à cause du manque de concours. On est obligé de le faire que les dimanches et fêtes après le chant des vêpres.

On fait une courte instruction ou une lecture commentée, avec un mois de Marie, ensuite on donne la bénédiction du Saint Sacrement, après l'O salutaris, on chante les litanies de la sainte Vierge.

Art 2 Lorsque le temps le permet, on fait une procession en chantant les litanies de l'Ave Maris Stela, vers la chapelle de ND de Lourdes, le premier dimanche et le dernier du mois de mai.

Mois de juin

Rogations

Art 1er

1 La première procession des Rogations, le lundi, se fait autour du chef-lieu. On passe vers de la chapelle de ND de Lourdes, en se dirigeant par le village du Care vers la croix de la route de la Chavanne. En arrivant devant la croix, il est d'usage de chanter les deux strophes du Vexila Regis. La foule se met à genoux et le célébrant chante le VEXILA REGIS et l'oraison de la fête de la Sainte Croix ; après l'oraison, il prend le goupillon et asperge la campagne en commençant, et, tourné vers le levant, le sud, le couchant et le nord, il observe la même cérémonie les jours suivants devant toutes les croix qui se trouvent sur le parcours de la procession, puis la procession continue sa marche, etc .

2 Le mardi, la procession se dirige vers le hameau du Touvet. Arrivé sous le château, il fait la bénédiction vers la croix placée entre les deux chemins, ensuite la procession continue sa marche jusque vers le chemin de Planaise qui descend au Touvet. Arrivé vers la chapelle du château, on chante O crux ave et donne la bénédiction selon l'usage. La procession rentre ensuite à l'église.

3 Le mercredi, la procession chemine vers le hameau du Pognient, après l'arrêt et la bénédiction devant la croix du Pognient, elle se dirige vers le hameau de la gare jusqu'au grand clos et traverse le hameau du Pichat jusqu'aux quatre chemins de montmeillera, longe vers le hameau de la Remarde et s'arrête vers la croix dite de la Remarde : On s'arrête devant la croix pour la bénédiction des champs ; puis on revient par le chemin de la Croisette où l'on fait ensuite une station pour la bénédiction ; enfin la procession rentre directement à l'église. Les oraisons des litanies se chantent devant le Maître autel.

Art 2 Fête du Saint Sacrement et l'octave

La procession de la Fête Dieu est célébrée d'une manière aussi solennelle que possible. L'assistance est généralement nombreuse et les hommes, même les

moins religieux, se faisaient un devoir d'assister à la procession. Jusqu'à l'année 1886, la compagnie des pompiers se faisait un honneur d'assister en corps à la procession avec tambours et trompettes. La commune fournissait la poudre pour les détonations pendant la messe et la procession. Cette démonstration de foi a cessé en 1886 ou plutôt a été interdite par les ordres du gouvernement de Gambetta, Ferry.

Le dais était porté par deux membres du conseil municipal et par 2 membres du conseil de fabrique que le clerc a soin de prévenir avant la procession. Le parcours de la procession se fait vers la chapelle de ND de Lourdes, traverse le hameau du Care jusque vers la croix de la route de la Chavanne et s'arrête dans le petit pré au-dessus du portail du clos Roberty.

C'est là qu'on dresse un reposoir champêtre devant lequel le célébrant donne la bénédiction du St Sacrement au peuple. La procession chemine ensuite vers le village et rentre à l'église au chant du Te Deum et la cérémonie se termine par une dernière bénédiction du St Sacrement donnée au Maître Autel.

Art 4° : Octave du St Sacrement

1° L'octave de la fête Dieu commence, selon la liturgie, le jeudi avant la solennité. Le curé dit ou chante la messe et donne la bénédiction du St Sacrement. Les jours suivants la bénédiction se donne le soir vers la tombée de la nuit. Il est d'usage de faire la prière en chaire avant de donner la bénédiction du St Sacrement.
Après l'o salutaris on chante l'hymne Pange Lingua, et la seule oraison pro S. sacramento.
Après la bénédiction on chante selon l'usage le laudate Dominum.
2° Le dernier jour de l'octave, on donne la bénédiction du St Sacrement le matin après la messe de L'octave.
3° La procession du dimanche après l'octave se fait après la messe paroissiale à cause du concours des fidèles.
Le parcours de la procession se fait seulement vers la chapelle de ND de Lourdes et revient par la même voie à l'église.
Le curé donne en arrivant à l'église la bénédiction du St Sacrement. En conformité de la liturgie, il n'y a pas une 2ème bénédiction le même dimanche aux vêpres.

Mois d'août
Fête de l'Assomption

Art 1°: Il n'y a aucun usage particulier pour la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge. La procession est ordonnée en France et annoncée le dimanche précédent pour avertir les confréries et a lieu après la messe de paroisse.
La marche de la procession se fait vers la chapelle de ND de Lourdes au chant des litanies et de l'Ave Maria Stella.

Art 2° : Fête patronale de Ste Hélène
1° La fête patronale de la paroisse a lieu le 18 août. La fête est annoncée en chaire le dimanche précédent. Le desservant dit l'office de Ste Hélène qui se trouve dans le supplément de la plupart des bréviaires récents avec octave. La messe de la fête se trouve dans le grand missel neuf au supplément de diversis locis. C'est cette oraison de Ste Hélène qu'il détient dans son bréviaire pour le suffrage des saints. Le jour de la fête le curé dit simplement la messe, il n'y a pas de vêpres le soir.

2° La solennité de la fête a lieu le dimanche suivant qui est appelé le dimanche de la vogue qui n'est pas très édifiante et bien sanctifiée. Pour son instruction le curé prend pour objet la vie et les exemples de foi, de zèle, de charité de cette remarquable sainte. Il avertit aussi les consœurs de la confrérie du Rosaire de ne pas scandaliser par les danses etc

Mois de Novembre
1er Toussaint

Il n'y a rien d'extraordinaire pour cette fête. On ne fait pas la procession sur le cimetière, comme dans d'autres paroisses. Le clerc doit prendre le grand catafalque avant les vêpres. Après les vêpres des morts le célébrant chante l'absoute solennellement comme aux grands services. Les fidèles après les vêpres viennent déposer quelques sous dans le plateau placé à cet effet sur le banc des morts. Cette offrande est pour l'honoraire du curé pour le service des Trépassés.

Coutumier certifié conforme aux usages pratiqués dans la paroisse depuis grand nombre d'années.
Fait à Ste Hélène du Lac le 15 décembre 1886.

Signé Jean Baptiste Gardet, curé

%%%%%%%%%%ù